

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement



Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

2024

**HAUT PAYS
BIGOUDEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
2	LE TERRITOIRE.....	5
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	5
2.2	POPULATION DESSERVIE PAR TYPE D'ASSAINISSEMENT.....	5
3	AC – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
4	AC - REGLEMENT DE SERVICE	6
5	AC - MODE DE GESTION DU SERVICE	6
6	AC – LES FAITS MARQUANTS	6
7	AC – DONNEES DE FONCTIONNEMENT	6
7.1	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
7.1.1	Contenu de la redevance d'assainissement	6
7.1.2	Les tarifs et les tranches tarifaires.....	7
7.1.3	Tarifs pour 120 m3 (D204.0)	7
7.1.4	Réformes des redevances de l'Agence de l'Eau	8
7.2	ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION DE REJET	10
7.3	CAS PARTICULIER DES INDUSTRIELS	10
8	AC - INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS	11
8.1	INDICATEURS TECHNIQUES	11
8.1.1	Branchements	11
8.1.2	Branchements par commune	11
8.1.3	Linéaire de réseau	12
8.1.4	Réseau par commune.....	12
8.1.5	Postes de refoulement.....	13
8.1.6	Volumes assujettis à l'assainissement	13
8.1.7	Répartition des volumes assujettis à l'assainissement	14
8.1.8	Les gros consommateurs	14
8.1.9	Les volumes reçus sur les stations de traitement.....	15
8.1.10	Estimation des eaux claires parasites.....	15
8.1.11	Industriels : volumes assujettis avant coefficient de pollution	16
8.1.12	Industriels : volumes assujettis après coefficient de pollution	16
8.1.13	Production et épandage des boues	17
8.1.14	Boues évacuées : comparaison avec 2023.....	17
8.1.15	Les autres indicateurs techniques réglementaires	18
8.1.16	Gestion patrimoniale : renouvellement des réseaux	23
9	AC – CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	24
9.1.1	Conformité des systèmes de traitement.....	24
9.1.2	Conformité des systèmes de collecte.....	24
9.1.3	Expertise technique de l'autosurveillance des systèmes de traitement.....	24
10	AC - INDICATEURS FINANCIERS	25
10.1.1	Recettes d'exploitation.....	25
10.1.2	Evolution de la redevance	25
10.1.3	Evolution de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).....	25
10.1.4	Comptes administratifs	26
10.1.5	Dette.....	27
10.1.6	Amortissements.....	28
10.1.7	Engagements financiers (prévisions budgétaires)	29
10.1.8	Remboursement au budget général	29
11	AC – BILANS DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	30
11.1	PLONEOUR LANVERN	30
11.1.1	Charge organique.....	30

11.1.2	Charge hydraulique.....	30
11.1.3	Résultats épuratoires.....	31
11.2	PLOZEVET	32
11.2.1	Charge organique.....	32
11.2.2	Charge hydraulique.....	32
11.2.3	Résultats épuratoires.....	33
11.3	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	34
11.3.1	Charge organique.....	34
11.3.2	Charge hydraulique.....	34
11.3.3	Résultats épuratoires.....	35
11.4	LANDUDEC.....	36
11.4.1	Charge organique.....	36
11.4.2	Charge hydraulique.....	36
11.4.3	Résultats épuratoires.....	37
11.5	PLOVAN	38
11.5.1	Charge organique.....	38
11.5.2	Charge hydraulique.....	38
11.5.3	Résultats épuratoires.....	39
11.6	PEUMERIT	40
11.6.1	Charge organique.....	40
11.6.2	Charge hydraulique.....	40
11.6.3	Résultats épuratoires.....	41
11.7	POULDREUZIC PENHORS	42
11.7.1	Charge organique.....	42
11.7.2	Charge hydraulique.....	42
11.7.3	Résultats épuratoires.....	43
12	ANC - LES FAITS MARQUANTS	44
13	ANC - ORGANISATION DU SERVICE	44
13.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	44
13.2	GESTION DU SERVICE	44
13.3	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	44
13.4	FACTURATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUX PARTICULIERS	44
13.4.1	Contrôle de l'existant.....	44
13.4.2	Contrôle du neuf.....	44
13.5	TARIFS	45
14	ANC - INDICATEURS REGLEMENTAIRES	46
14.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	46
14.2	AUTRES INDICATEURS.....	46
15	ANC - COMPTES ADMINISTRATIFS	47
15.1	RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	47
15.2	RECETTES : EVOLUTION DU PRIX DES CONTROLES.....	48
16	ANC - INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC	49
16.1	NOMBRE D'INSTALLATIONS (AU 31/12/2024).....	49
16.2	SYNTHESE DE L'ACTIVITE.....	49
16.3	LES CONTROLES DE CONCEPTION.....	50
16.4	LES CONTROLES DE REALISATION	50
16.5	LES CONTROLES DE CESSION IMMOBILIERE.....	51
17	ANC - LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	51
17.1	LE DEROULEMENT DE LA MISSION	51
17.2	L'ACTIVITE EN 2024	52
17.3	DETAIL DES NON-CONFORMITES – RISQUES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX	53

ANNEXES

Annexe 1 : rapports annuels du SEA

Annexe 2 : conformité des systèmes d'assainissement en 2024 (Police de l'eau)

Annexe 3 : expertise technique de l'autosurveillance en 2024 (Agence de l'eau)

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - ANNEE 2024

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le (la) Président(e) de la Communauté de communes à son assemblée délibérante, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans ce rapport sont définis par les annexes 1 et 2 du décret.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ces informations sont transmises à chaque commune. Elles devront être présentées au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération qui sera affichée aux panneaux habituels.

2 LE TERRITOIRE

2.1 Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est constituée de 10 communes. Les chiffres de population sont les suivants, Insee, Recensement de la Population (DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2025 – millésimée 2021)).

Commune	Population
Gourlizon	962
Guiler-sur-Goyen	532
Landudec	1 533
Peumerit	919
Plogastel-Saint-Germain	2 068
Plonéour-Lanvern	6 594
Plozévet	701
Plovan	3 009
Pouldreuzic	2 170
Tréogat	590
TOTAL	19 078

2.2 Population desservie par type d'assainissement

La population desservie est estimée* comme suit :

	Population totale sur le HPB	Nombre de branchements ou d'installations individuelles (au 31/12/24)	Population par type de branchement (AC / ANC)	Indicateurs réglementaires	
Assainissement collectif	19 078	5 112	8 937 (47%)	Assainissement collectif	P301.0 P201.0
Assainissement non collectif		5 801	10 141(53%)	Assainissement non collectif	

*sur la base d'un ratio moyen de 1,75 habitants/installation ANC ou branchement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

3 AC – COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence assainissement collectif a été transférée des communes à la CCHPB au 1^{er} janvier 2004.

4 AC - REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement d’assainissement collectif a été révisé par délibération en date du 29/06/2023.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

5 AC - MODE DE GESTION DU SERVICE

Par délibération du 30 septembre 2021, un contrat de délégation de service public a été signé avec la SAUR, il est actif depuis le 1^{er} janvier 2022 et concerne l’ensemble des communes de la C.C.H.P.B.

L’échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2030.

6 AC – LES FAITS MARQUANTS

Plozévet :

- Fin des travaux de renouvellement des réseaux d’assainissement dans le bourg (rue de Quimper, du 11 novembre)
- Extension rue des Primevères et création du réseau du lotissement communal de « Kersyvet »

Plonéour-Lanvern :

- Renouvellement des réseaux d’assainissement du bourg en amont des travaux d’aménagement
- Renouvellement de réseaux allée des Pins, allée de Ty Bout (depuis la rue de Keryéquel)

Plovan :

- Plovan : création du réseau lotissement communal des roselières

Gourlizon :

- Travaux d’assainissement : création du réseau d’assainissement et construction d’une station de traitement par filtres plantés de roseaux de 150 EH (mise en service le 1/1/2025).

7 AC – DONNEES DE FONCTIONNEMENT

7.1 Redevance d’assainissement collectif

7.1.1 Contenu de la redevance d’assainissement

La redevance d’assainissement est composée :

- D’une part fermière, qui rétribue le fermier pour le service réalisé et pour les frais de fonctionnement. La part fermière est revalorisée chaque fin d’année, par application d’une formule de révision contractuelle.
- D’une part collectivité, votée chaque année par le Conseil Communautaire.
- Des taxes perçues par l’Agence de l’Eau (taxe de modernisation des réseaux : 0.16 € HT/m³ en 2024)
- De la TVA (10 %)

7.1.2 Les tarifs et les tranches tarifaires

Depuis le 1^{er} janvier 2022, à la suite de la passation du nouveau contrat de délégation de service public, les tranches tarifaires ont été modifiées.

Les tarifs présentés ci-après explicitent les parts communautaires et les parts du délégataire :

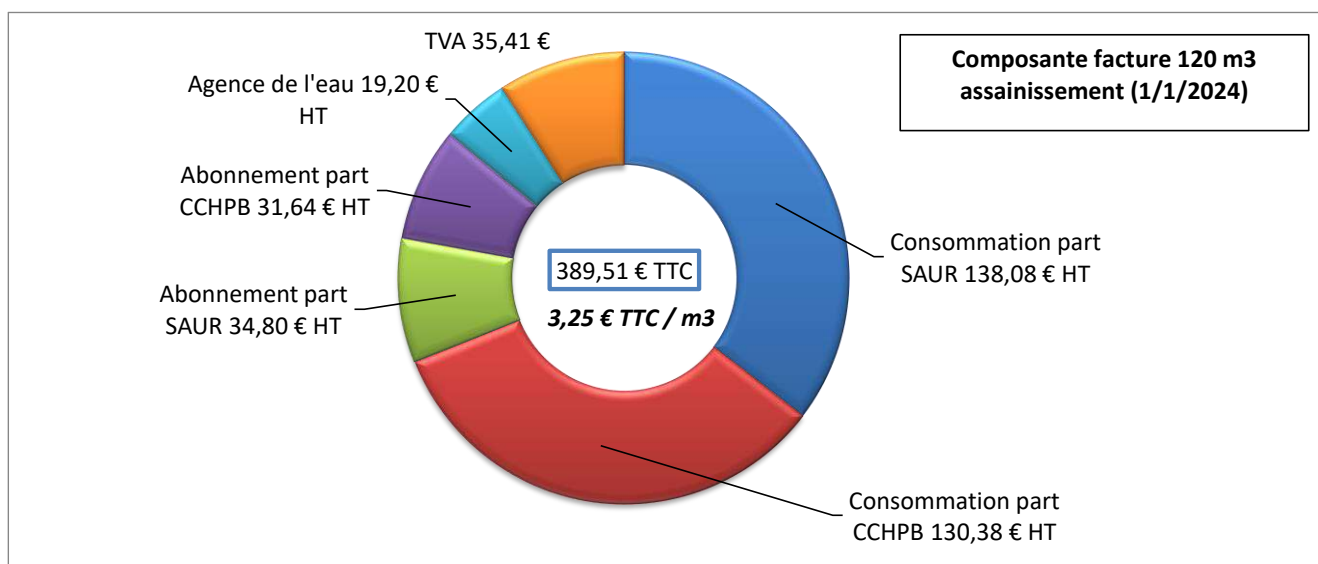
	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Part de la collectivité (€ HT)		
abonnement	31,64	31,94
1 à 10000 m ³	1,0865	1,0865
10001 à 50 000 m ³	0,0000	0,0000
au-delà de 50 000 m ³	0,0000	0,0000
Part de l'exploitant (€ HT)		
abonnement	34,80	35,74
1 à 10000 m ³	1,1507	1,1819
10001 à 50 000 m ³	0,8630	0,8864
au-delà de 50 000 m ³	0,6904	0,7091

7.1.3 Tarifs pour 120 m3 (D204.0)

Une consommation annuelle de 120 m³ est considérée par la réglementation comme une consommation de référence.

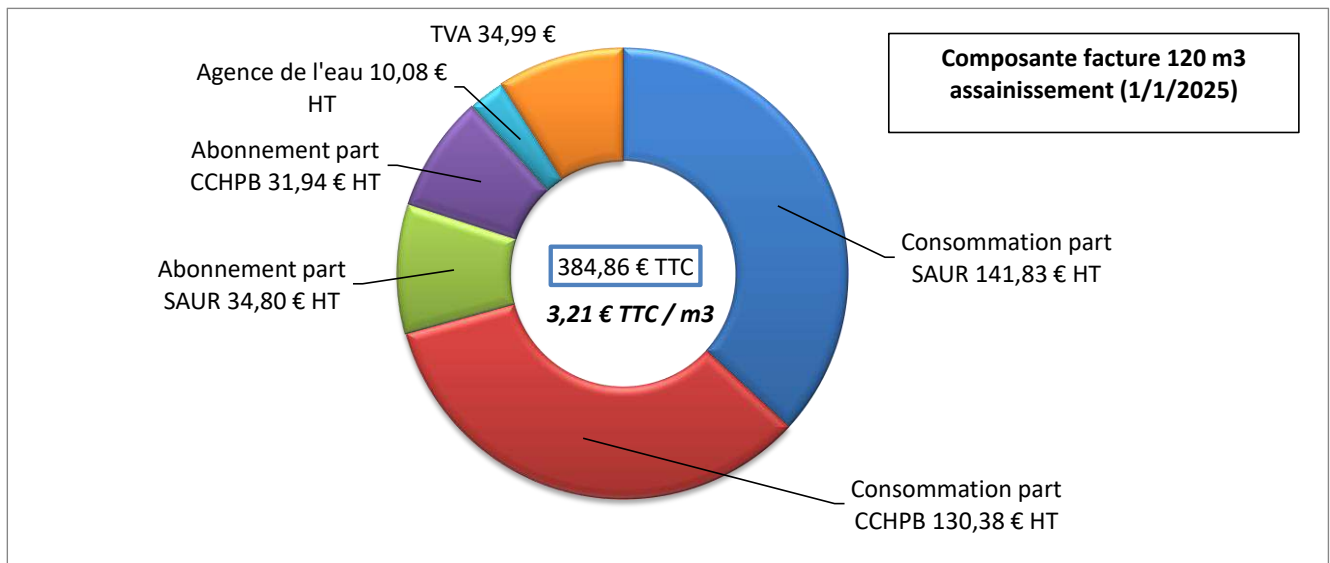
Année 2024

Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2024 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau inclus :



Année 2025

Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2025 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau inclus :

**Prix de l'assainissement dans le département du Finistère :**

Les prix du département sont indiqués sur le rapport : Prix de l'eau potable et de l'assainissement dans le Finistère / synthèse 2023. La moyenne dans le Finistère est à 2,67 € TTC/m³.

En comparaison, les tarifs sur la CCHPB sont :

- 2024 : 3,25 € TTC/m³
- 2025 : 3,21 € TTC/m³

Il faut préciser que le prix sur le département est une moyenne ne reflétant pas les spécificités locales de chaque territoire (longueur de réseau, nombre de station, type de station, nombre de postes de relevages...).

7.1.4 Réformes des redevances de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau a mis en place une réforme sur les redevances. Elle sera appliquée à partir du premier janvier 2025.

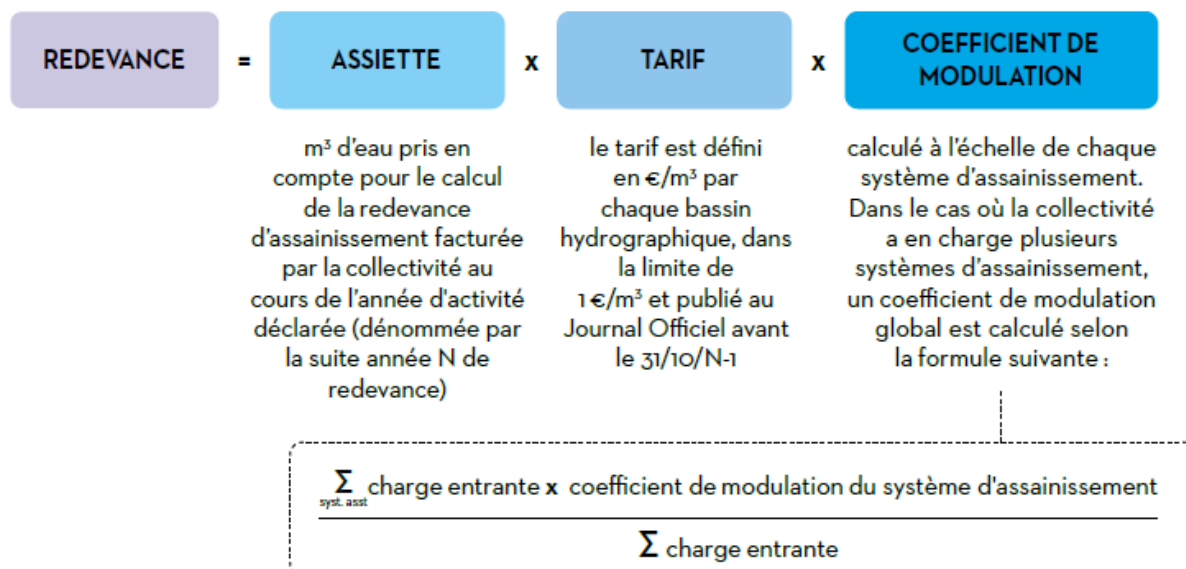
Les 3 principaux axes de la réforme sont les suivants :

1. Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement
2. Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
3. Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

Le principe de calcul de la redevance est le suivant :



CALCUL DE LA REDEVANCE



Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau a fixé à 0,28 €/HT par m³ le tarif de base « performance des systèmes d'assainissement » et à 0,3 le coefficient de modulation global.

Il appartient à la collectivité de fixer la « contre-valeur » pour la redevance qui doit être répercutée sur la facture d'eau des usagers du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du m³ traité. Par délibération en date du 5/12/2024, pour l'année 2025, la CCHPB a fixé cette contre-valeur à 0,084 €HT /m³.

Redevance	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Modernisation des réseaux	0,16€ HT/m ³	Supprimée
Performance des systèmes d'assainissement collectif	-	0,28€ HT/m³ x 0,3 = 0,084

Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation sera issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024.

7.2 Etablissements sous convention de rejet

2 industriels et 2 établissements touristiques sont sous convention, autorisant leur rejet vers le réseau d'assainissement avec application de normes de qualité de rejet dans le réseau :

	Type	Commune	Etablissement	Etat convention	Durée	Commentaire
(D202.0)	Industriel	Plozévet	Capitaine Cook	Convention renouvelée (16/01/2023)	3 ans à compter du 1/01/2022	Renouvellement prévu au 1/1/2025 pour 6 ans
	Industriel	Plonéour-Lanvern	Larzul SA	Convention renouvelée (16/01/2023)	3 ans à compter du 1/01/2022	Renouvellement prévu au 1/1/2025 pour 6 ans
	Etablissement touristique	Landudec	Domaine de Bel Air	Convention signée (3/02/2011) + Avenant (15/12/2014)	30 ans	
	Etablissement touristique	Plogastel-Saint-Germain	Manoir du Hilguy	Convention renouvelée (29/02/2024)	10 ans à compter du 1/01/2023	
	Etablissement touristique	Plozévet	Arts et Vie	A mettre en place	-	

7.3 Cas particulier des industriels

Le Conseil du 24 juillet 2003 avait arrêté le principe du transfert de compétence, en précisant que les conventions avec les industriels devaient « converger suivant le principe d'équité du service, tout en tenant compte des spécificités observées ».

Ce principe d'harmonisation a été retenu dans l'arrêté n° 2003-1428 arrêtant le transfert de compétence.

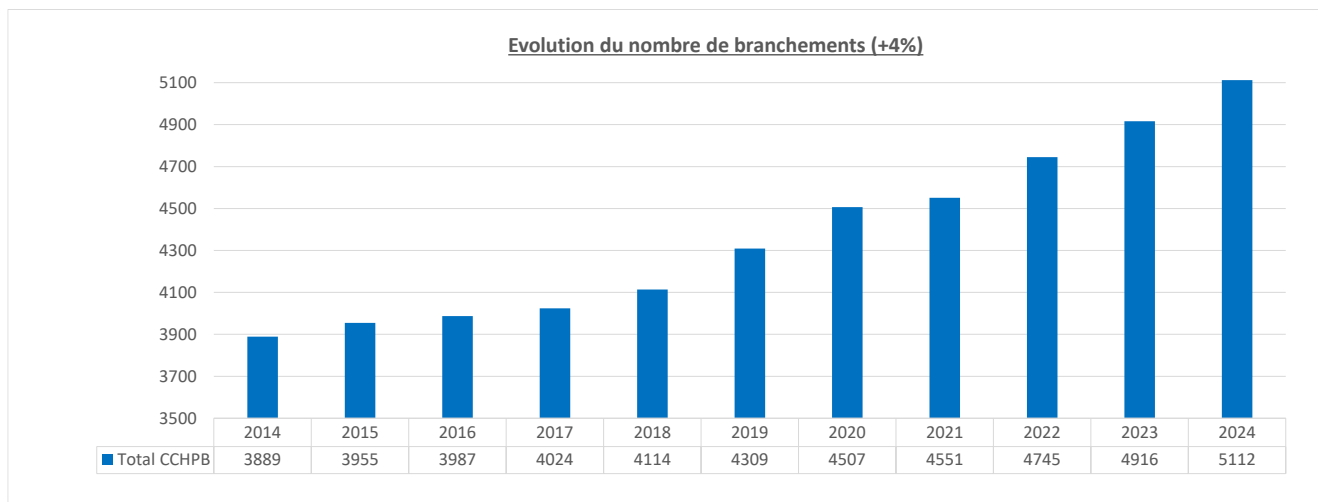
Il est prévu à ce stade que les industriels participent désormais, via une part surtaxe sur la tranche 0-10000 m³ de la redevance, aux travaux de renouvellement ou de mise en conformité des stations.

En contrepartie, Capitaine Cook ne participeraient plus aux investissements réalisés sur les stations, ni aux frais de fonctionnement (épandage de boues, traitement des graisses).

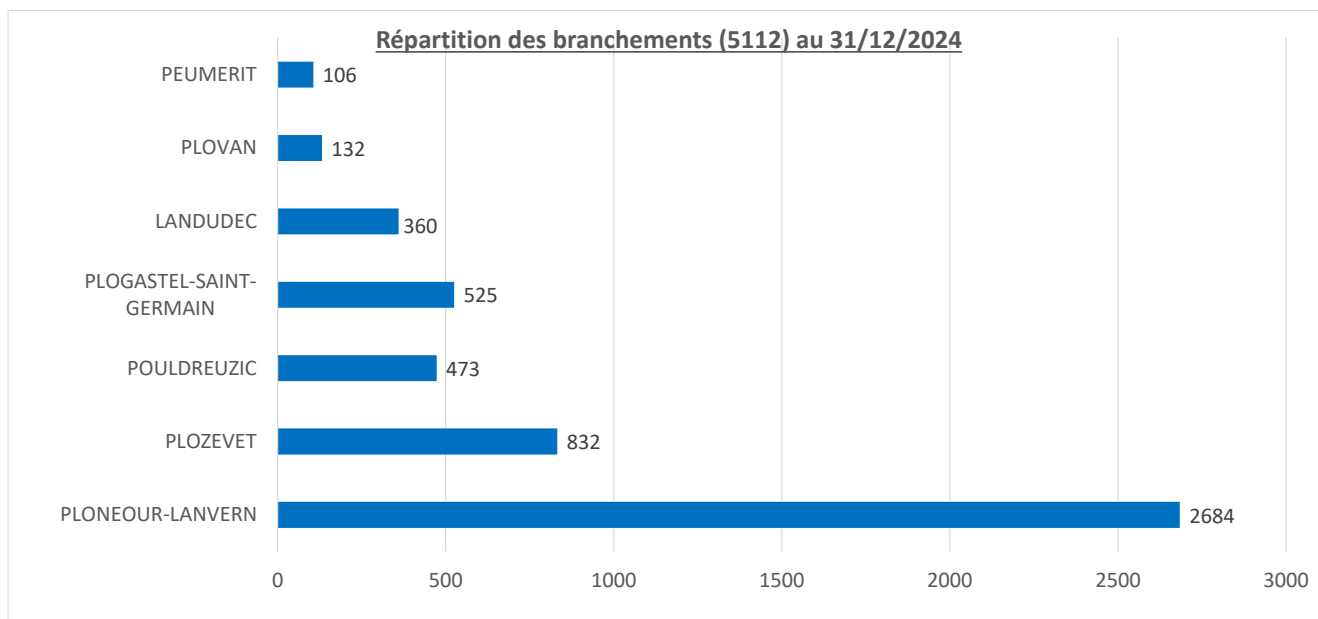
8 AC - INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

8.1 Indicateurs techniques

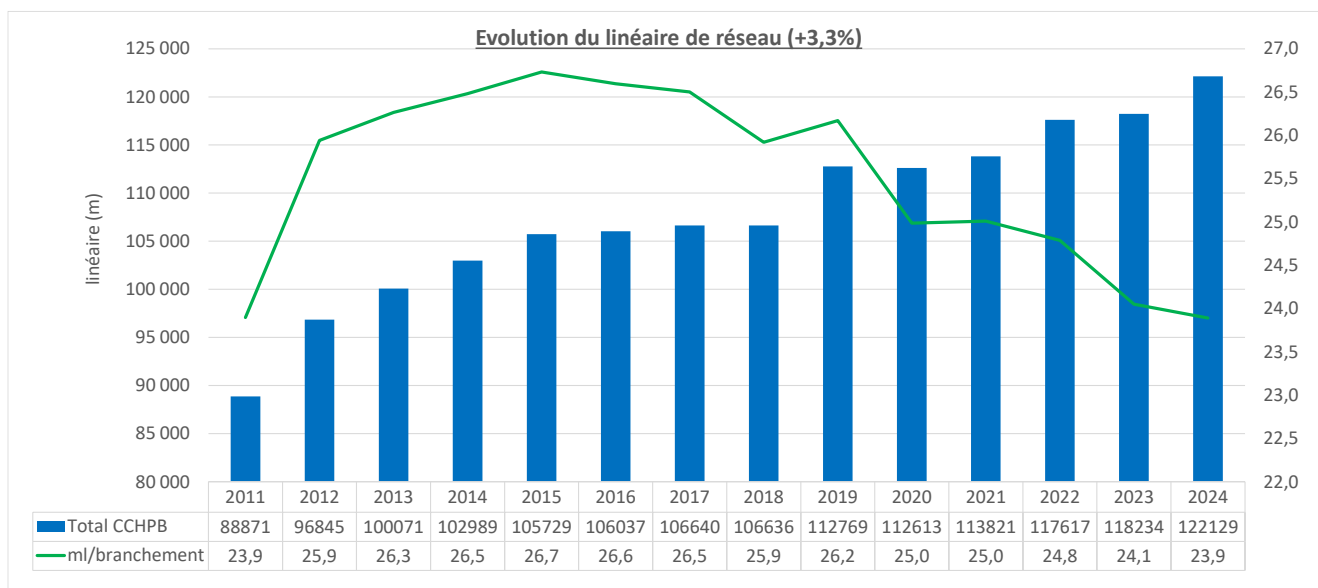
8.1.1 Branchements



8.1.2 Branchements par commune

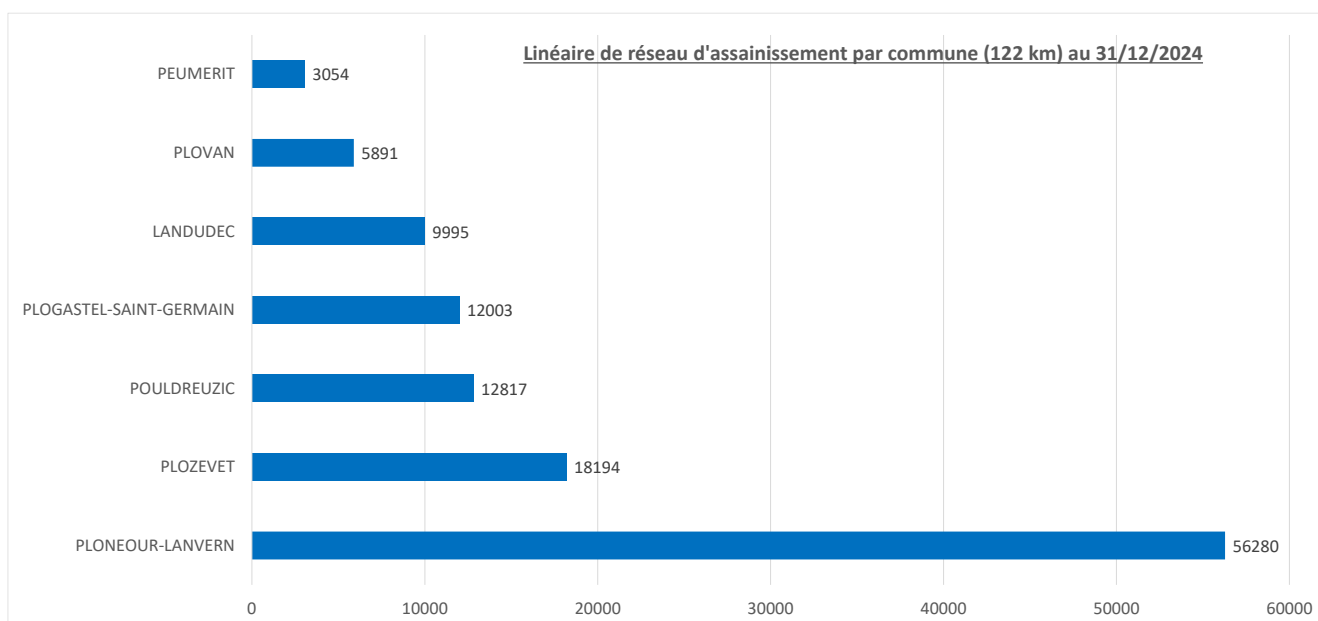


8.1.3 Linéaire de réseau

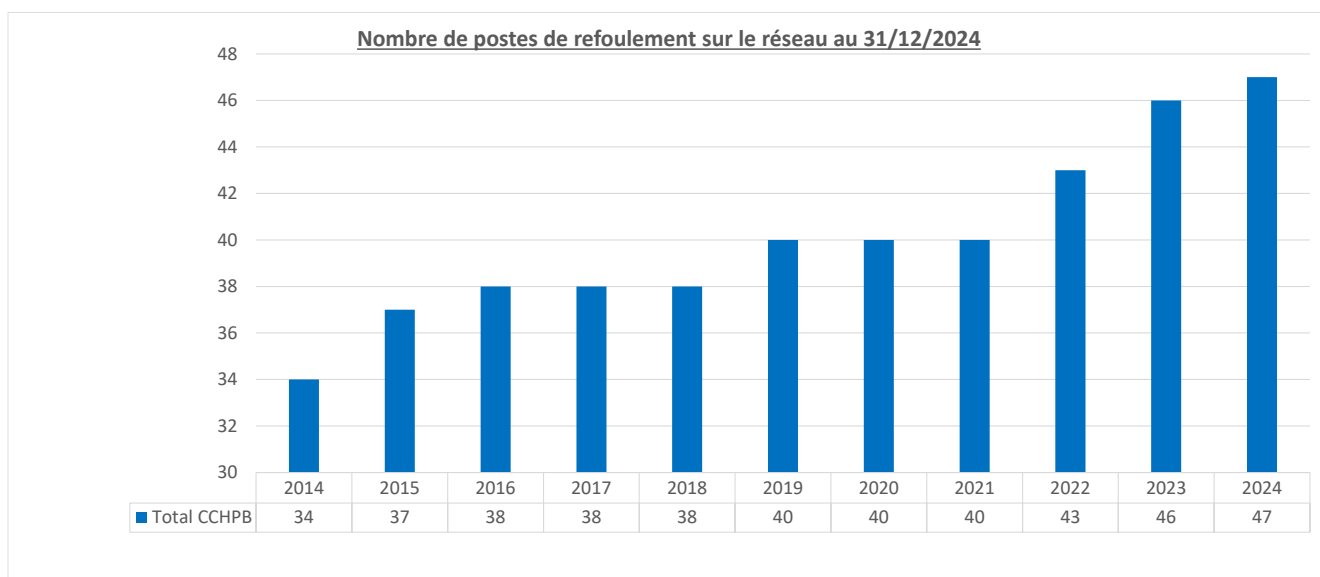


En 2024 : intégration de lotissements privés + extension rue de la mer / Kervizigou à Pouldreuzic

8.1.4 Réseau par commune

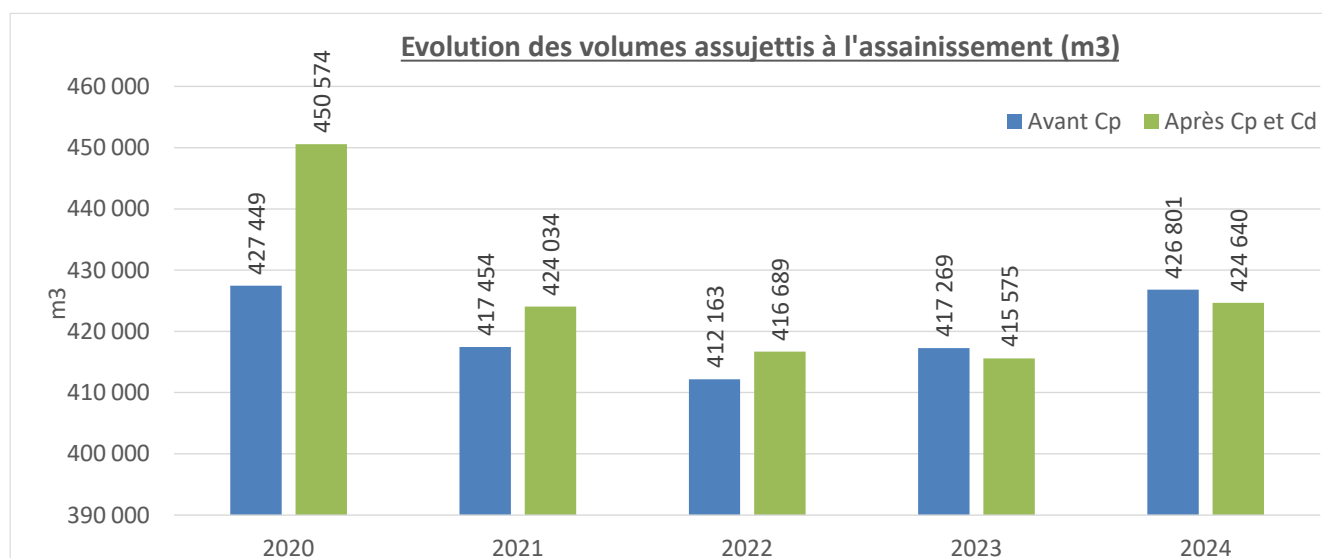


8.1.5 Postes de refoulement



+ 1 poste en 2024 : PR Kerouguen à Gourlizon

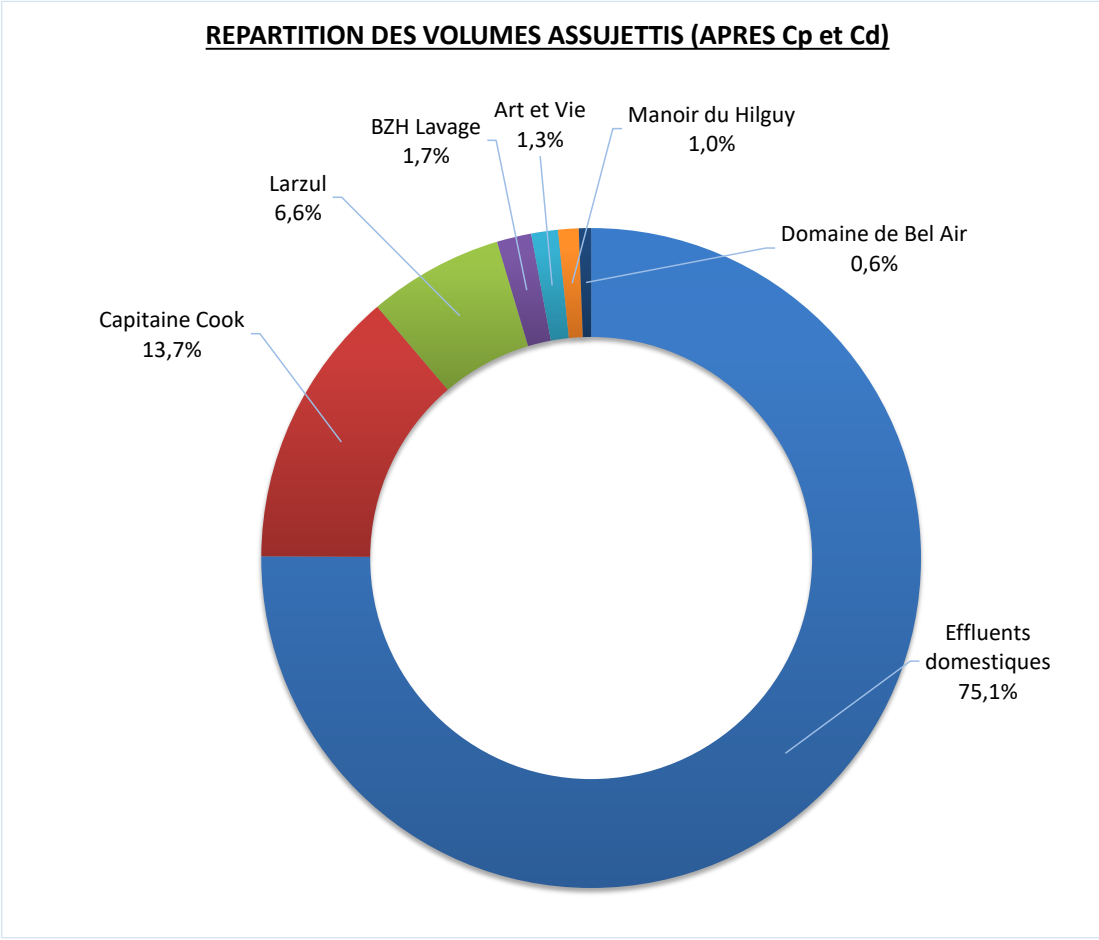
8.1.6 Volumes assujettis à l'assainissement



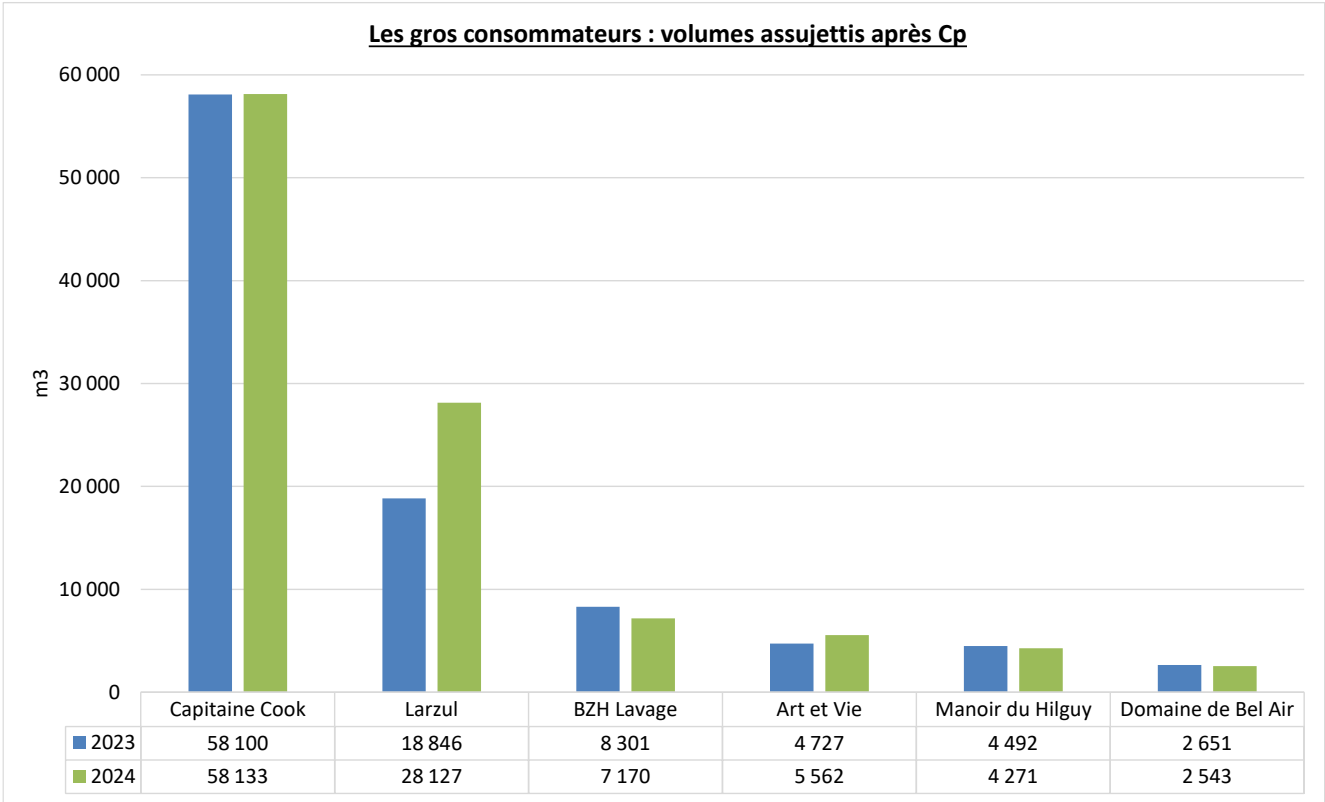
Avant application des coefficients correcteurs : + 2.3 %

Après application des coefficients correcteurs : + 2.2 %

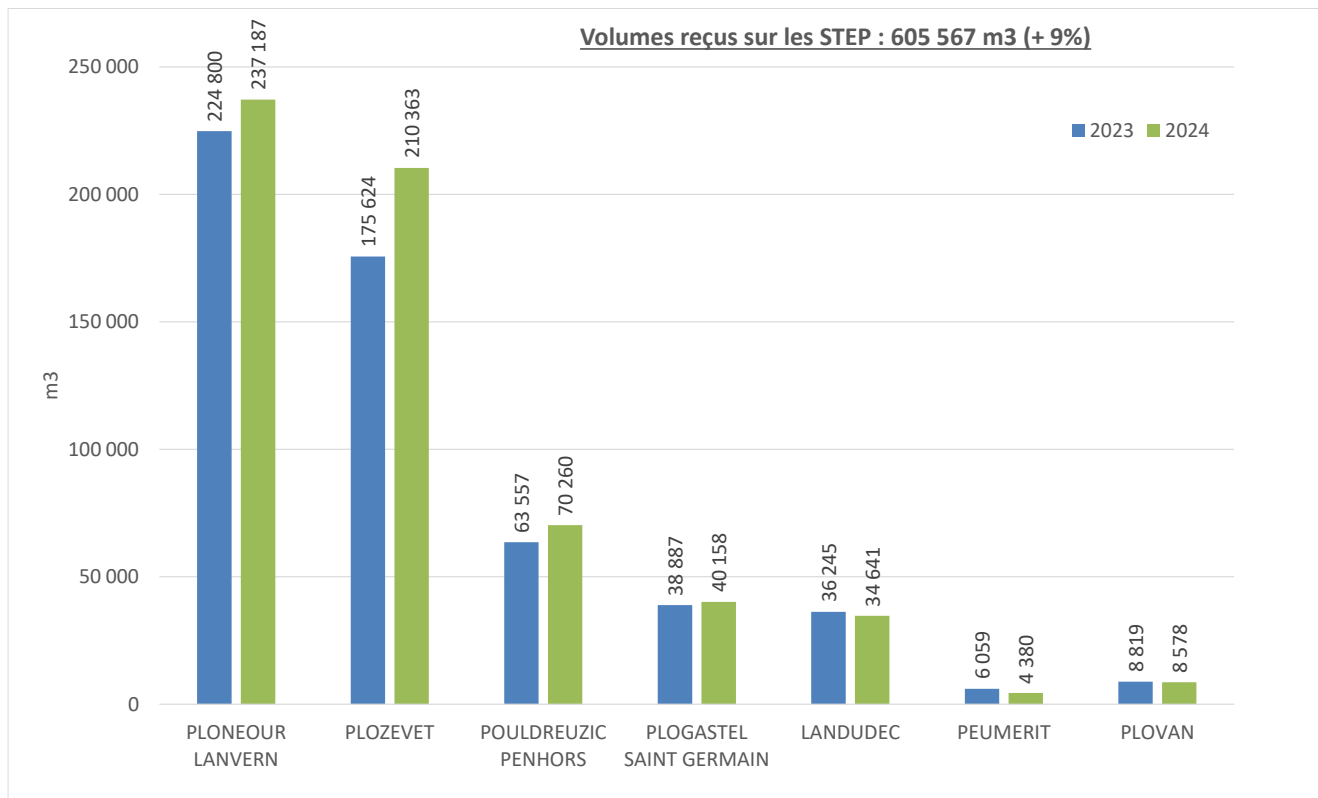
8.1.7 Répartition des volumes assujettis à l'assainissement



8.1.8 Les gros consommateurs

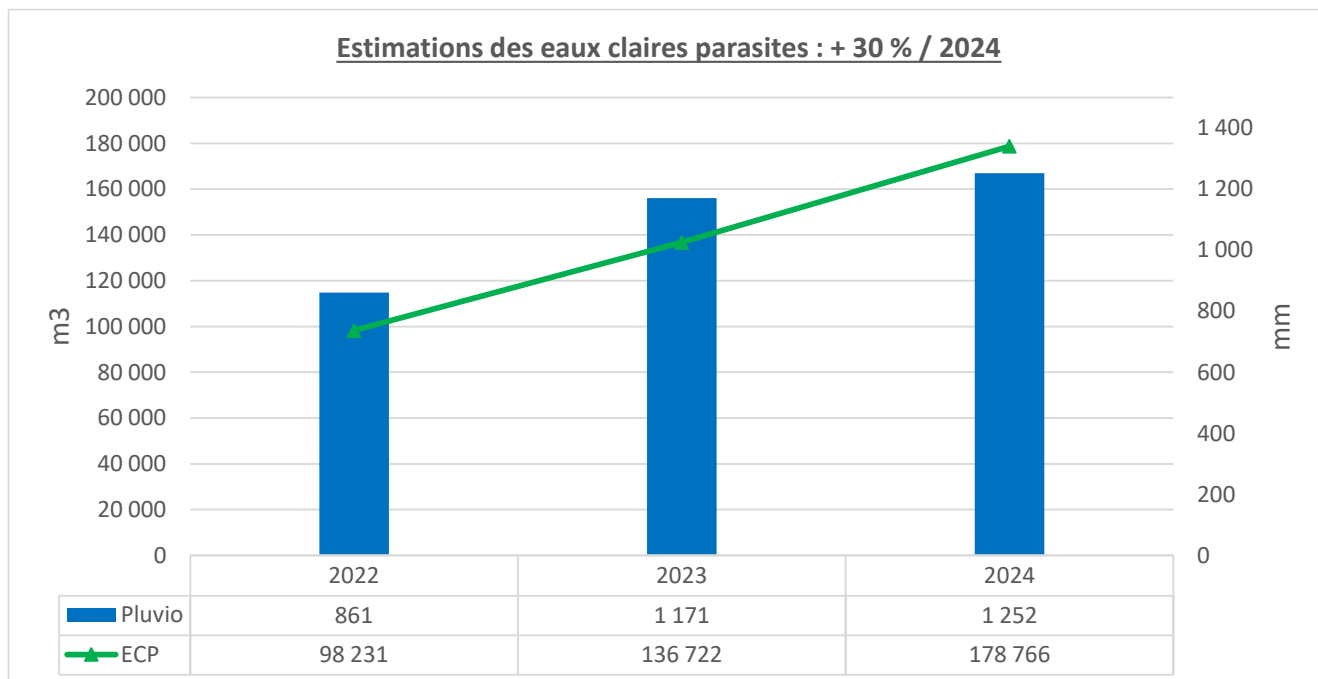


8.1.9 Les volumes reçus sur les stations de traitement



Ces chiffres correspondent aux volumes effectivement comptabilisés en entrée de station, par les équipements d'autosurveillance (débitmètres) : effluents domestiques, effluents industriels et eaux parasites (mesurés au débitmètre d'entrée de la station ou estimés à partir du temps de marche du poste d'entrée).

8.1.10 Estimation des eaux claires parasites



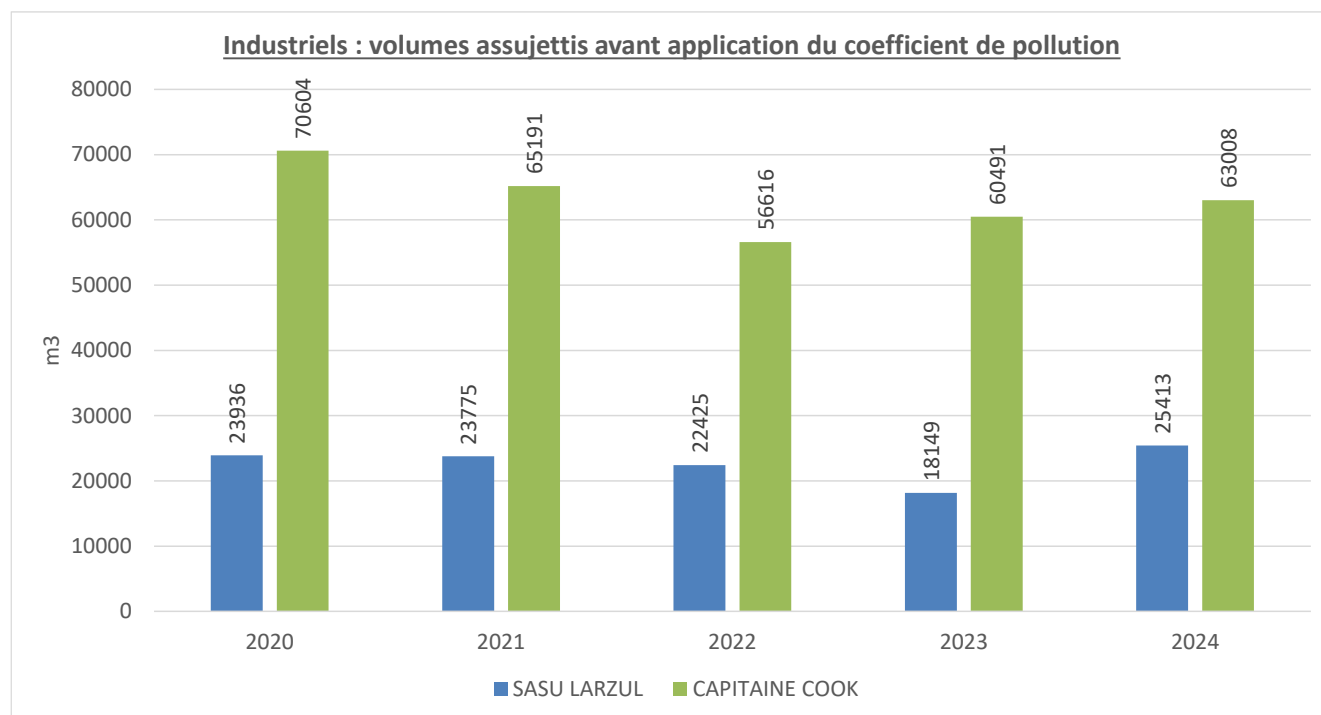
En retranchant du volume entrant sur les STEP le volume assujéti on obtient une estimation du volume d'eaux claires parasites.

Ce volume est en hausse de 30 % par rapport à 2023, conséquence d'un hiver pluvieux (cumul pluviométrique et nappes hautes) + travaux de renouvellement de réseaux du bourg de Plozevet (croisement de sources dans les tranchées)

8.1.11 Industriels : volumes assujettis avant coefficient de pollution

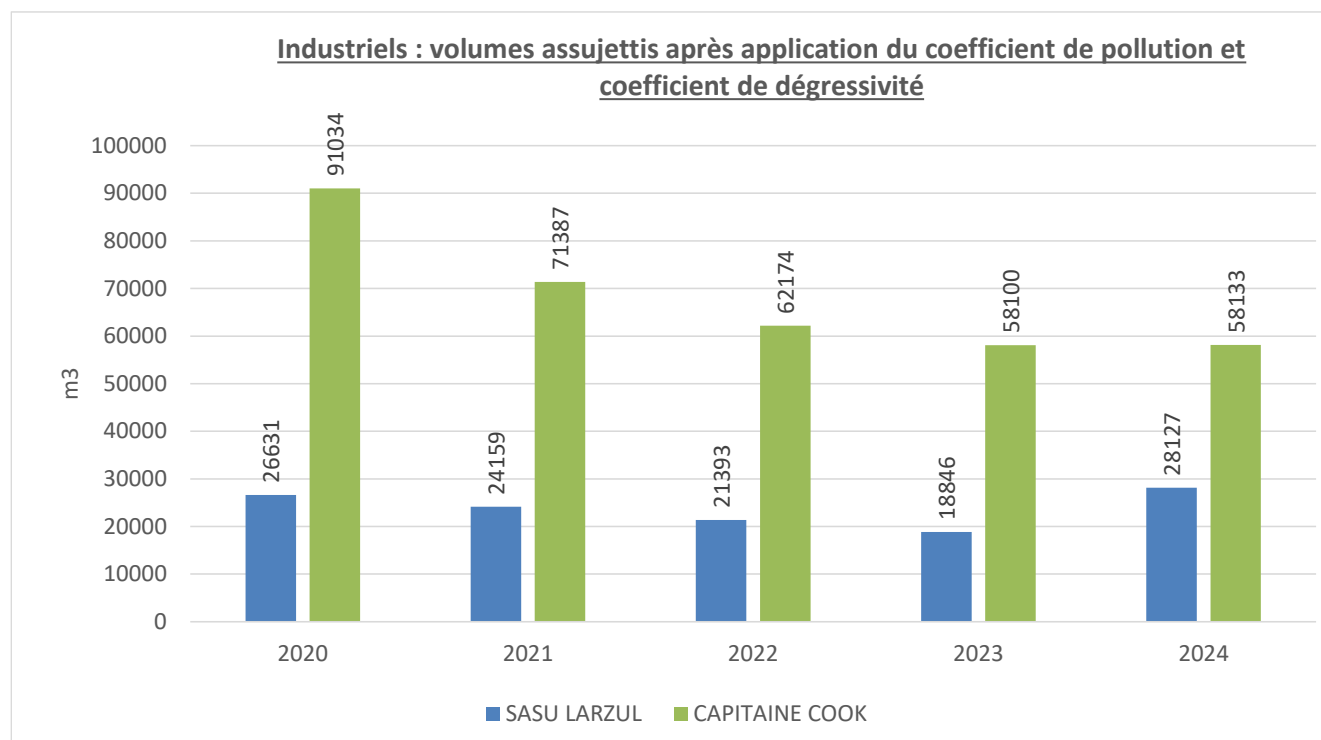
Pour les industriels, chaque convention de rejet précise que le volume facturé est majoré de coefficients correcteurs, afin de tenir compte des charges polluantes réellement produites.

Ces coefficients sont recalculés régulièrement, et peuvent varier en fonction notamment du type de production de l'industriel.



+ 40 % pour LARZUL

+ 4 % pour Capitaine Cook

8.1.12 Industriels : volumes assujettis après coefficient de pollution

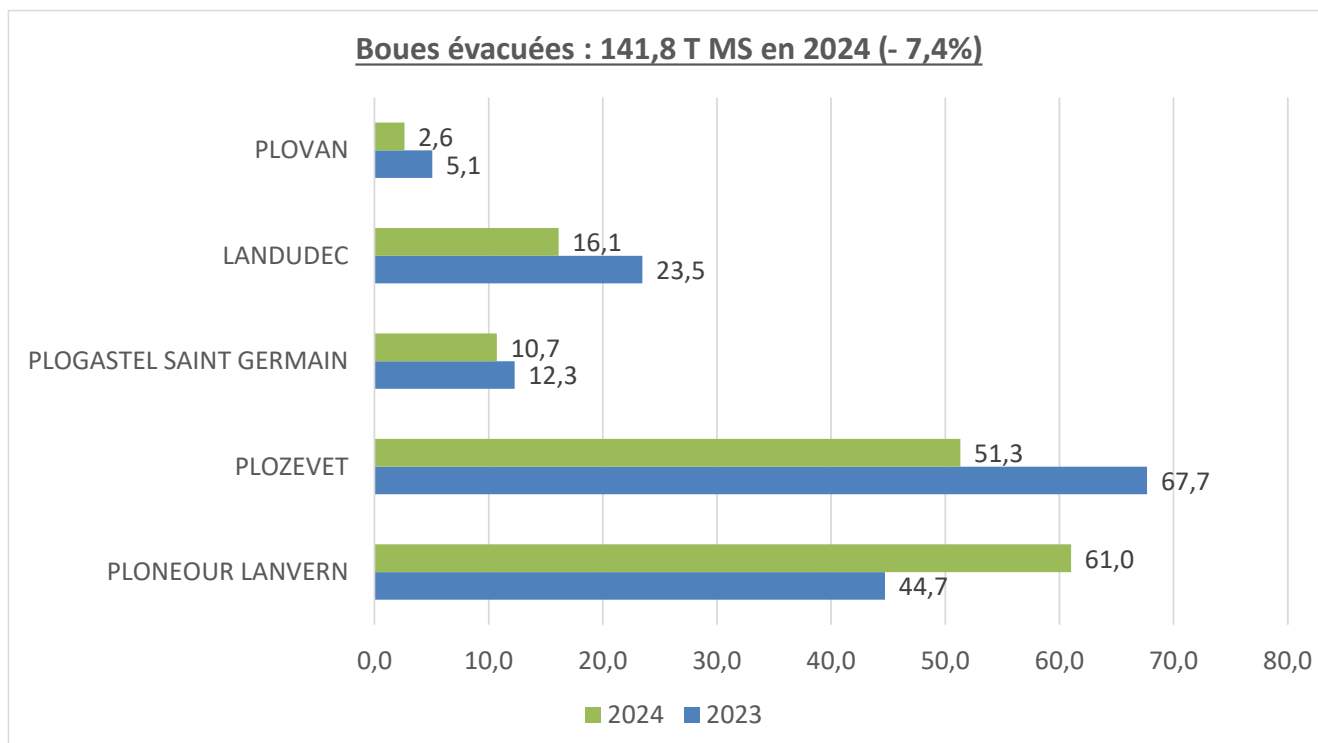
+49 % pour LARZUL

+ 0,1 % pour Capitaine Cook

8.1.13 Production et épandage des boues

(P206.3) : 100 % des boues sont évacuées via des filières conformes à la réglementation.

	STEP	Dimensionnement du plan d'épandage (TMS)	Tonnage évacué (TMS)	Conformité à la réglementation
D203.1	Pouldreuzic Penhors	51	0	Oui Curage des boues en mars 2015 / plan d'épandage spécifique à l'opération (32,5 T MS)
	Peumerit	-	0	La revanche des bassins permet de stocker et minéraliser les boues pour au moins 10 ans
	Landudec	208,15	16,1	Oui
	Plogastel-Saint-Germain		10,7	Oui Remise en conformité de la filière boue réalisée dans le cadre de la restructuration de la station (+ 600 m3)
	Plozévet		51,3	Oui Mise en conformité en 2006
	Plonéour-Lanvern		61,0	Oui Location d'un silo agricole de 1500 m3 à proximité de la STEP
	Plovan		2,6	Oui Boues traitées vers step Ploneour
Total			141,8	

8.1.14 Boues évacuées : comparaison avec 2023

8.1.15 Les autres indicateurs techniques réglementaires

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

Les indicateurs sont extraits du RAD 2024

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	VP.211 : Nombre de bilans 24h réalisés	VP.210 : Nombre de bilans 24h acceptables et conformes	VP.176 : Charge entrante en DBO5
100	47	47	598,87 Kg/j
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation
100%	141,812 tMS
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration
3 Autorisations de rejets signées	141,812 tMS
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
116/120 points	117,397 km	90/120 points
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

VP.186 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)
756,45 Kg/j	100%	5 112 branchements
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N	VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)
0,74%	4541 km	122 km
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	Nombre de demandes d'indemnités déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux	P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau	VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage
0	0	0	0 *
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permet de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant <u>au moins deux interventions par an</u> (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

*Du curage préventif est en place sur 3 tronçons de canalisation sur le territoire (2 sur la commune de Plozevet (route de Quimper et Kermao) et 1 sur Plogastel Saint Germain (passerelle amont PR gendarmerie))

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N
N.R. à définir avec la collectivité si besoin	3,21 €	3,25 €
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2024	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)
0,39 %	5 009,5 €	1 300 273 €
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés	VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire
0 ‰	5 096 contrats abonnés	3 réclamations
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	VP.068 : Volumes des eaux usées consommés facturés	VP.119 : Montants des abandons de créances
0,00 €	424 640 m³	12,48 €
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	94,52%	14 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	110,97	Km
	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	99,5%	15 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2024 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	116,806	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	117,397	Km
Total Partie B :			29 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	72,55%	12 points
Sur 15 points		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	85,173	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	117,397	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
si les 2 conditions sont « Oui »		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
Total Partie C :			72 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE	116 points / 120 points	

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées P255.3-1 :

Nom de l'indicateur	Code de la variable	Valeur	Note
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs. (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	VP.158 (20 points)	OUI	20 points
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet. (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	VP.159 (10 points)	OUI	10 points
Réalisation d'enquêtes sur le terrain pour repérer les points de déversement et installer des dispositifs de surveillance au milieu récepteur afin de détecter quand et dans quelle mesure les déversements se produisent.	VP.160 (20 points)	OUI	20 points
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161 (30 points)	OUI	30 points
Rédaction d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162 (10 points)	OUI	10 points
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163 (10 points)	NON	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant <i>a minima</i> la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164 (10 points)	NON	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165 (10 points)	NC	- points
Note		90 points / 120 points	
Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	VP.186	756,45	

Dans le Tableau A : l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux. Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

8.1.16 Gestion patrimoniale : renouvellement des réseaux

Programme	Commune	Chantier	Renouvellement (ml)	Chemisage (ml)
2019			0	0
2020	Plozévet	La Corniche - Kerrien		525
2021	Plogastel	Briscoul	30	
2021	Plonéour	Rue des Marguerites	361	
2022	Plozévet	La Corniche	34	
2022	Plonéour	Keryéquel	470	
2022	Plogastel	Briscoul	189	
2023	Plozévet	Rue d'Audierne	580	
2023	Plozévet	Rue de Quimper - George Le Bail	275	
2023	Plozévet	Rue de Quimper - figuier - 11 novembre	960	
2024	Plonéour	Allée des Pins	530	
2024	Plonéour	Centre	587	
Total renouvellement ml (VP140)			4541	
Total réseau collecte ml (VP200)			122129	
Taux de renouvellement % (P253.2)			0,74%	

Définition du taux moyen de renouvellement des réseaux :

C'est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

En prenant comme référence 80 ans pour la durée de vie d'une canalisation, le taux moyen de renouvellement est de 1,25 %/an. **Il est de 0,47 % en 2023 dans le Finistère.**

9 AC – CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

9.1.1 Conformité des systèmes de traitement

Cf. Annexe 2 : courrier de la Police de l'eau en date du 29/07/2025

CONFORMITE DU SYSTÈME DE COLLECTE (2024) – P203.3	Plonéour-Lanvern	Plozévet	Plogastel Saint Germain	Landudec	Plovan	Pouldreuzic Penhors	Peumerit
Capacité	9900 EH	9500 EH	2100 EH	1000 EH	450 EH	500 EH / 400 EH	300 EH
Directive européenne n°97/271/CEE du 21/05/1991	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Arrêté préfectoral (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	*Non Conforme	Conforme

**Non-conformité liée au dépassement de la norme en matières en suspension, phénomène saisonnier normale sur un lagunage, sans incidence sur la qualité du cours d'eau récepteur*

9.1.2 Conformité des systèmes de collecte

Cf. Annexe 2 : courrier de la Police de l'eau en date du 29/07/2025

CONFORMITE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (2024)	Plonéour-Lanvern	Plozévet	Plogastel Saint Germain	Landudec	Plovan	Pouldreuzic Penhors	Peumerit
Capacité	9900 EH	9500 EH	2100 EH	1000 EH	450 EH	500 EH / 400 EH	300 EH
Directive européenne n°97/271/CEE du 21/05/1991	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Arrêté préfectoral (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Conformité globale (DDTM - Police de l'Eau)	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme

9.1.3 Expertise technique de l'autosurveillance des systèmes de traitement

Cf. Annexe 3 : courriers de l'Agence de l'eau en date du 6/6/2025 et du 18/07/2025 (en réponse aux éléments transmis par la collectivité)

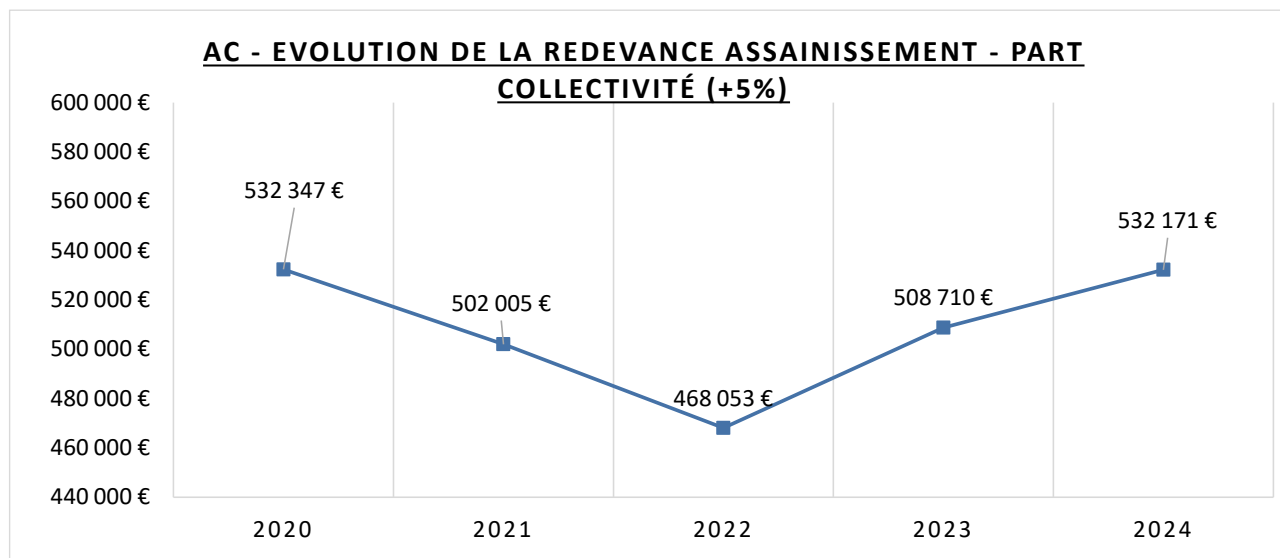
CONFORMITE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (2024)	Plonéour-Lanvern	Plozévet	Plogastel Saint Germain	Landudec	Plovan	Pouldreuzic Penhors	Peumerit
Capacité	9900 EH	9500 EH	2100 EH	1000 EH	450 EH	500 EH / 400 EH	300 EH
Autosurveillance (Agence de l'Eau)	Incorrecte	Incorrecte	Incorrecte	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné

10 AC - INDICATEURS FINANCIERS

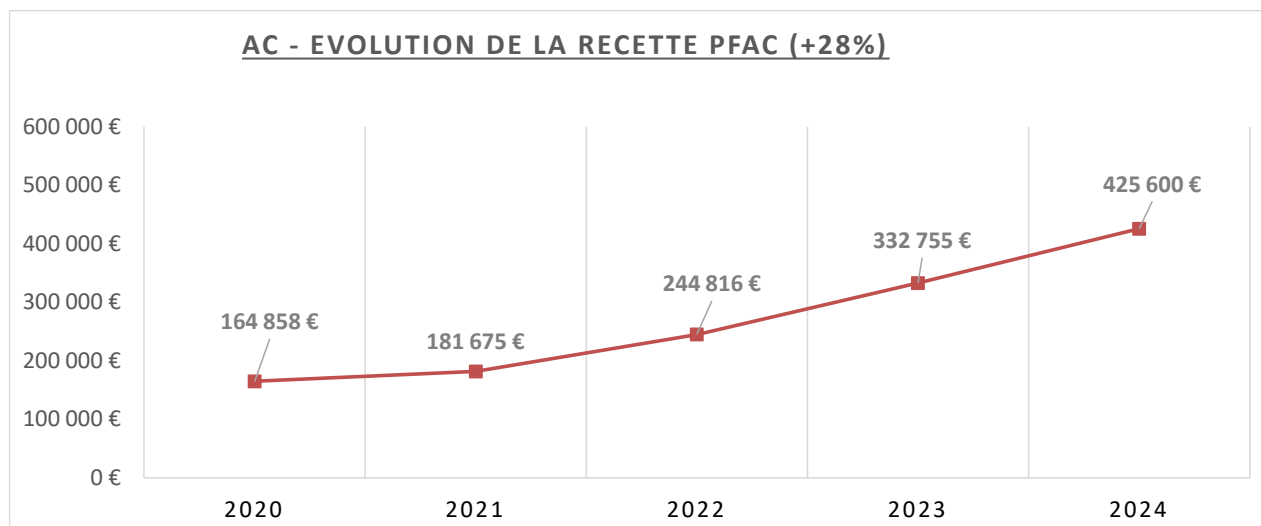
10.1.1 Recettes d'exploitation

Type de recette	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance (€)	400 491,44	532 347	502 005	468 053	508 710	532 171
Fonds de concours (€)	16 158,43	15 430	309 598	84 192	10 916	351 298
PRE / PFAC (€)	455 744,40	164 858	181 675	244 816	332 755	425 600
PRE / PFAC annulées (€)	2 256,83	0	1 000	-	-	-
Subventions sur travaux	129 011	9 206	4 120	2 472	-	-
Participation travaux (PFB)				-	13 712	12 290
Subventions AELB	192 011,79	-	173 779	26 033	31 591	-
Subventions Département	80 901.00	-	84 951	1 730	-	37 500

10.1.2 Evolution de la redevance

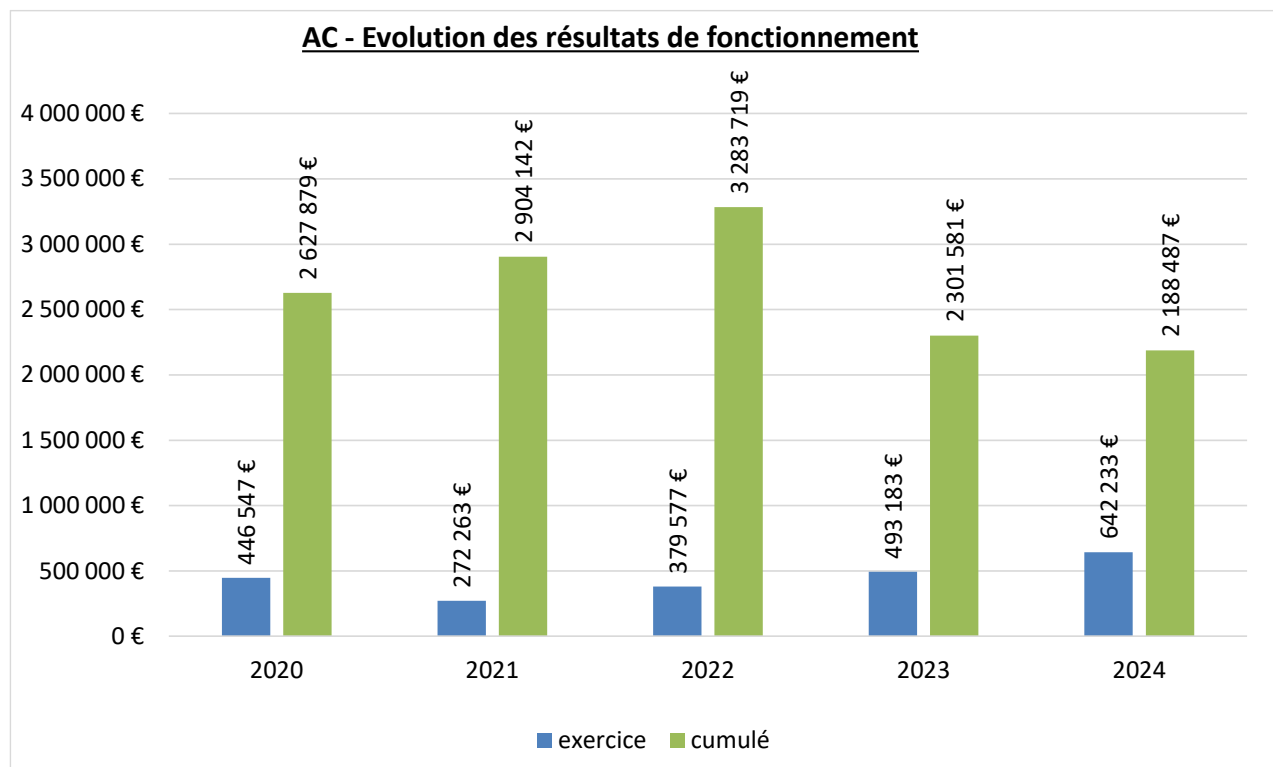


10.1.3 Evolution de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

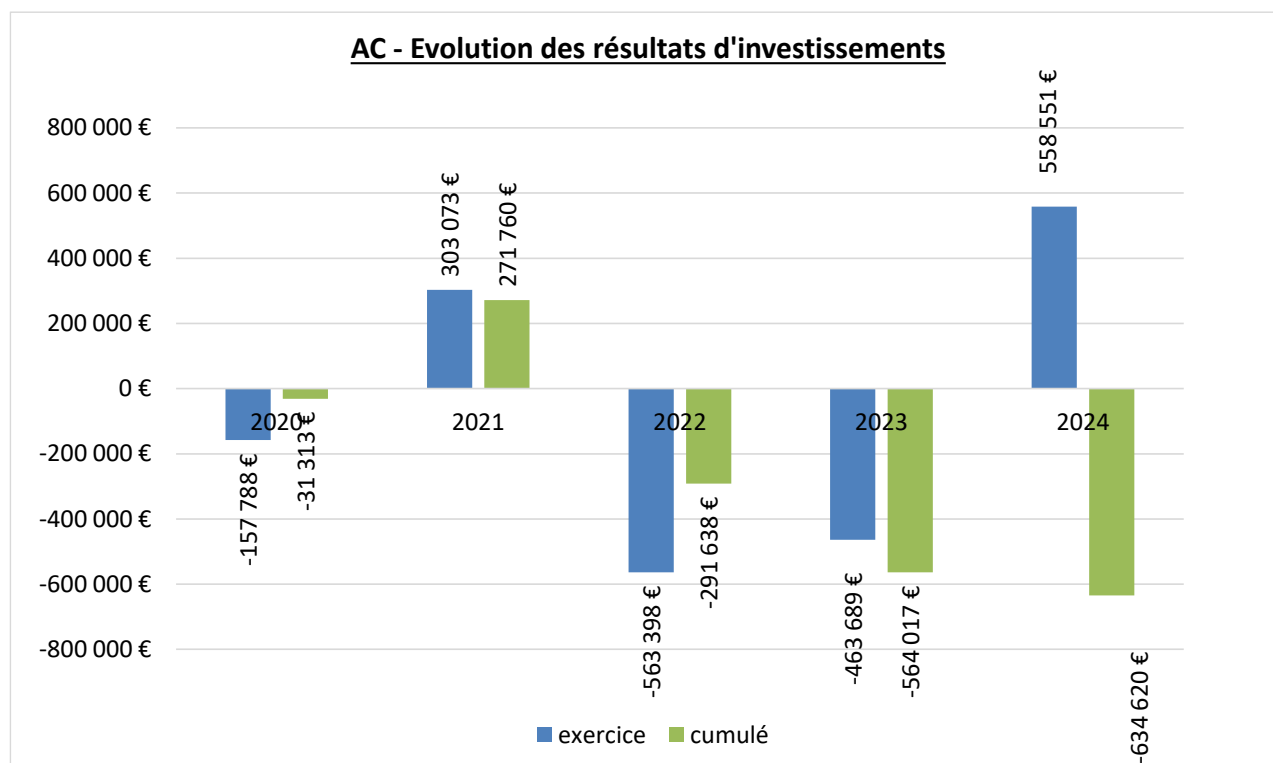


10.1.4 Comptes administratifs

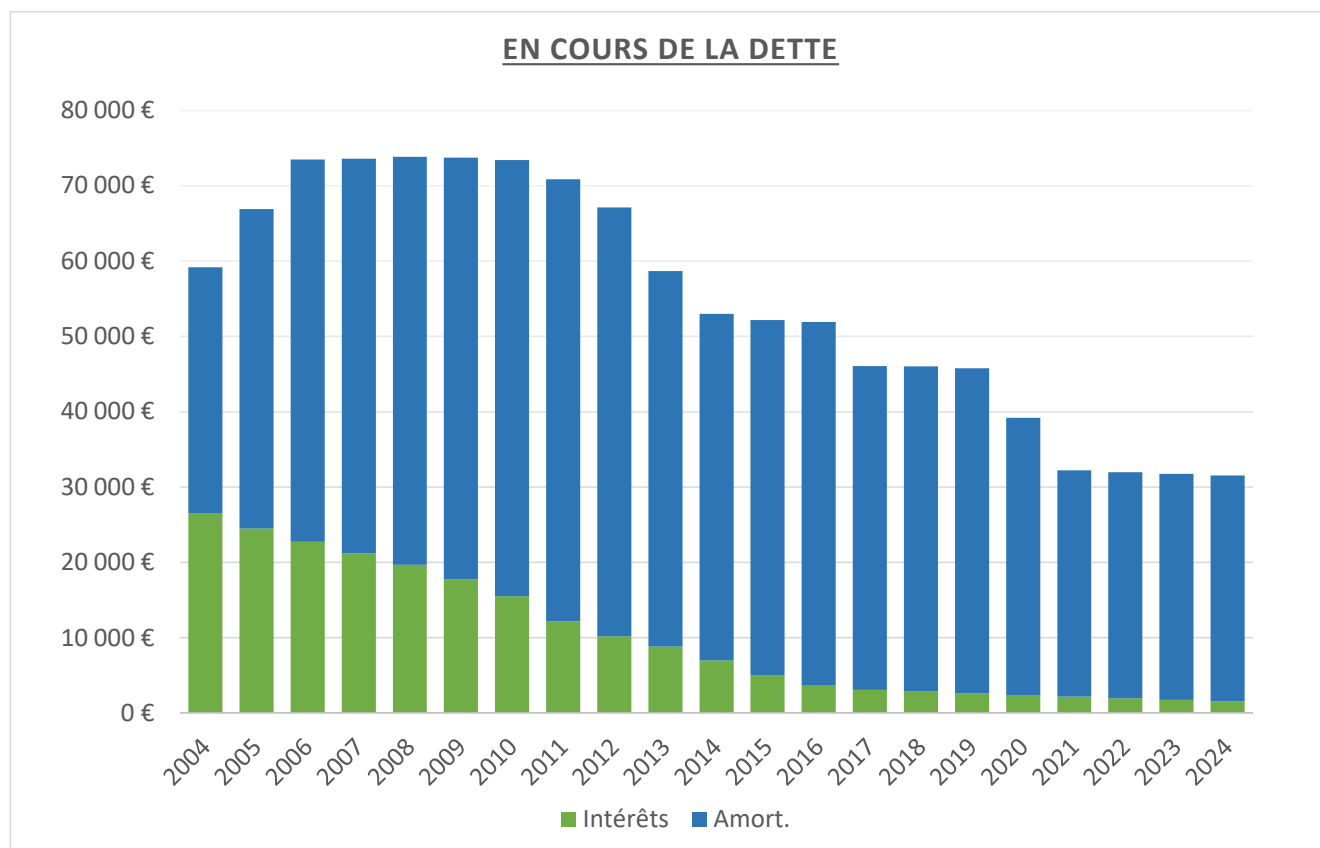
Fonctionnement :



Investissement :



10.1.5 Dette

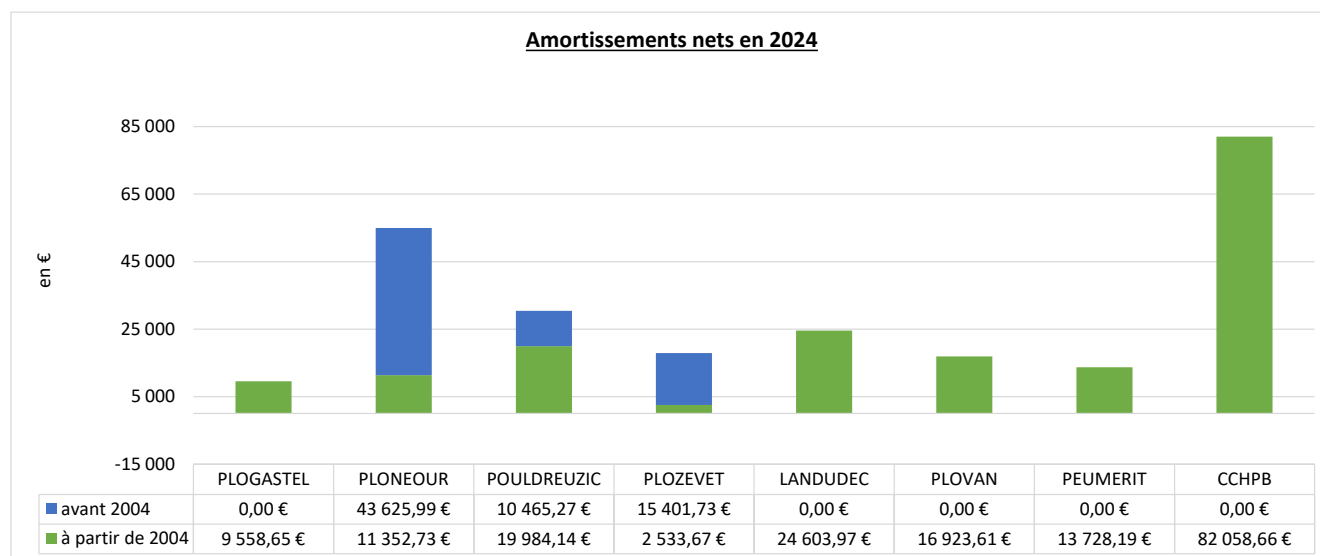


Profil d'extinction de dette				
Date	Amort.	Intérêts	Annuité	CRD 31/12
2022	30 020,37	1 960,45	31 980,82	293 978
2023	30 020,37	1 739,56	31 759,93	263 958
2024	30 020,37	1 518,65	31 539,02	233 937
2025	30 020,37	1 297,76	31 318,13	203 917
2026	30 020,37	1 076,85	31 097,22	173 897
2027	30 020,37	855,96	30 876,33	143 876
2028	30 020,37	635,05	30 655,42	113 856
2029	30 020,37	414,16	30 434,53	83 836
2030	30 020,37	193,26	30 213,63	53 815
2031	27 352,03	13,80	27 365,83	26 463
2032	26 463,19	0,00	26 463,19	0

L'annuité de la dette pour 2024 est de 31 539,02 € dont :

- Intérêts : 1 518,65 €
- Capital : 30 020,37 €

(P256.2) : Durée d'extinction de la dette à en années, rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute annuelle (épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles, y compris intérêt des emprunts) : **8 ans** (au 31/12/2024)

10.1.6 Amortissements

Les amortissements en 2024 sont de :

- Actif immobilisé : 467 565,07 €
- Subventions : 217 328,46 €

Soit un amortissement net de : 250 236,61 €

28 % correspondent aux investissements réalisés avant transfert de compétence à la Communauté de communes, ces investissements correspondant aux frais de création des stations et premiers réseaux structurants.

72 % le sont au titre des opérations réalisées et amorties depuis la reprise de compétence en 2004.

10.1.7 Engagements financiers (prévisions budgétaires)

	Prévu	Réalisé
Frais d'études :	30 000,00 €	0,00 €
Acquisitions de terrains :	500,00 €	1 625,00 €
Travaux :	2 618 723,71 €	1 449 558,18 €
<i>dont</i>		
Art 2315 - Immo en cours	1 664 213,58 €	924 737,00 €
Art 238 - Avances sur Immo en cours	30 000,00 €	21 984,53 €
Art 2128 - Agencement et Aménagement autres terrains	19 706,00 €	19 706,00 €
Art 21532 - Réseaux d'Asst	904 804,13 €	483 130,65 €
Art 2181 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo	0,00 €	0,00 €
Art 2182 - Autres immobilisations corporelles reçues/mise à dispo matériel	0,00 €	
Art 2188 - Autres immobilisations		
TOTAL engagements financiers	2 649 223,71 €	1 451 183,18 €

10.1.8 Remboursement au budget général

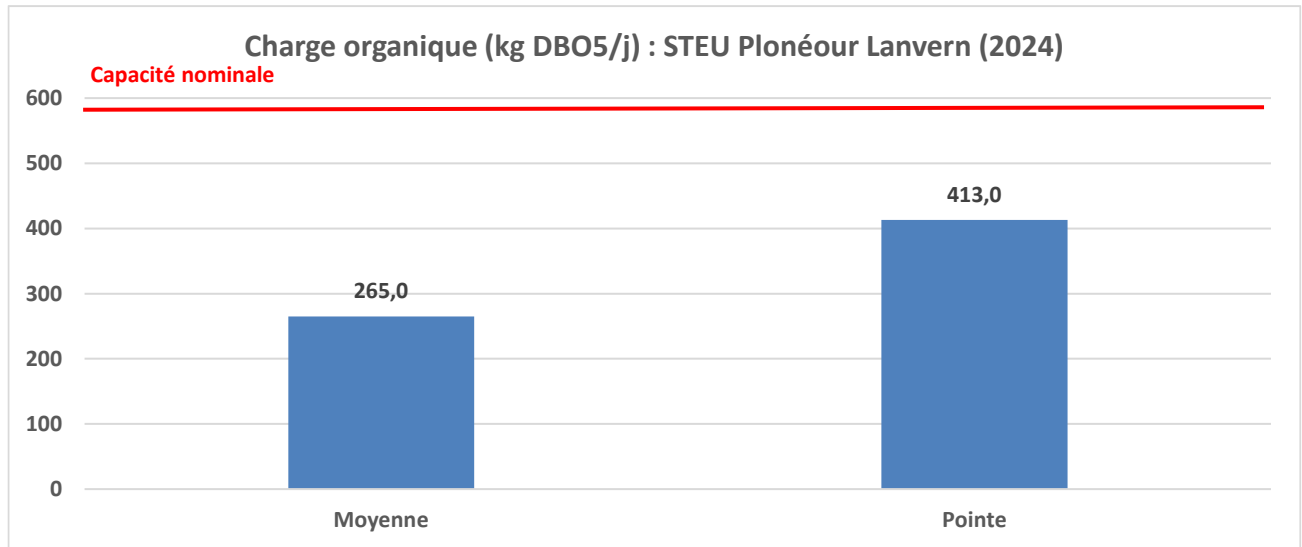
Remboursement du budget Assainissement au budget Administration Générale pour la somme de 100 000 € / an compte tenu de la contribution exceptionnelle versée par ce dernier de 2008 à 2011 (900 000 €).

La dernière échéance aura lieu en 2025, à hauteur de 50 000 €.

11 AC – BILANS DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

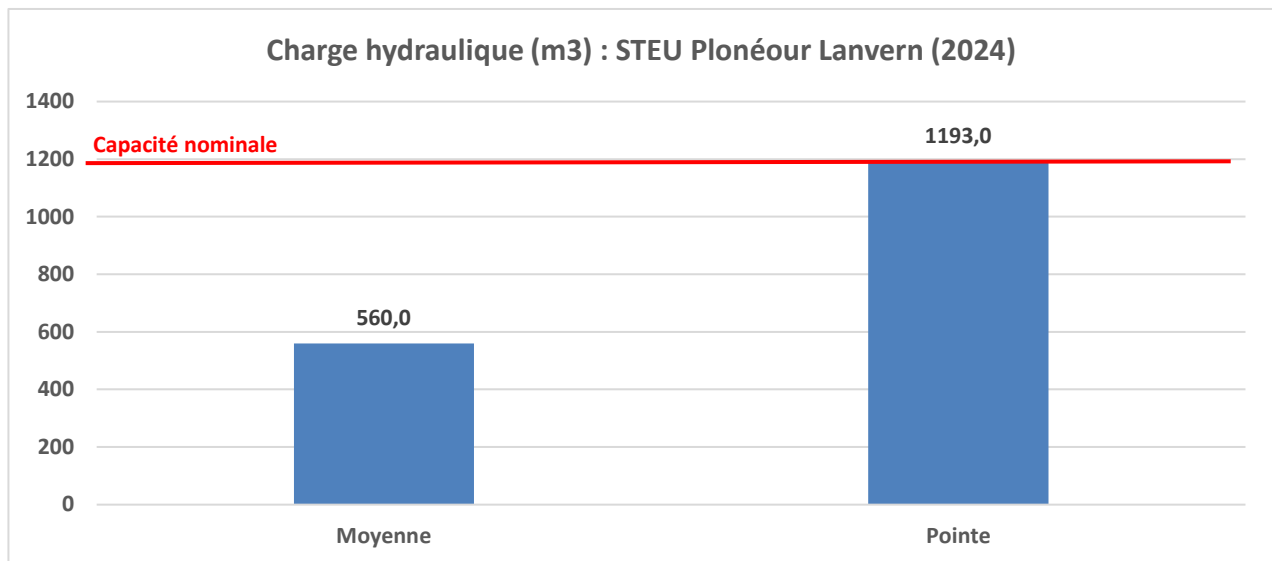
11.1 Plonéour Lanvern

11.1.1 Charge organique



- En moyenne : 265 kg/jour, soit 45 % de la capacité nominale (37 % en 2023, 43 % en 2022)
- En pointe : 413 kg DBO5/j, soit 70 % de la capacité nominale (17/06/2024)

11.1.2 Charge hydraulique



- Nappes basses – temps sec : 560 m3/jour, soit 47 % de la capacité nominale (550 m³/jour en 2023), valeur stable / 2023.
- 1 193 m3/jour max (22/2) avec une pluie de 13 mm (et 29 mm la veille), soit 99 % de la capacité nominale.
- Incidence des eaux d'infiltration : jusqu'à + 340 m3/jour le 10 février, soit 38 % de la capacité nominale.
- Incidence des eaux pluviales : + 12 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 180 m³ (15 % de la capacité nominale).

11.1.3 Résultats épuratoires

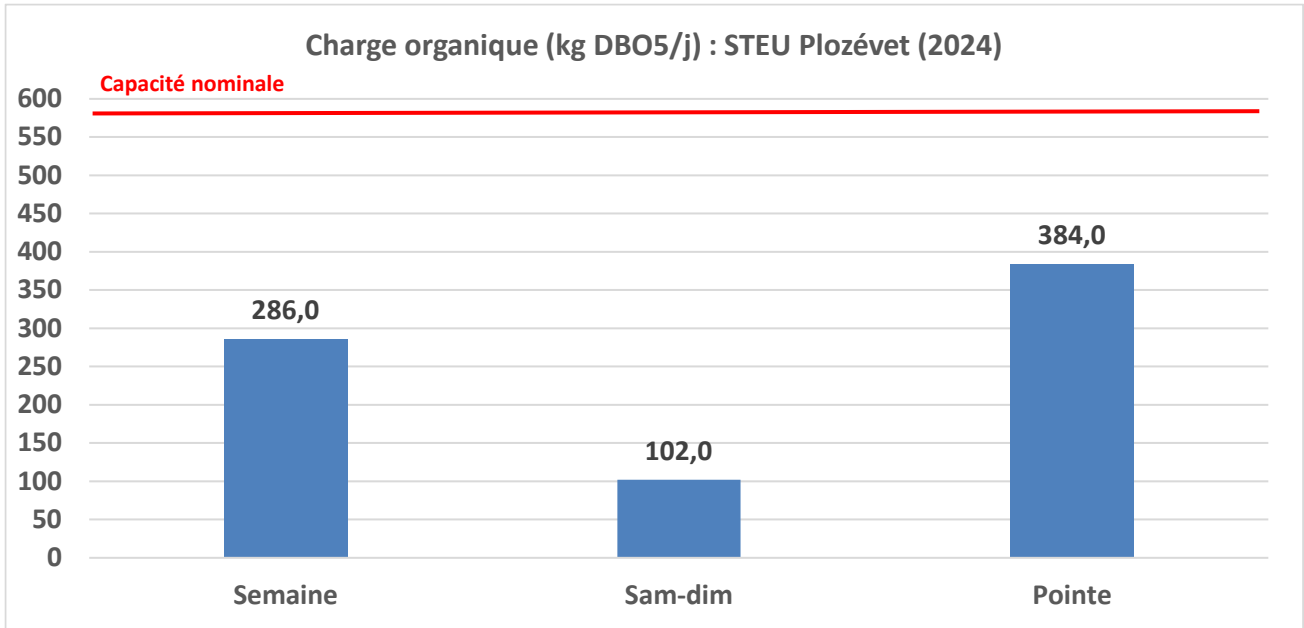
	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)	Rendements (%)
DBO ₅	4,2 (15 - 25)	3 (7 - 13)	98,8 (98 – 97)
DCO	15,3 (50 - 90)	10,9 (28 - 58)	97,8 (96 – 95)
MES	3,4 (25 – 25)	2,4 (21 - 21)	99 (96 - 95)
NTK	1,3 (5 - 10)	0,9 (2,6 - 5,5)	98,3 (95 – 90)
N-NH ₄	0,5 (1,5 - 3)	0,4 (0,7 - 1,5)	
NGL	2,4 (7 - 15)	1,7 (3,7 - 8,3)	96,9 (95 – 90)
Pt	0,4 / 0,9 (1 - 2)	0,2 / 0,7 (0,4 - 0,7)	97 / 90,2 (95 – 90)

Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 sur les périodes [(juillet à octobre) – (novembre à juin)]

- La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été excellente en 2024. A noter en avril un dépassement du flux et un rendement faible sur le phosphore et en juin un dépassement du flux, de la concentration et un rendement faible sur le phosphore.

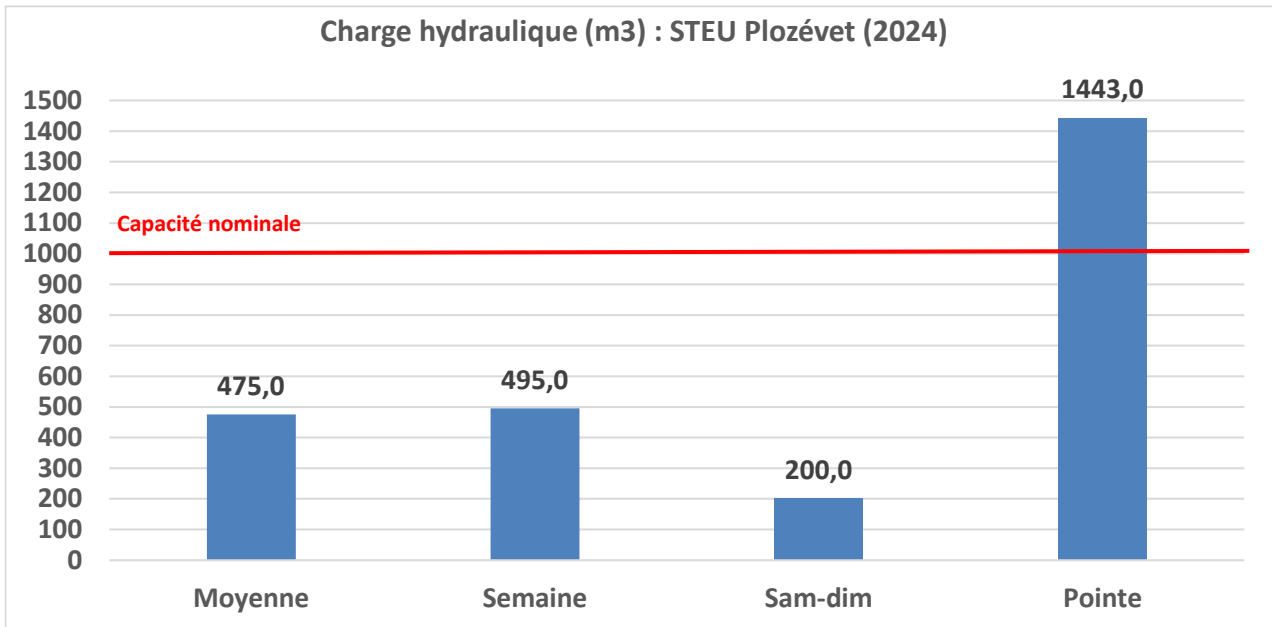
11.2 Plozévet

11.2.1 Charge organique



- En moyenne, les jours avec activité de Cook (semaine) : 286 kg DBO5/jour, soit 49 % de la CN
- En moyenne, les jours sans activité, ni rejet de Cook (samedi-dimanche) : 102 kg DBO5/jour, soit 18 % de la CN
- Charges organiques journalières maximales reçues en 2024 : 384 kg DBO5/j, soit 68 % de la CN (4/03)

11.2.2 Charge hydraulique



- En moyenne annuelle : 475 m3/jour, soit 48 % de la capacité nominale hydraulique (CN en 2023 = 400 m3/jour).
- Nappes basses – Temps sec (semaine du Lu au Ve) : de l'ordre de 495 m3/jour (fonction de l'activité industrielle), soit en moyenne 49,5 % de la CN
- Nappes basses – Temps sec (samedi-dimanche) : de l'ordre de 170 à 230 m3/jour, soit en moyenne 20 % de la CN (volume sanitaire domestique).

- 1443 m³ max le 01/03/24 (avec une pluviométrie de 13 mm et 216 m³ de Cook), soit 144 % de la capacité nominale.
- Les volumes importants reçus sur la STEP en début d'année sont probablement à mettre en lien avec les travaux de la tranche 2 de renouvellement de réseau dans le centre de Plozévet (croisement de sources dans les tranchées).
- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) : jusqu'à + 600 m³/jour, soit 60 % de la capacité nominale (70 % EN 2022, idem 2021 et 2020 ; fonction de la recharge des nappes).

11.2.3 Résultats épuratoires

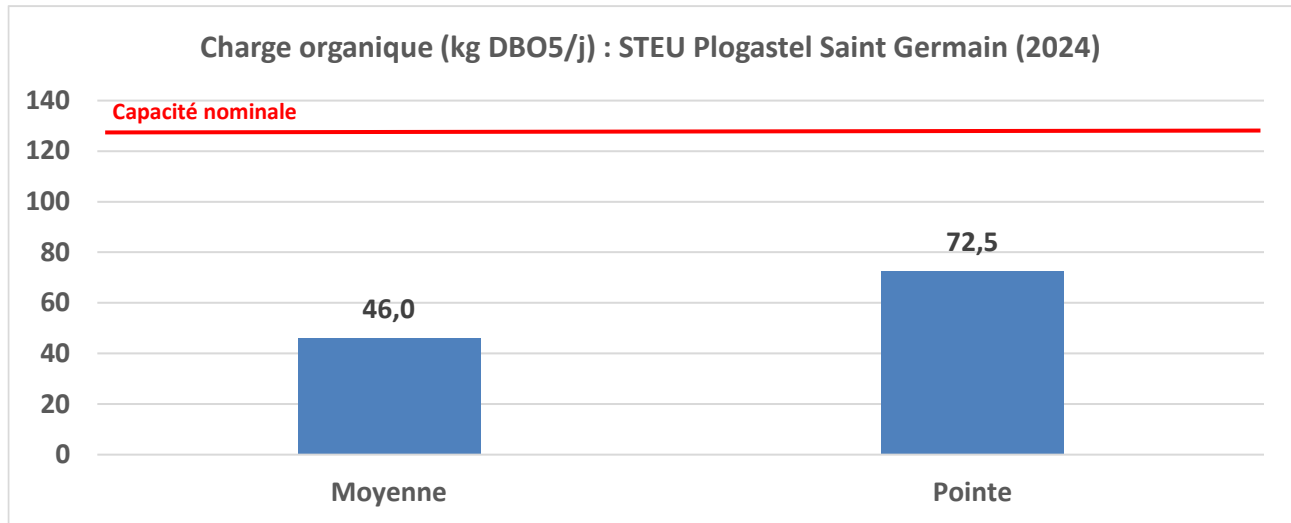
	Concentrations (mg/l)	Rendement (%)
DBO ₅	4,2 (15)	98,7 (98)
DCO	13,6 (70)	98,1 (96)
MES	3,7 (20)	98,9 (97)
NTK	1,4 (7)	98,3 (95)
NH ₄	0,6 (5)	98,6 (95)
NGL	3,6(10)	95,2 (95)
Pt	0,4 (1)	96,4 (95)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2013.

- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente
- Les normes de rejet sont respectées, en concentration et en rendement.

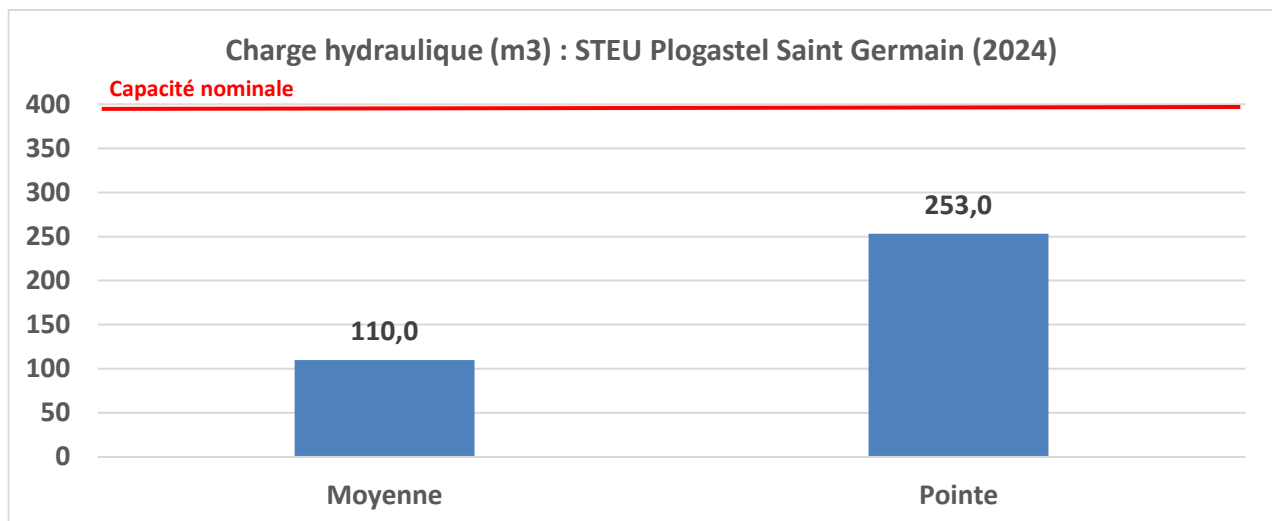
11.3 Plogastel Saint Germain

11.3.1 Charge organique



- En moyenne annuelle : 46 kg de DBO5/jour, soit 36 % de la capacité nominale
- En pointe 72.5 kg de DBO5/jour, soit 58 % de la capacité nominale.

11.3.2 Charge hydraulique



- En moyenne : 110 m3/jour, soit 27 % de la capacité nominale (108 m3/jour en 2023).
- Nappes basses - temps sec : 96 m3/jour, soit 24 % de la capacité nominale (Idem en 2023,).
- Charge hydraulique maximale : 253 m3/jour le 2 janvier 2024 avec une pluie de 55 mm/2jours.
- Incidence des eaux d'infiltration : jusqu'à 115 m3/jour le 5 janvier 2024
- Incidence des eaux pluviales : + 3 m3/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 45 m3/jour (11 % de la capacité nominale).

11.3.3 Résultats épuratoires

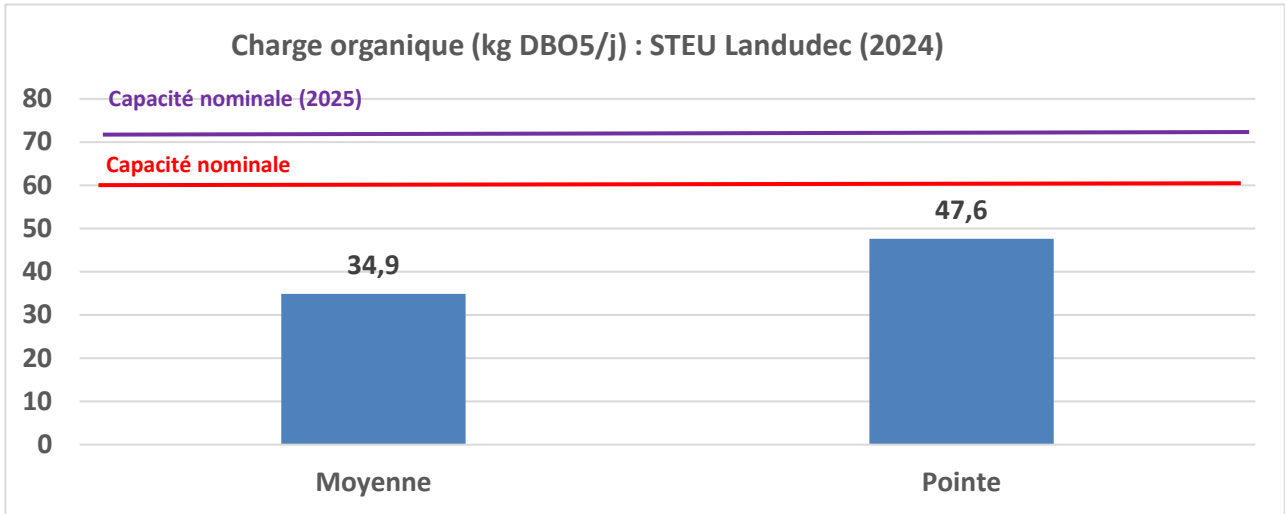
	Concentrations (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	5 (20)	98,6 (96)
DCO	20 (90)	97,4 (91)
MES	4 (20)	98,8 (96)
NTK	2 (10)	97,7 (90)
N-NH4	1,4 (3,9)	98,3 (90)
NGL	6 (15)	93,7 (85)
Pt	0,8 (2)	92,8 (90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014.

- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente
- Les normes de rejet sont respectées.

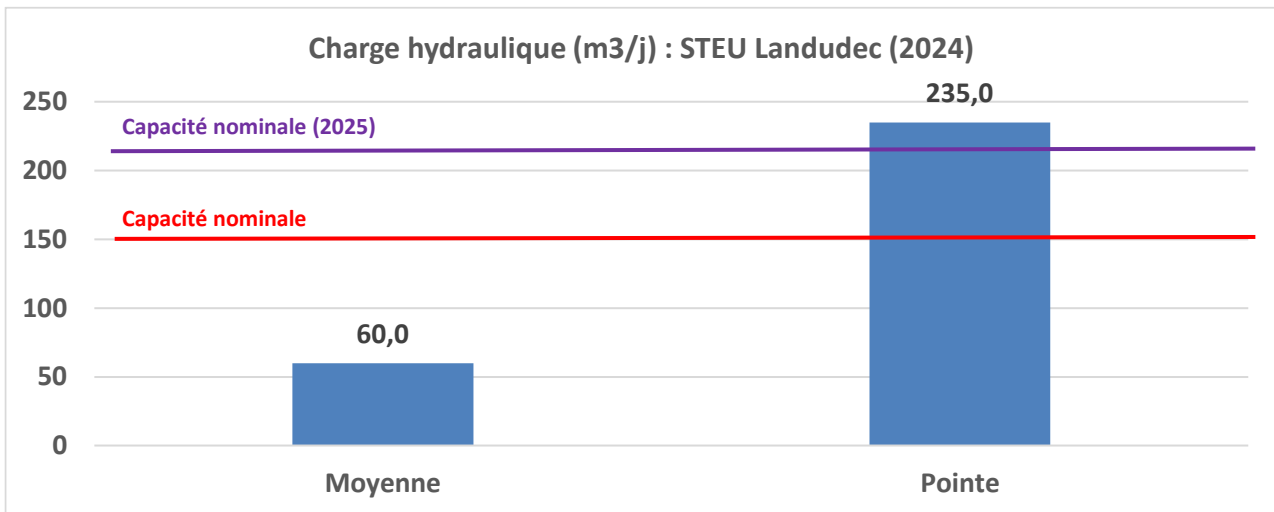
11.4 Landudec

11.4.1 Charge organique



- En moyenne 34,9 kg DBO5/j soit 58% de la capacité nominale
- En pointe estivale : 47,6 kg DBO5/j soit 79% de la capacité nominale (5/08/2024)
- Arrêté préfectoral du 15/04/2025 : la capacité nominale passe à 1200 EH (72 kg DBO5/j)

11.4.2 Charge hydraulique



- Nappe basse – temps sec : en moyenne 60 m3/j soit 40% de la capacité nominale
- Charge hydraulique maximale : 235 m³ (1/03/2024) soit 156% de la capacité nominale
- Incidence eaux parasites d'infiltrations : + 100 m³/j en janvier soit 66 % de la capacité nominale
- Incidence eaux pluviales : jusqu'à + 2 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm + 30 m³ (19 % de la capacité nominale).
- Arrêté préfectoral du 15/04/2025 : la capacité nominale passe à 210 m3/j

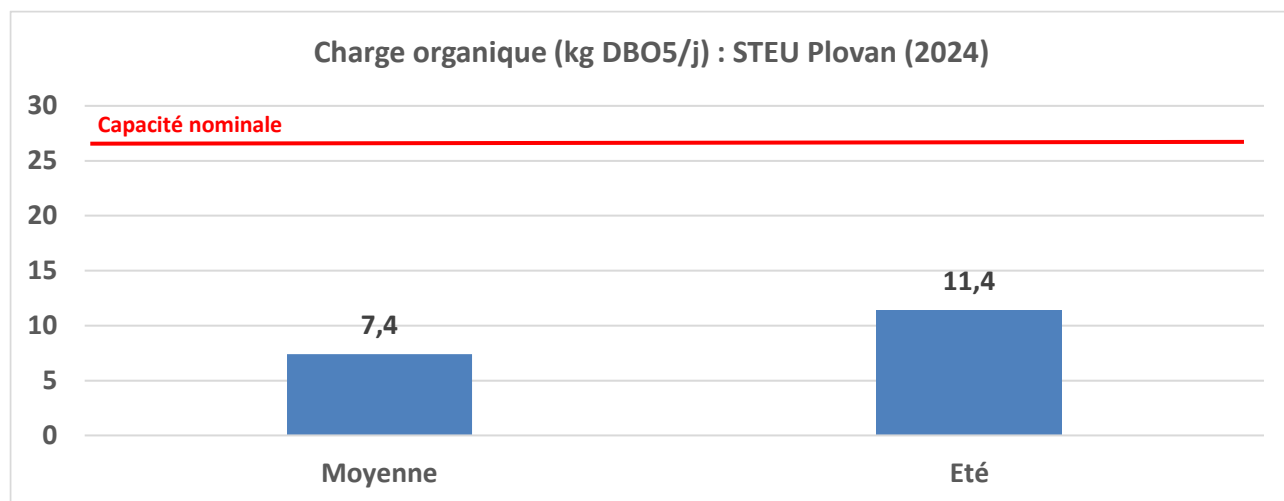
11.4.3 Résultats épuratoires

	Pollution organique		MES	Azote			Phosphore
	DBO ₅	DCO	MES	N-NH ₄ ⁺	NTK	NGL	Pt
Concentrations en sortie de station (mg/l)	4,4	27,9	4,8	1,7	3,4	6,9	0,6
Normes	25	90	35		10	14	3
Rendements (%)	99	96	99	97	96	91	95
Normes	95	92	95		85	85	80
Flux rejetés (kg/jour)	0,4	2,9	0,5	0,2	0,4	0,8	0,1
Normes	2.5	9	3.5		1	1.4	0.3

- L'ensemble des bilans d'autosurveillance 2024 ont eu lieu sur la période de juin à novembre.
- La qualité des eaux épurées est très bonne tout au long de l'année et répond aux normes de l'arrêté préfectoral.

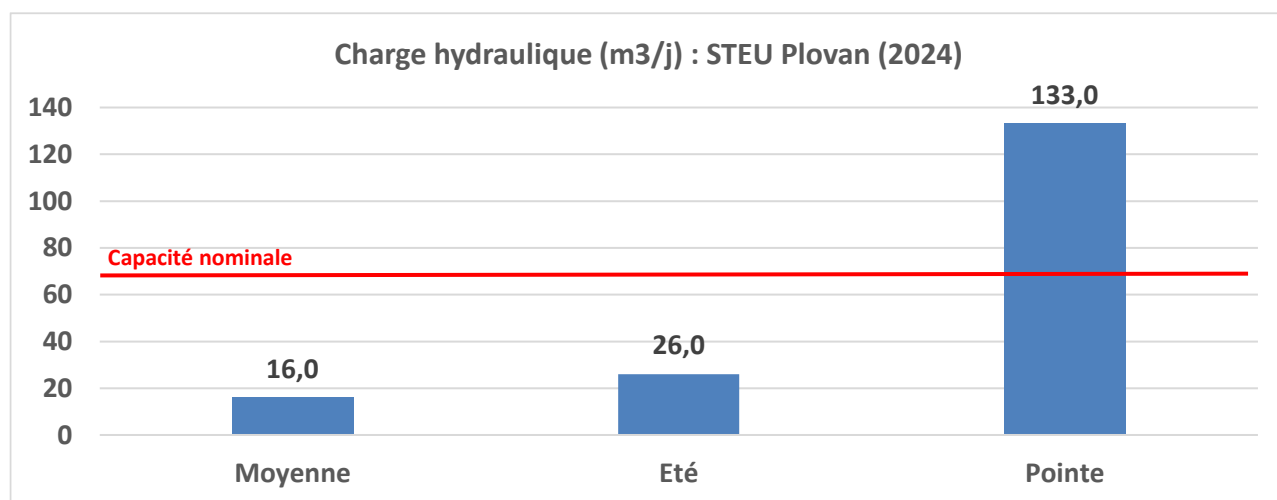
11.5 Plovan

11.5.1 Charge organique



- Hors période estivale : 7,4 kg DBO5/j, soit 27.5 % de la CN
- En période estivale (3/8/2024) : 11,4 kg DBO5/j, soit 42 % de la CN.

11.5.2 Charge hydraulique



- Nappes basses – temps sec (Septembre octobre) : moyenne de l'ordre de 16 m³/jour, soit à 23.5 % de la CN (stable/ 2023)
- Pointe estivale (mi-juillet au mi-août) : moyenne de l'ordre de 25 à 27 m³/jour, soit 37 à 40 % de la CN (idem 2023)
- Charges hydrauliques maxi reçues : 133 m³ le 22 février, soit 195 % de la CN à la suite d'une pluie exceptionnelle de 31 mm sur 2 jours.
- Incidence des eaux d'infiltration : jusqu'à +16m³/jour, le 07/03/2024 (50% de la CN, ressuyage compris), sinon environ +6m³/jour en 2024 représentant 9% de la CN.
- Incidence des eaux pluviales : + 0,4 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 6 m³ (9 % de la CN).

11.5.3 Résultats épuratoires

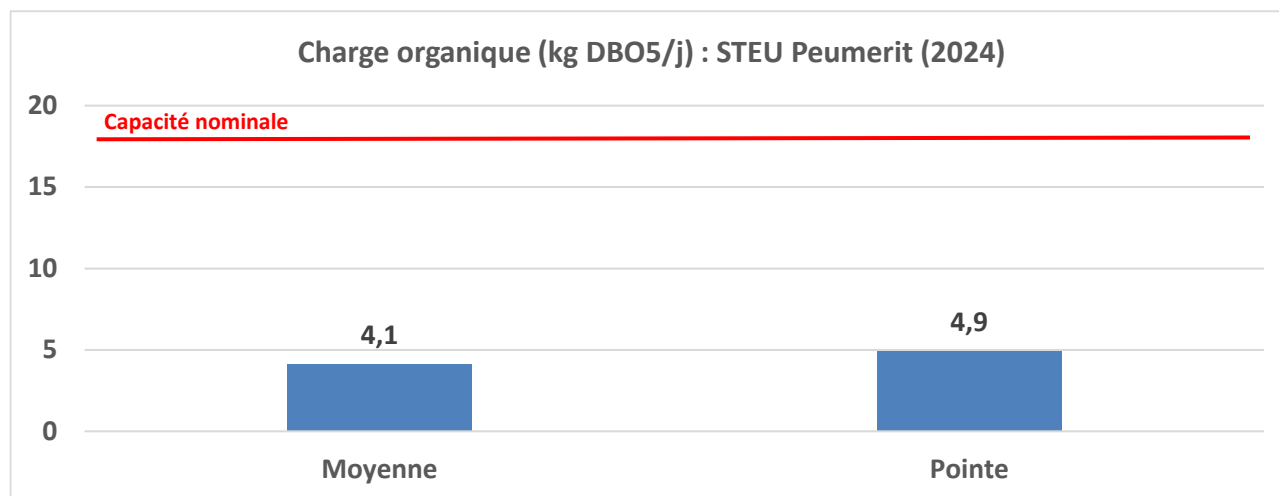
	Concentrations (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	5,2 (30)	99 (94)
DCO	16,4 (120)	98,6 (88)
MES	3,5 (35)	99,4 (96)
NTK	1,7 (15)	98,6 (85)
N-NH4	0,5 (5,4)	98,5 (85)
NGL	4,2 (30)	96,4 (80)
Pt	1,1 (3)	91,2 (80)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015.

- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente
- Les normes de rejet sont respectées.

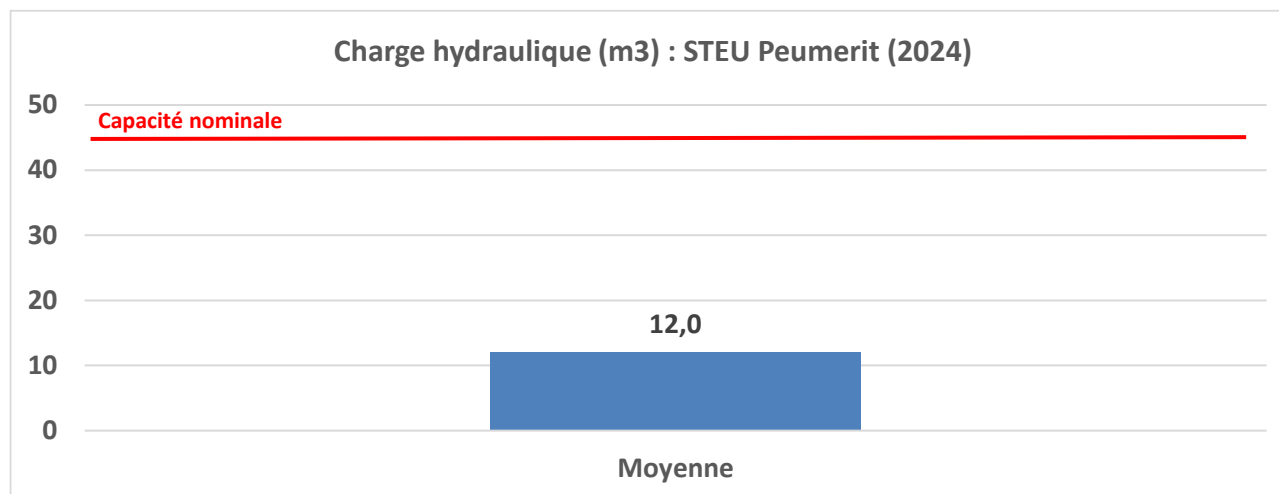
11.6 Peumerit

11.6.1 Charge organique



- En moyenne : 4.1 kg DBO5/j, soit 23 % de la capacité nominale
- Le 26/8 : 4.9 kg DBO5/j, soit 27 % de la capacité nominale

11.6.2 Charge hydraulique



- En moyenne 12 m3/j soit 27% de la capacité nominale

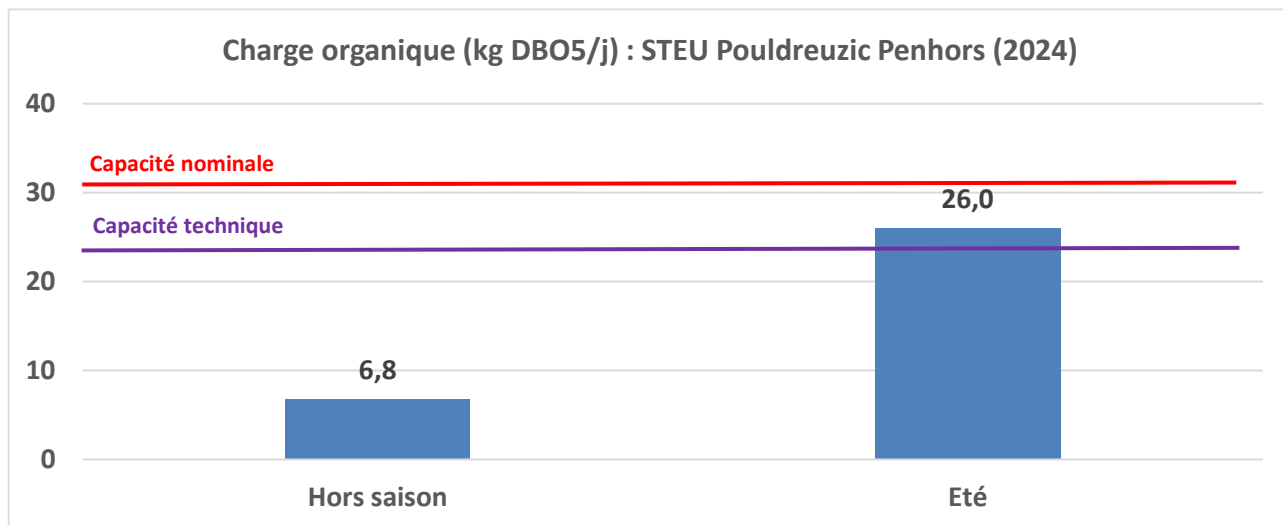
11.6.3 Résultats épuratoires

	Concentration 23/05 (mg/l)	Concentration 23/07 (mg/l)	Concentration 26/08 (mg/l)	Moyenne annuelle (mg/l)	Normes de rejet (mg/l)
DBO5	7	10	10	9	25
DCO	30	50	50	43.3	90
MES	3	20	2	8.3	30
NTK	2	10	6	6	15
N-NH4	0.6	7.5	5.6	4.5	-
N-NO3	20.7	14.3	36.9	23.9	-
NGL	22	24	43	30.1	-
Pt	2.9	5.1	5.4	4.4	10

- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est bonne
- Les normes de rejet sont respectées.

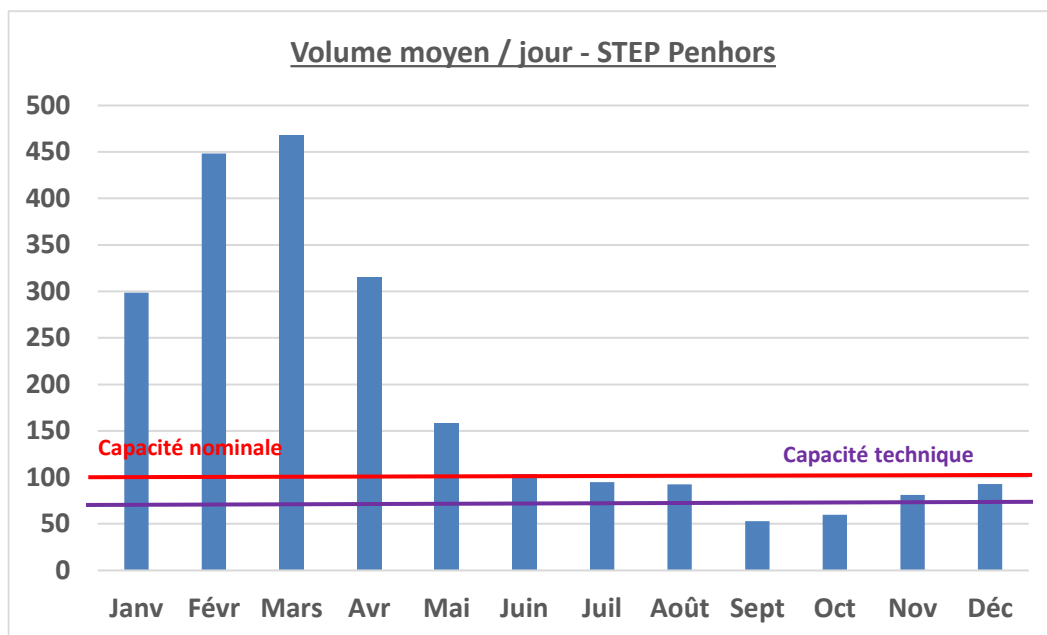
11.7 Pouldreuzic Penhors

11.7.1 Charge organique



- Bilan 24h du 25/07/2023 : 26 kg DBO5/j, soit 87% de la capacité nominale (base 15 m2/EH) et 118% de la capacité technique (base 11 m2/EH)
- Hors saison, 6,8 kg DBO5/j (estimation par rapport à la population sédentaire raccordée), soit 23% de la capacité nominale (base 15 m2/EH) et 31% de la capacité technique (base 11 m2/EH)

11.7.2 Charge hydraulique



- Volume entrant mesuré lors du bilan réalisé par le SEA le 25/07/2023 : 64 m3/j soit 64% de la capacité nominale (base 15 m2/EH) et 88% de la capacité technique (base 11 m2/EH)
- Les volumes moyen / jour / 2024 sont calculés à partir du volume total à l'année pompé par le poste de relevage de la lagune : le réseau collecte une part importante d'eaux parasites d'infiltration en particulier en période de nappe haute (février-mars)
- Sur un lagunage, l'apport d'eaux claires parasites n'est pas considéré comme problématique et au contraire contribue par l'effet de dilution à limiter les risques d'odeur (effluents moins concentrés).

11.7.3 Résultats épuratoires

	Concentration 07/24 (mg/l)	Normes de rejet (mg/l)
DBO5	54	-
DBO5 filtrée	2	40
DCO	248	-
DCO filtrée	40	120
MES	140	120
NTK	15	50
N-NH4	0	-
NGL	15	-
Pt	3.9	-

- La qualité physico-chimique de l'eau traitée est correcte
- Les normes de rejet sont respectées, à l'exception des MES, compte tenu du développement algal important en période estivale
- Bon abattement bactériologique en période estival (proximité zones de baignades)

Pour mémoire - Bilan du 25/07/2023 :

	Pollution organique				Matières en suspension	Azote					Phosphore
	DBO ₅ non filtrée	DBO ₅ filtrée	DCO Non filtrée	DCO filtrée	MES	N-NH ₄	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	NGI	Pt
Concentration des eaux épurées (mg/l)	40	2	265	54	210	0,05	17	0	0	17	4,58
Normes de rejet *		40		120	120		50				
Flux entrant (kg/j)	26,2		59,9		31,3	4,5	5,9	0	0	5,9	0,8
Flux rejet sortie (kg/j)	2,6	0,1	16,9	3,5	13,4	0	1,1	0	0	1,1	0,3
Normes de rejet (kg)		4		12	12		5				
Rendement (%)	90,2		71,7		57,1	99,9	81,7			81,7	62,1

- L'arrêté préfectoral, du 10 novembre 1983, ne précise pas si les paramètres DBO₅ et DCO sont analysés sur échantillons filtrés ou non. L'arrêté national du 21 juillet 2015 précise que les analyses de DBO₅ et DCO, en sortie des installations de lagunage, sont effectuées sur des échantillons filtrés.

- La qualité de l'eau épurée correspond aux performances attendues pour ce type de traitement. Les analyses montrent cependant une concentration un peu élevée en MES (en raison du fort développement algal, phénomène saisonnier).

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

12 ANC - LES FAITS MARQUANTS

- AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) réalisée par le cabinet IRH en 2024, afin de dimensionner le service ANC de la CCHPB, et établir des procédures sur les pénalités et les aides financières
- Délibération du 27/06/2024 : pénalités financières prévues par le Code de la Santé Publique, création d'une aide financière pour des projets de réhabilitation, création d'une contre-visite 10 mois après le contrôle de réalisation, modification du règlement de service
- Campagnes de contrôles de bon fonctionnement sur les 10 communes (échéance 8 ans)
- Contrôles dans le cadre réglementaire sur l'ensemble du territoire : cessions immobilières, conceptions et réalisations.

13 ANC - ORGANISATION DU SERVICE

13.1 Compétence communautaire de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été prise par la CCHPB en 2001, afin d'assumer les obligations liées à la loi sur l'eau de 1992.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a débuté ses activités en 2002. Son territoire est celui des 10 communes de la CCHPB (Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat).

La CCHPB n'a pas pris la compétence facultative d'entretien des installations d'assainissement individuel.

13.2 Gestion du service

Par délibération du 30 septembre 2021, un contrat de délégation de service public a été signé avec la SAUR, il est actif depuis le 1^{er} janvier 2022 et concerne l'ensemble des communes de la CCCHPB.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2030.

13.3 Règlement d'assainissement non-collectif

Le précédent règlement d'assainissement non-collectif était en place depuis le 30/03/2022.

Il a été révisé par délibération en date du 27/06/2024.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

13.4 Facturation des prestations du service aux particuliers

13.4.1 Contrôle de l'existant

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

13.4.2 Contrôle du neuf

Les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

Un nouveau contrôle a été mis en place par délibération du 27/06/2024 (contre-visite 10 mois après la réalisation).

13.5 Tarifs

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 sont détaillés ci-après, compte tenu du coefficient d'actualisation prévu au contrat et des tarifs délibérés par le Conseil Communautaire.

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET CONTROLES DU NEUF

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif Collectivité
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	97,19 € HT	72,82 € HT	24,37 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	117,45 € HT	101,95 € HT	15,50 € HT
Contre-visite de réalisation	111,61 € HT	89,46 € HT	22,15 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	105,37 € HT	83,22 € HT	22,15 € HT
Contre-visite en cas de risque sanitaire	91,85 € HT	69,70 € HT	22,15 € HT

Pour 2024, une part Collectivité a été votée pour les deux contre-visites.

Au 1^{er} janvier 2025, le prix du contrôle de réalisation incluant le nouveau contrôle supplémentaire 10 mois après la réalisation est de 215,04 € HT.

CONTROLES DE CESSIONS IMMOBILIERES (CCI)

A partir du 1^{er} janvier 2011, l'évolution de la réglementation (Grenelle 2) impose un contrôle de l'assainissement non collectif lors des ventes immobilières. Le vendeur doit fournir un certificat de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à titre exclusif par le SPANC.

Le tarif pour les usagers est donc le suivant, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif collectivité
CCI < 3 contrôles	156,72 € HT	145,64 € HT	11,08 € HT
CCI > 3 contrôles (prix par contrôle)	146,32 € HT	135,24 € HT	11,08 € HT

14 ANC - INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.**

14.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	+ 20 pts
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	+ 20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	+ 30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui	+ 30 pts
Total partie A		80 points
B – Éléments facultatifs pour la mise en œuvre du service		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	0 points
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non (capacité de traitement sur le territoire insuffisante)	0 points
Total partie B		0 points
TOTAL (sur 140 pts)		100 points

14.2 Autres indicateurs

	Critère	Descriptif/Remarque	Au 31/12/2024
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Estimation	91 %

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Nota 1 :

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Nota 2 :

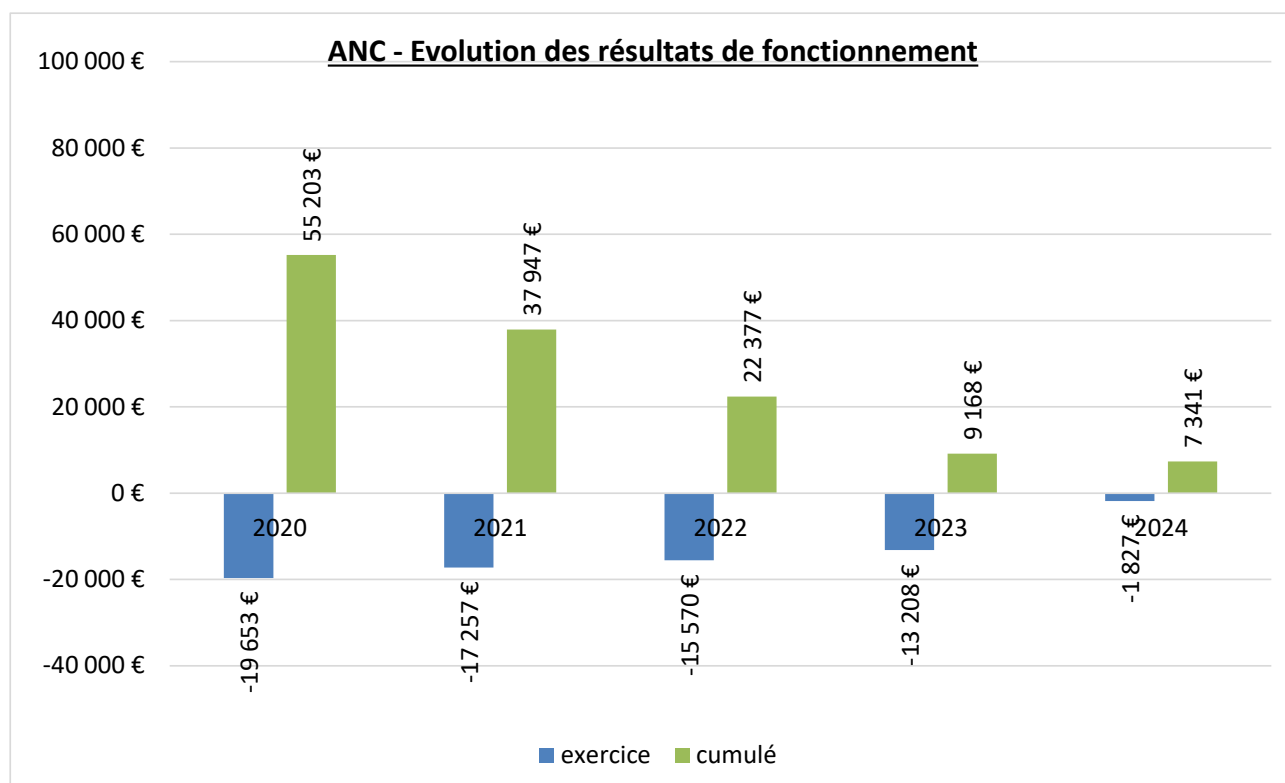
Avant la parution de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le terme « installations conformes à la réglementation » ne trouvait pas de justification et il était donc difficile de classer les installations.

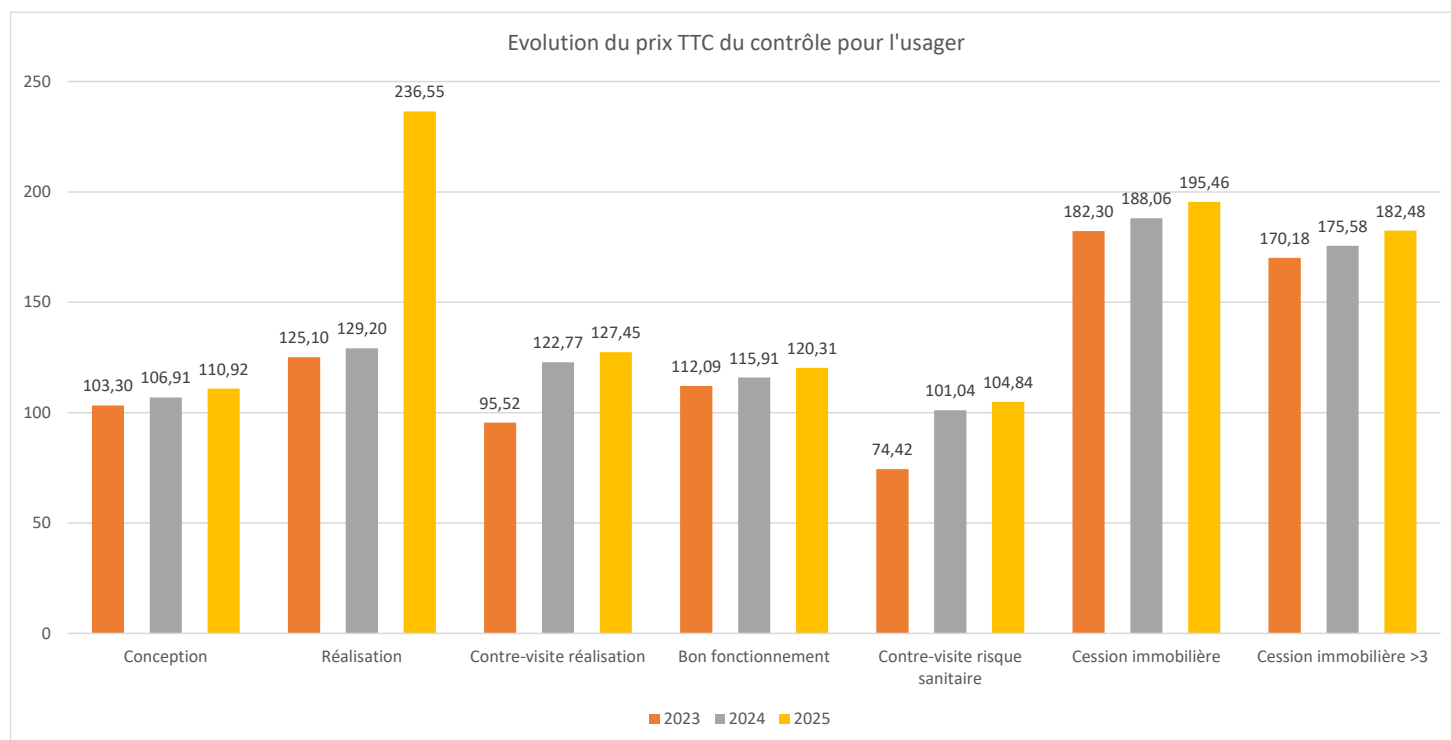
Le nouvel arrêté « contrôle » offre désormais un cadre pour l'évaluation de la conformité des installations, ce qui permettra de mettre à jour les données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

15 ANC - COMPTES ADMINISTRATIFS

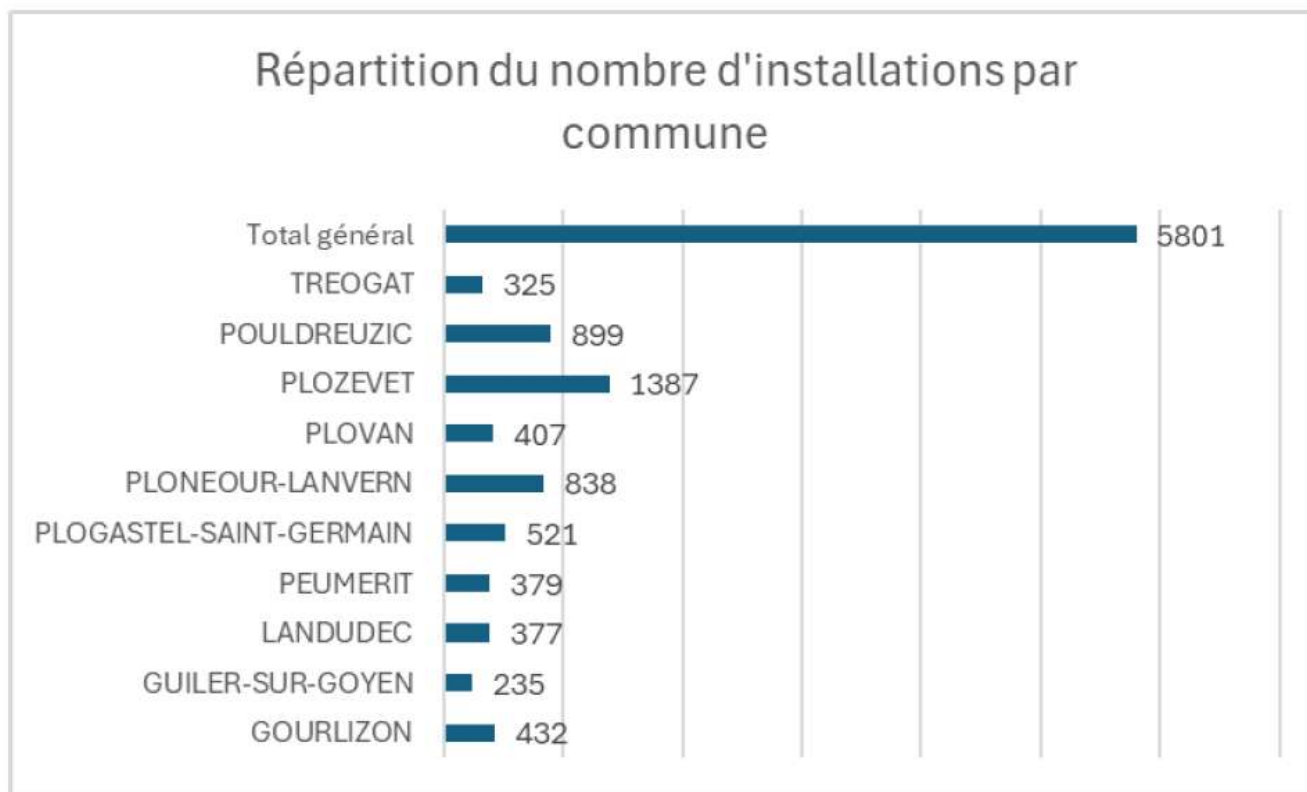
15.1 Résultats de fonctionnement



15.2 Recettes : évolution du prix des contrôles

L'augmentation du prix du contrôle de réalisation en 2025 s'explique par la création d'une nouvelle contre-visite 10 mois après le contrôle de réalisation.

Le prix de celle-ci est intégré dans un prix global de contrôle de réalisation.

16 ANC - INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC**16.1 Nombre d'installations (au 31/12/2024)**

Source : SAUR

Au 31/12/2023, le nombre d'installations sur le territoire communiqué par SAUR était de **6635**. Il prenait en compte le nombre de dossiers (dont les projets d'ANC) au lieu du nombre réel d'ANC existants, ce qui explique la « diminution » du nombre entre 2023 et 2024.

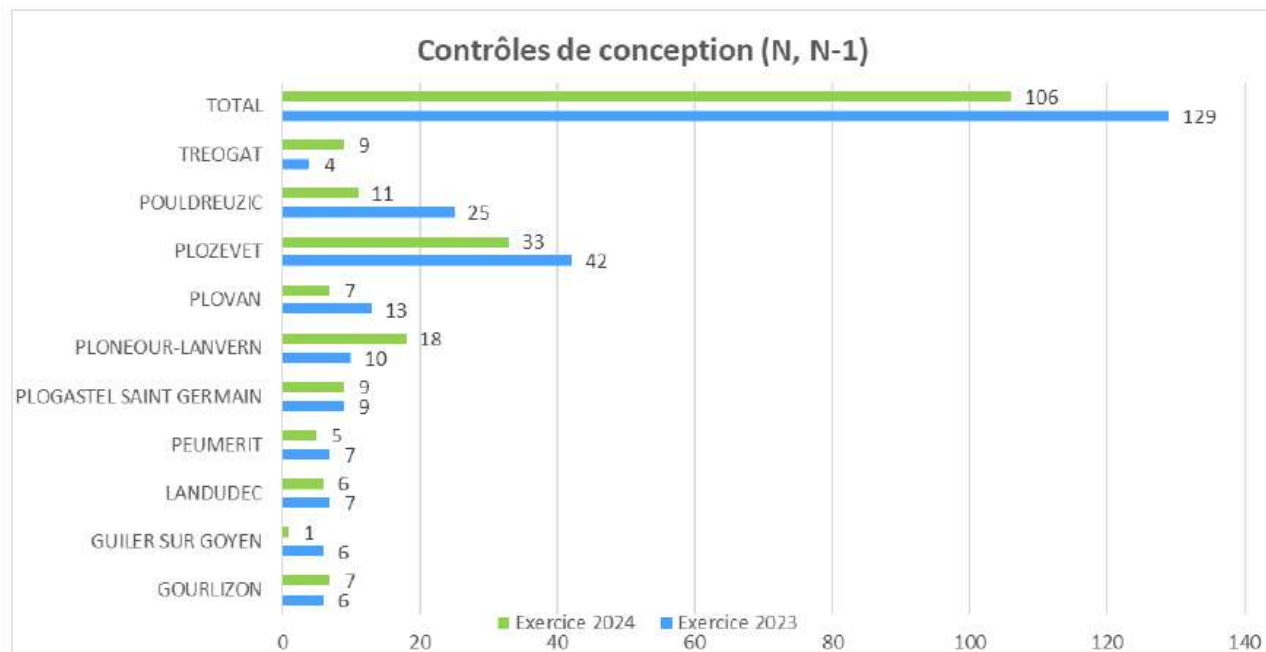
16.2 Synthèse de l'activité

Source : RAD SAUR

16.3 Les contrôles de conception

Les contrôles de conception font l'objet d'un suivi de la Communauté de communes, en parallèle de l'avis délivré par le délégataire. Certains dossiers font en effet l'objet d'échanges entre les différents intervenants (bureau d'études, particulier, délégataire, mairie et Communauté de communes).

Dans certains cas particuliers, des compléments d'études ou des vérifications peuvent être demandés par la communauté de communes, c'est notamment le cas lorsqu'un doute apparaît sur la cohérence de la filière proposée par rapport aux caractéristiques pédologiques du sol.

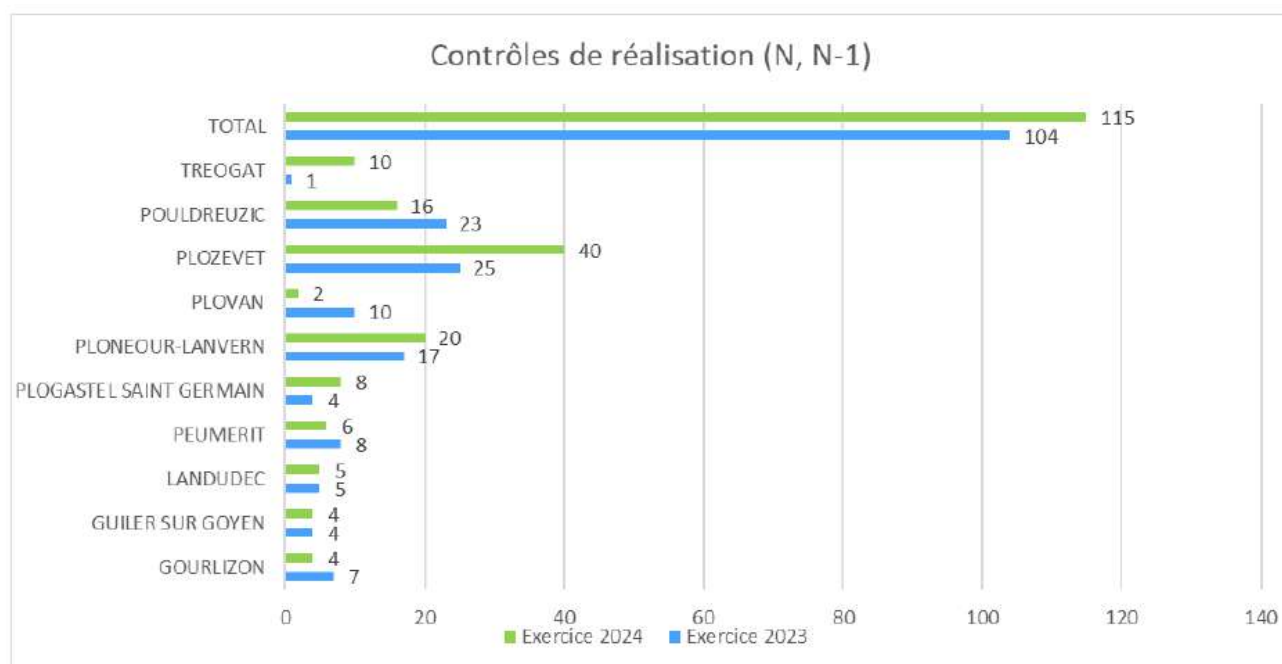


Source : RAD SAUR

- 23 contrôles (- 18%)

16.4 Les contrôles de réalisation

Ces contrôles ont pour but de vérifier la bonne exécution des travaux avant remblaiement, conformément à l'étude de filière et à la réglementation en vigueur.



Source : RAD SAUR

+ 11 contrôles (+ 11 %)

14 % de non-conformités relevées lors des contrôles de réalisation en 2024.

Les non-conformités observées peuvent concerner :

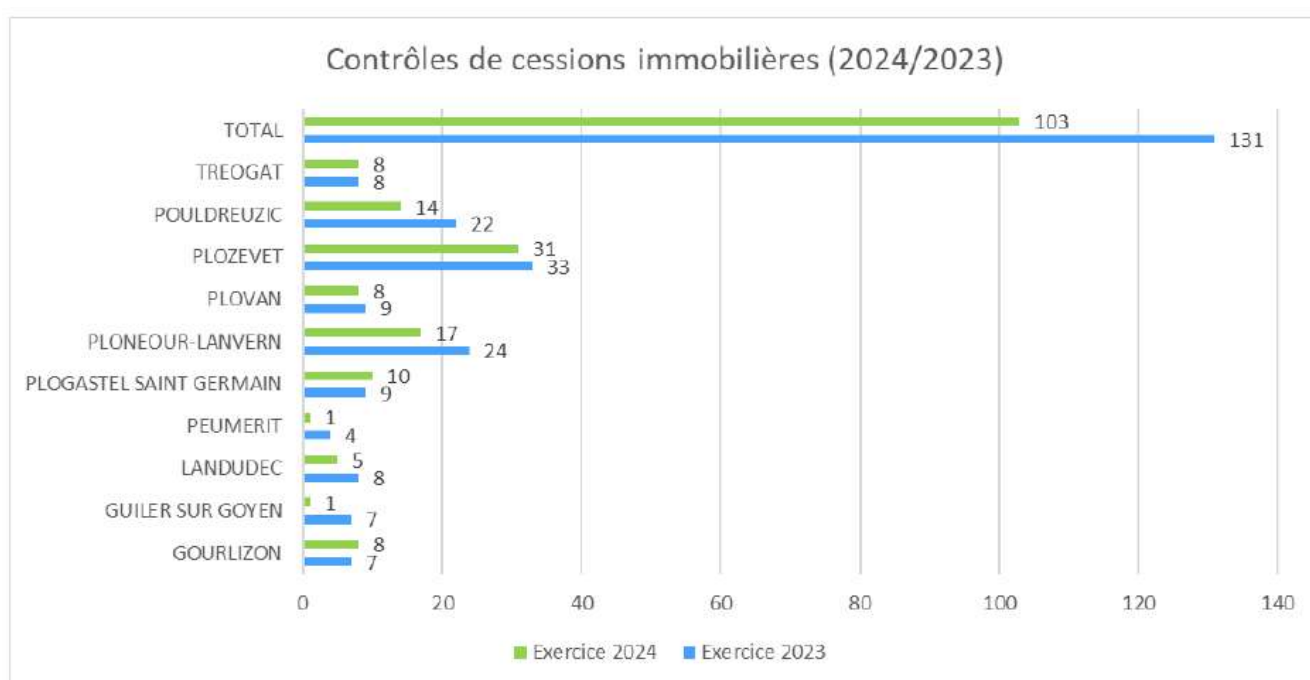
- L'absence ou le non-raccordement de la ventilation secondaire,
- Le non-respect des prescriptions du DTU (exemple : bouclage en tuyaux perforés au lieu de tuyaux pleins),
- Le non-respect des prescriptions de l'étude de sol (exemple : tranchée trop profonde, dimensionnement insuffisant).

Il est nécessaire de faire réaliser une contre-visite de réalisation pour valider la levée des non-conformités.

Les premières contre-visites 10 mois après le contrôle de réalisation commenceront à l'automne 2025. Elles concernent toutes les demandes de conception déposées après le 27/06/2024, date de la délibération. Elles permettront de faire valoir la garantie de parfait achèvement auprès des terrassiers, s'il y a lieu.

La périodicité de contrôles de bon fonctionnement de 8 ans débutera à la date du contrôle initial de réalisation.

16.5 Les contrôles de cession immobilière



Source : RAD SAUR

- 28 contrôles (- 21 %)

55 % des contrôles réalisés lors des cessions immobilières sont non conformes, ce qui est logique compte tenu de l'âge des installations. Les filières d'avant 1982 sont en effet pour la plupart constituées d'une fosse septique et d'un puisard.

A noter que la réhabilitation des filières non-conformes est à réaliser sous 1 an, à la charge de l'acquéreur.

17 ANC - LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

17.1 Le déroulement de la mission

Le SPANC a relancé en décembre 2012 le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels situés sur son territoire. Ce contrôle fait suite aux diagnostics initiaux des installations qui avaient débuté en 2002 pour s'achever en 2007.

Sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une périodicité moyenne de huit ans a été retenue.

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement se concrétise par une visite sur place de technicien du SPANC : chaque usager reçoit un avis de passage, au minimum deux semaines avant la date d'intervention.

Le SPANC demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément permettant de vérifier l'installation d'assainissement non collectif et en particulier de rendre accessibles les regards de visite des ouvrages.

Lors de la visite, sont notamment vérifiés : l'état de l'installation en place, son bon fonctionnement et l'entretien effectué ou à prévoir, l'évaluation des éventuels dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Outre l'aspect réglementaire du contrôle, cette visite est aussi un service pour les usagers car elle permet de faire le point sur le fonctionnement des installations : des conseils ou des recommandations sont prodigués par le ou la technicien(ne) de la SAUR, de manière à optimiser le fonctionnement des installations et prolonger ainsi leur durée de vie.

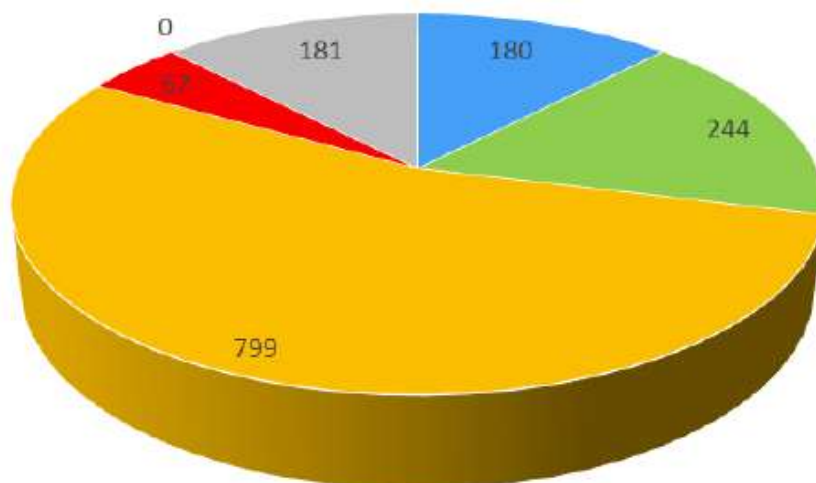
A l'issue de cette visite, un rapport précisant l'évaluation de la conformité de l'installation est établi avec, si nécessaire, la liste des travaux à prévoir.

A noter que, dans certains cas de non-conformités, la réglementation rend obligatoire des travaux de mise en conformité, par exemple lorsque les installations présentent des risques sanitaires, sont polluantes ou présentent un risque avéré de pollution. La réglementation a notamment introduit la notion de zones à enjeux sanitaires : sur le territoire de la Communauté de communes, il s'agit des périmètres de protection de captage, en lien avec la déclaration d'utilité publique de ces captages.

Les délais de mise en conformité sont alors de quatre ans, ils sont réduits à 1 an en cas de cession immobilière.

17.2 L'activité en 2024

Synthèse des contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2024 (1290 unités)



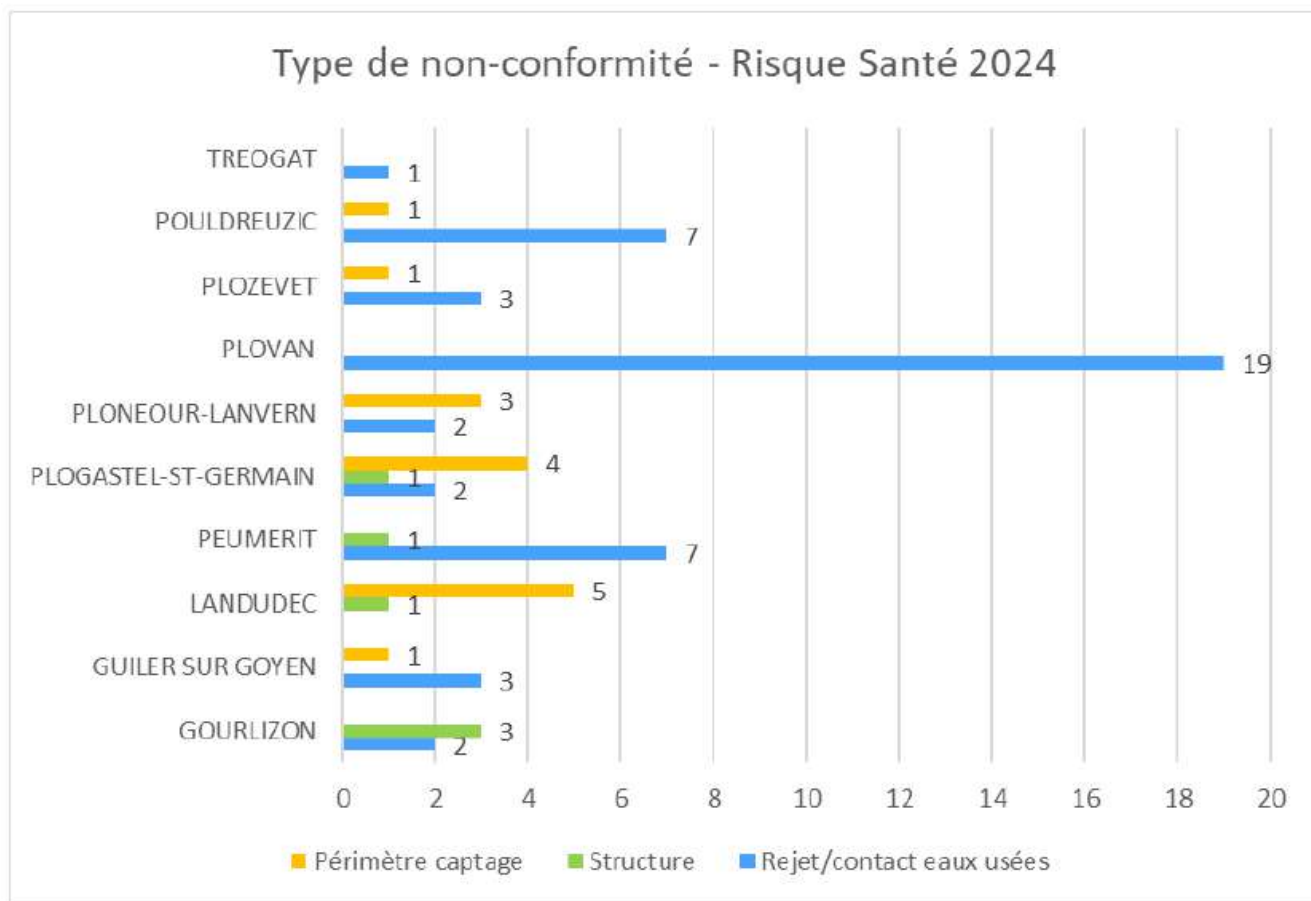
- Absence de non-conformité
- Absence de non-conformité - Défaut entretien ou usure
- Non conforme - Installation incomplète
- Non conforme - Risque Santé
- Non conforme - Absence d'installation
- Absents

Source : SAUR

+ 731 contrôles (+ 131 %). La différence s'explique par une année 2023 où le nombre de contrôles réalisés était insuffisant.

La périodicité moyenne pour les contrôles de bon fonctionnement a été fixée par la Communauté de communes à huit ans. Dans les faits, elle est en moyenne de dix ans.

17.3 Détail des non-conformités – risques sanitaires et environnementaux



Source : RAD SAUR

ANNEXES

Annexe 1 : rapports annuels du SEA

Annexe 2 : conformité des systèmes d'assainissement en 2024 (Police de l'eau)

Annexe 3 : expertise technique de l'autosurveillance en 2024 (Agence de l'eau)

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Nom de la station	: LANDUDEC/Communale	Mise en service : juillet-05
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	1000 EH
Constructeur	: SAUR - TRAVAUX	60 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	150 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 - Visite(s) Test(s) : 2 - Visite(s) Analyse(s) : 0 Visite(s) As : 1 - Réunion(s) : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2024)

- Population raccordée : 850 habitants
- Collectivités raccordées : LANDUDEC : 365 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Domaine de Bel Air

Ecole primaire et maternelle

Maison de retraite
Supermarché "Super U"

Activité

A partir du 12/03/2023, retour aux termes de la conventions initiales (Q < 45 m³/j et DBO5 < 18 kg/j)
130 élèves résidant sur la commune, restauration livrée par prestataire
30 lits en hébergement permanent

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
27/06/2024	57	48	98	97	98	98	96	87	0	Bilan SAUR
23/07/2024	77	79	98	98	99	99	97	90	2,6	Bilan SAUR
03/08/2024	75	60	98	98	99	99	97	86	6,4	Bilan SAUR
20/11/2024	44	45	99	98	99	98	94	84	0	Bilan SAUR
Moyenne	63	58	98	97	99	98	95	86	1126	Moyenne autosurveillance 2024
Capacités nominales	150 m³/j	60 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S T S	KMnO4							1			1			
	N-NH4 (mg/l)							0,8			0,6			
	N-NO2 (mg/l)							0			0			
	N-NO3 (mg/l)							2,3			5,6			
	P-PO4 (mg/l)							1,7			1,5			
A N A L Y S E S	DBO5 (mg/l)						8	8	6			5		25
	DCO (mg/l)						25	25	20			20		90
	MES (mg/l)						10	2	3			2		35
	N-NH4+ (mg/l)						0,9	1	0,8			0,8		6,2* / 3,9**
	NTK (mg/l)						2	2	2			2		15* / 10**
	NGL (mg/l)						6	5	5			6		20* / 14**
	Pt (mg/l)						1,8	1,6	2,2			1,7		10* / 3**
	E.Coli (Nb/100ml)						2,6.10 ⁵	9,2.10 ⁴	2,5.10 ⁵			6,1.10 ⁵		Valeur guide 10 ⁵

* du 1er décembre au 31 mai / ** du 1er juin à 31 novembre, selon l'arrêté préfectoral du 26 mai 2004

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	110	118	104	93,7	70,7	64,7	82,9	96,6	57,8	56,4	64,2	61,5		81,7
Boues produites (T.MS/mois) *													7,25	
Energie consommée (KWh/j)	113	102	83,1	81,5	88,4	81,9	81,8	94,8	84,9	88,5	103	114		93,1

* Aucune donnée transmise

Evolution de la production de boues :

	2022	2023	2024
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle		136	198	115	59,6	88,6	16,4	95,4	86,8	50,2	110	110	60	1126
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h03	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h03

ANNEE 2024
STATION D'EPURATION DE LANDUDEC

Capacités nominales : 1 000 EH (60 kg DBO₅/j ; 150 m³/j ; débit de pointe : 21,2 m³/h)

La qualité des eaux traitées est très bonne au vu des bilans réalisés dans l'année.
La Communauté de Communes a engagé une actualisation de l'étude de zonage.
Les écarts entre les mesures de débits en entrée et sortie sont importants, et souvent supérieurs à 10%.
La production de boues est à renseigner dans SANDRE.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Déconnecter la grille des eaux pluviales du Super U ;
- Les volumes moyens journaliers du PR Rue Neuve sont à transmettre au format SANDRE « R2 ».

STATION :

- Poser un débitmètre électromagnétique sur la conduite de transfert (épaisseur vers silo de stockage) afin de comptabiliser les boues. Renseigner la production de boues dans le format SANDRE.
- Le cahier de vie est à réaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

- Population raccordée (au 31/12/2023 - Source RPQS) :
 - 365 branchements (+ 13 branchements par rapport à fin 2022), soit une population sédentaire estimée à 850 habitants + population saisonnière (résidences secondaires et Domaine de Bel Air).
- Gros collectifs et industriels raccordés :
 - Camping "Domaine de Bel Air" (Convention de raccordement de 2011 + Avenant de Décembre 2014 : Q < 62 m³/jour; DBO₅ < 23 kg/jour). **L'avenant a pris fin le 12 mars 2023**, avec un retour aux termes de la convention initiale (Q < 45 m³/jour ; DBO₅ < 18 kg/jour).
 - Super U
 - Maison de retraite Kerélys (30 lits)

→ **Projets d'extension et de réhabilitation en 2025 :**

- Pas d'info.

→ **Fonctionnement du réseau :**

Préambule

Le débitmètre à ultrason, en entrée de station, est pris en référence. Mais, il convient de souligner que les écarts Entrée / Sortie restent importants (13 % en moyenne annuelle 2024, et 9% en 2023).

- Nappes basses – temps sec, hors période estivale (septembre à octobre) :

- Moyenne à 60 m³/jour, soit 40 % de la CN (69 m³/jour en octobre 2023).

- Charges hydrauliques maxi reçues :

- 235 m³, le 1^{er} mars, soit 156 % de la CN (224 m³, le 9 décembre 2023) ;
- En 2024, la station a fonctionné au-delà de sa CN, durant 23 jours lors des épisodes pluvieux de janvier à avril (22 jours en 2023, 4 jours en 2022 ; 8 jours en 2021 ; 11 jours en 2020).

- Incidence des eaux d'infiltration :

- En janvier 2024, les eaux d'infiltration ont représentées jusqu'à + 100 m³/j, soit 66 % de la capacité nominale (85 m³/j en 2023, 50 m³/j en 2022, mais avec des nappes plus basses ; 80 m³/j en 2021)

- Incidence des eaux pluviales :

- Jusqu'à + 2 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 30 m³ (19 % de la CN) (2022 et 2023 : + 2 m³/mm). Cela représente 2000 m² de surface active ou environ 17 habitations sur la base de 120 m² de toiture/maison (4.8 % des branchements), ce qui est considéré comme satisfaisant.

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- L'ensemble des bilans d'autosurveillance a été conservé pour cette analyse.

- Charges organiques reçues (Données d'autosurveillance 2024, 4 bilans) :

• Charge mesurée en moyenne annuelle :

. DBO₅ : **34.9kg, soit 58 % de la CN** (68 % de la CN, en 2023).

. DCO : **74.2 kg, soit 62 % de la CN** (69 % de la CN en 2023).

• Charge mesurée en pointe : Bilan 23 juillet 2024

. DBO₅ : **47.6 kg, soit 79 % de la CN** (100 % de la CN, le 5 août 2024).

. DCO : **95.4 kg, soit 80 % de la CN** (103 % de la CN, le 5 août 2024).

• Charge mesurée en période estivale :

. DBO₅ : 42 kg, soit 70% de la CN (33g/hab) estimation 1300 habitants.

- Résultats de l'épuration en moyenne annuelle :

	Pollution organique		MES	Azote			Phosphore
	DBO ₅	DCO	MES	N-NH ₄ ⁺	NTK	NGL	Pt
Concentrations en sortie de station (mg/l)	4,4	27,9	4,8	1,7	3,4	6,9	0,6
Normes	25	90	35		10	14	3
Rendements (%)	99	96	99	97	96	91	95
Normes	95	92	95		85	85	80
Flux rejetés (kg/jour)	0,4	2,9	0,5	0,2	0,4	0,8	0,1
Normes	2.5	9	3.5		1	1.4	0.3

- L'ensemble des bilans d'autosurveillance 2024 ont eu lieu sur la période de juin à novembre.

• La qualité des eaux épurées est très bonne tout au long de l'année et répond aux normes de l'arrêté préfectoral.

- Consommation électrique :

La consommation d'énergie est de 93 kWh en moyenne journalière (82 kWh/j en 2023), soit un ratio de 2,7 kWh / kg de DBO₅ éliminée (valeur de 2,1 kWh /kg de DBO₅ éliminée, en 2023) => Ratio correcte.

- Consommation chlorure ferrique :

2.9 tonnes de chlorure ferrique ont été consommées en 2024 (4.1 en 2023), pour traiter le phosphore total soit environ 2.1 m³ de réactif. La consommation est en nette baisse, avec des résultats de phosphore au rejet sont satisfaisants.

Filière boues :

- Les boues extraites depuis le bassin d'aération sont envoyées dans un épaisseur, puis dans un stockeur.
- Les données sur la production de boues ne sont pas transmises au format SANDRE. Il n'est donc pas possible d'obtenir le tonnage de matières sèches produites ni le ratio de MS/kg de DBO₅ éliminée.

- En 2024, 16 tonnes de matières sèches ont été évacuées vers l'épandage agricole.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :**

- Entretien et exploitation des ouvrages.

- La station est très bien exploitée et entretenue ;
- Le dégrilleur à vis a été remplacé en mars 2023 par un dégrilleur automatique à déversement de déchets en aval, associé à un compacteur à déchets. Diminution des filasses au niveau du bassin d'aération, noté par l'exploitant.

Nom de la station	: PEUMERIT/Communale	Mise en service : août-13
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE PLANTE DE ROSEAUX	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	300 EH
Constructeur	: SADE	18 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	45 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 - Visite(s) Test(s) : 1 - Visite(s) Analyse(s) : 0
Visite(s) As : 0 - Réunion(s) : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2023)

- Population raccordée : 230 habitants
- Collectivités raccordées : PEUMERIT : 101 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm	
26/08/2024	27	23	97	94	99	96	70	62		
Moyenne	26,7	23,3	97,1	93,6	99,3	95,6	69,8	61,7		Moyenne autosurveillance 2024
Capacités nominales	45 m³/j	18 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T KMnO4								3					
E N-NH4 (mg/l)								0					
S N-NO2 (mg/l)								0					
T N-NO3 (mg/l)								10					
S P-PO4 (mg/l)								0,1					
A DBO5 (mg/l)					7		10	10					25
N DCO (mg/l)					30		50	50					90
A MES (mg/l)					3		20	2					30
L N-NH4+ (mg/l)					0,6		7,5	5,6					
Y NTK (mg/l)					2		10	6					15
S NGL (mg/l)					22		24	43					
S Pt (mg/l)					2,9		5,1	5,4					10

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières du 26 juillet 2006 (en sortie des filtres, en amont de la saulaie)

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)								12						12
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2022	2023	2024
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

ANNEE 2024
STATION D'EPURATION DE PEUMERIT

Capacités nominales : 300 EH (18 kg DBO₅/j ; 45 m³/j (temps sec) ; 64 m³/jour (temps de pluie) ; débit de pointe : 6 m³/h)

- La qualité de l'eau épurée obtenue est satisfaisante.
- Il convient de maintenir l'apport de neutralité pour réguler le pH de sortie souvent trop faible.
- L'estimation des volumes reçus et la réalisation des prélèvements sont à fiabiliser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Sensibiliser la population sur l'interdiction de jeter des déchets dans le réseau

STATION :

- Autosurveillance : il convient de fiabiliser le comptage des volumes et de fiabiliser la constitution des échantillons moyens 24h
- Suivre l'évolution du pH (dans le réservoir de chasse n°2 et le canal de sortie) et reporter les valeurs sur les feuilles de liaison transmises au SEA
- Remplacer dès que nécessaire le sac de neutralité
- Enlever fréquemment les plantes adventices, et surtout avant qu'elles ne se soient trop développées (avec le risque de prendre progressivement et de façon irréversible le dessus sur les roseaux).
- Réaliser le cahier de vie.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ **Situation actuelle**

- Population raccordée (au 31/12/2023 - Source RPQS) :
 - 101 branchements (+ 5 par rapport à fin 2022), soit une population estimée à 230 habitants permanents.
- Extensions et réhabilitations en 2024 :
 - R.A.S

→ **Projets d'extension et de réhabilitation en 2024 (source : CCHPB) :**

- R.A.S

→ **Fonctionnement du réseau**

- Les deux canaux de mesure situés en entrée et en sortie de station ne sont pas équipés de matériel de mesure de débit.
- Le volume arrivant à la station est évalué par le compteur de bâchées placé au niveau du 1^{er} réservoir de chasse (de volume unitaire 4,4 m³). Ce compteur de bâchées est relevé tous les 3 à 4 jours.
- Les volumes sont estimés, et donc à considérer comme ordre de grandeur.

- Charges hydrauliques :
- Bilan réalisé le 26/08/2024 : 12 m³/h soit 27% de la capacité nominale
- Ce volume représente 52 l/hab/jour, ce qui paraît faible.

STATION :

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

Préambule

- 3 bilans d'autosurveillance sont réalisés chaque année. La station n'étant pas équipée de préleveur à poste fixe, chaque échantillon est constitué à partir de 4 prélèvements ponctuels (à 8h / 12h / 17h, le jour J et à 8h le jour J+1).

- dans le réservoir de chasse, en amont du 1er étage, pour les eaux brutes
- dans le regard de répartition, en amont des noues, pour les eaux épurées

Des prélèvements instantanés dans le ruisseau de Moulin Vert sont effectués en amont et en aval du rejet, en même temps que chacun des trois bilans annuels.

- Cette année il n'y a eu qu'un prélèvement en entrée station.

- Charges reçues (Source : 1 bilan d'autosurveillance) :

Charge organique mesurée le 28/08/2024 :

DBO₅ : 4 kg, soit 23 % de la capacité nominale

Ratio obtenu : 17 g DBO5 par habitant : faible

- Résultats de l'épuration en sortie de station (Source : les 3 bilans d'AS) :

- La qualité des eaux est bonne.
- Le rejet des eaux traitées dans les saulaies, permet de réduire l'impact sur le ruisseau de Moulin Vert.

Filière boues :

Croûte de boues encore quasi-inexistante, sur les filtres plantés (apparition uniquement autour des diffuseurs).
Absence de curage du lit n°1 depuis la mise en service.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Entretien et exploitation des ouvrages.

- Suivi régulier de l'installation
- Bon entretien des abords
- L'exploitant enlève à chaque visite des amas de détritus(lingettes), retenus par la grille du dégrilleur.

Ces déchets proviennent de la partie gravitaire, directement raccordée à la station.

Nom de la station	: PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN/Communale	Mise en service : avril-15
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	2100 EH
Constructeur	: SAUR - TRAVAUX	126 kg de DBO5/j
Réseau	:	400 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 - Visite(s) Test(s) : 1 - Visite(s) Analyse(s) : 0
Visite(s) As : 2 - Réunion(s) : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2023)

- Population raccordée : 1200 habitants
- Collectivités raccordées : PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN : 510 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Centre d'hébergement "Kerhéol"
Manoir du Hilguy

Activité

Capacité d'hébergement : 78 couchages
Résidence de tourisme (Vassujetti = 4776 m3 en 2022)

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt		
25/02/2024	44	41	99	97	99	98	95	81	11,8	pointe hydraulique
18/03/2024	24	58	99	98	99	99	97	94	0,1	pointe organique
03/08/2024	29	47	99	98	99	98	96	96	5	
24/09/2024	23	31	99	98	99	98	96	95	0	période sèche, nappe basse
Moyenne	27,4	36,1	98,6	97,4	98,8	97,7	93,7	92,8	1121	Moyenne autosurveillance 2024
Capacités nominales	400 m³/j	126 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
A DBO5 (mg/l)	4	2	5	6	4	8	6	5	5	8	5	5	20
N DCO (mg/l)	15	20	25	25	25	20	20	20	20	20	20	15	90
A MES (mg/l)	2	2	3	4	2	9	5	6	4	4	3	2	30
L N-NH4+ (mg/l)	2,1	0,8	1,3	0,4	1,4	2,5	1,7	2	1	3,2	0,5	1	3,9
Y NTK (mg/l)	3	2	2	1	2	4	3	3	2	4	2	2	10
E NGL (mg/l)	8	5	5	3	4	6	6	5	6	5	8	12	15
S Pt (mg/l)	0,4	1,7	0,9	0,4	0,6	0,7	0,6	0,6	0,4	1,4	0,7	0,6	2

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m ³ /j)	121	135	118	111	115	112	111	110	101	106	107	114		113
Boues produites (T.MS/mois)	2,1	1,9	1,67	2,32	2,51	0,588	0,85	1,62	0,85	0,742	1,19	1,13	17,5	
Energie consommée (KWh/j)	116	121	145	112	115	114	139	142	110	122	107	104		121

Evolution de la production de boues :

	2022	2023	2024
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	16,3	19,5	17,5

Destination des boues : - Epannage agricole (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2 Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

A2	Volume en m³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A5	Volume en m³	La station ne comporte pas de by pass codifié A5												

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
	Pluviométrie mensuelle	147	213	141	85,4	123	38	73,8	69	48	33	96	54	1121
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

ANNEE 2024
STATION D'EPURATION DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Capacités nominales : 2 100 EH (126 kg DBO₅/j, 400 m³/j ; débit de pointe : 75 m³/h).

La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été globalement bonne.

Le paramétrage du point by-pass entrée station (A2) pour la conversion en débit est à réaliser.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Les volumes journaliers transitant par les postes de relèvement de la "Gendarmerie" et du "Lavoir-Pont Gwen" sont à intégrer au format SANDRE (Points R2).

STATION :

- Pour fiabiliser la mesure des volumes surversés par le trop-plein du poste de refoulement des eaux brutes (point A₂) : intégrer la formule hauteur-débit dans l'automate et remplacer la sonde piezométrique par une sonde radar ou ultrason.(en cours)
- Les améliorations suivantes pourraient être étudiées :
 - o Adaptation de l'automatisme de la filière boues pour permettre aux équipements de fonctionner indépendamment les uns des autres : pompes de transfert des boues du concentrateur, table d'égouttage, pompes de transfert des boues épaissies vers le silo de stockage.
 - o Sécurisation du dépotage dans la cuve de chlorure ferrique afin de limiter le risque d'écoulement vers le ruisseau situé à quelques dizaines de mètres.
 - o Asservissement de la déphosphatation au fonctionnement des turbines

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2023 – (Source RPQS 2023) :
 - 510 branchements (+ 12 par rapport à 2023), représentant une population estimée à 1200 habitants.
- Principaux collectifs raccordés :
 - Centre d'hébergement de Ker Heol (capacité d'hébergement de 78 couchages) ;
 - Manoir du Hilguy (Résidence de tourisme – Convention de rejet signée en février 2013 (pour une durée de 10 ans) - Volume assujetti à l'assainissement en 2022 = 4 776 m³).
- Extensions ou réhabilitations réalisées en 2023/2024 : RAS

→ **Projets d'extensions et réhabilitations en 2024 : RAS**

→ **Fonctionnement du réseau** (données d'autosurveillance station 2024) :

Le débitmètre électromagnétique d'entrée de station est pris en référence.

- Charge hydraulique moyenne :
110 m³/jour, soit 27 % de la capacité nominale (108 m³/jour en 2023).
- Nappes basses - temps sec (situation en septembre / octobre) :
Environ 96 m³/jour, soit 24 % de la capacité nominale (Idem en 2023,).
- Charge hydraulique maximale :
253 m³/jour le 2 janvier 2024 avec une pluie de 55 mm/2jours.
- Incidence des eaux d'infiltration :
Jusqu'à 115 m³/jour le 5 janvier 2024 .(115-95=20 m3 en infiltration)
- Incidence des eaux pluviales :
De l'ordre de + 3 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 45 m³/jour (11 % de la capacité nominale). Sur la base d'une surface imperméable moyenne de 120 m² par habitation raccordée au réseau d'assainissement, le nombre de branchements mal raccordés peut-être évalué à 5 % du global, ce qui témoigne d'une conformité satisfaisante des raccordements.

Ces données ne tiennent pas compte d'éventuel(s) passage(s) au trop plein au niveau du réseau.

→ **Observations sur le fonctionnement** :

Filière eau :

- Charges organiques reçues :
 - Moyenne annuelle : 46 kg de DBO₅/jour, soit 36 % de la capacité nominale pour un ratio de 38 g de DBO₅/habitant/jour sur la base de 1200 habitants (31 % en 2023).
 - En pointe 72.5 kg de DBO₅/jour, soit 58 % de la capacité nominale.
- Résultats moyens annuels au rejet :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	5 (20)	98,6 (96)
DCO	20 (90)	97.4 (91)
MES	4 (20)	98.8 (96)
NTK	2 (10)	97.7 (90)
N-NH ₄	1.4 (3,9)	98.3 (90)
NGL	6 (15)	93.7 (85)
Pt	0.8 (2)	92.8 (90)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 janvier 2014.

- La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été globalement excellente.
- Le ratio de 2.7 kWh/kg de DBO₅ éliminé est correct et en diminution par rapport à 2023. (3,5 kWh/kg de DBO₅ éliminée en 2023).
- Durant l'année 2024, la consommation de chlorure ferrique a été de 3380 kg. Le ratio est de 14kg de solution de chlorure ferrique consommée par kg de phosphore éliminé (déduction faite de la part de phosphore assimilé par voie biologique), ce qui est correct.
- Par courrier du 20 novembre 2024 , le service de la police de l'eau mentionne une conformité de la performance du système de collecte et de traitement à la directive européenne, à la réglementation nationale et préfectorale pour l'année 2023.

Filière boues

- La quantité de boues produites en 2024 est estimée à 17,5 tonnes de matières sèches.
Au regard des charges reçues sur la station, la production de boues apparaît correcte (1.00 de MS/kg de DBO₅ éliminé pour un ratio de 1 à 1,1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminé habituellement rencontré pour une station avec déphosphatation poussée.
Les boues sont valorisées en épandage.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques**

- Fonctionnement des équipements :
- Installation de barres anti-chute sur les postes de relèvement.
- Après quelques mois de service, le dispositif d'estimation des éventuels débits surversés par le trop-plein du poste d'arrivée des eaux brutes (point A₂) appelle les remarques suivantes :
 - la sonde piezométrique est en place.
 - le SEA a proposé une formule hauteur-débit (Formule de Coachs), mais il y a toujours un souci de paramétrage de la formule dans l'automate de la station.
 - il est nécessaire de vérifier très fréquemment l'état de propreté de la sonde piezométrique (car la sonde plongée en permanence dans les eaux brutes, s'encrasse et peut, au final, ne pas mesurer la bonne hauteur).

Nom de la station	: PLONEOUR-LANVERN/Communale	Mise en service : novembre-00
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	9900 EH
Constructeur	: TERNOIS EPURATION	594 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	1200 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 - Visite(s) Test(s) : 1 - Visite(s) Analyse(s) : 0 Visite(s) As : 2 - Réunion(s) : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2022)

- Population raccordée : 5 780 habitants
- Collectivités raccordées : PLONEOUR-LANVERN : 2605 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

CAT

LARZUL SA

Maison de retraite

Piscine de Kerganet

Activité

1800 m³/an

Conserverie (V assujetti = 22425 m³ en 2022, avant application du coefficient de pollution)

3900 m³/an

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
11/01/2024	55	31	99	97	99	99	97	97	0	Nappe haute temps sec
25/02/2024	90	45	98	97	99	99	97	93	10,2	Pointe hydraulique et pluie
23/05/2024	50	22	98	95	98	98	96	71	0	Nappe basse temps sec
17/06/2024	45	70	99	98	99	98	98	95	5,2	Pointe organique
03/08/2024	50	49	98	98	99	99	98	95	5,4	Nappe basse et pluie
Moyenne	54	44	98	97	99	98	96	92	954	Moyenne autosurveillance 2024
Capacités nominales	1200 m³/j	594 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h*
ANALYSE	DBO5 (mg/l)	3	4	3	3	5	7	6	7	4	3	3	5	15 - 25
	DCO (mg/l)	15	15	16	15	25	20	20	15	9	9	10	15	50 - 90
	MES (mg/l)	2	3	2	5	4	4	5	2	5	2	2	7	25 - 25
	N-NH4+ (mg/l)	0,4	0,2	0,2	0,6	0,6	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5	0,3	3,1	1,17 - 2,34
	NTK (mg/l)	1	1	1	2	2	2	1	1	1	1	1	4	5 - 10
	NGL (mg/l)	2	2	2	3	4	3	2	2	2	2	2	5	7 - 15
	Pt (mg/l)	0,2	0,4	0,3	1,9	3,2	0,6	0,5	0,6	0,3	0,2	0,2	0,6	1 - 2
	E.Coli (Nb/100ml)			3,2.10³										

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013, sur les périodes [(Juillet à Octobre) - (Novembre à Juin)]

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	816	906	906	840	714	649	783	660	603	675	601	622		731
Boues produites (T.MS/mois)	5,32	5,68	6,02	5,52	5,32	2,49	12,3	5,96	6,27	5,08	6,27	2,1	66,2	
Energie consommée (KWh/j)	528	593	581	604	630	736	694	648	587	662	649	717		636

*absence de données

Evolution de la production de boues :

	2022	2023	2024
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	76,3	73,7	68,3

*Sous estimée car données de décembre non transmises

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle		99,8	154	119	60,4	72,4	35,2	69,4	55,4	42,2	98,4	91,6	56,4	954
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	746h01	710h29	0h00	0h00	0h00	0h00	1h02	1h16	0h37	*	*	*	1459h25

*Absence de données

ANNEE 2024
STATION D'EPURATION DE PLONEOUR LANVERN

Capacités nominales : 9 900 EH (594 kg DBO₅/j, 1 200 m³/j, débit de pointe : 100 m³/h)

La qualité physico-chimique de l'eau épurée est excellente au vu des analyses. A noter toutefois des dépassements sur le phosphore et des rendements un peu faibles sans incidence sur les résultats par période.

L'exploitation de la station est sérieuse.

S'assurer de la transmission de la totalité des données sur SANDRE (production de boues en décembre et données R1 au dernier trimestre non transmises, cf. page 1).

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

Rappel :

- Dans la mesure du possible, transmettre régulièrement les données relatives à la production et aux rejets industriels de la société Larzul.
- Les volumes journaliers transitant par les postes de "Kerganet", "Moitié route", "Kerbilaët", "Canapé", "Kerlavar" et "Kerbreac'h" sont à intégrer au format SANDRE (Points R2).

STATION :

- Par courriers du 14 novembre 2024, la DDTM a demandé la création d'un point règlementaire A5.
- La mise en place d'un classificateur en sortie du dessableur serait susceptible de limiter le retour du sable dans le bassin d'aération par l'intermédiaire du poste à égouttures (proposition de l'exploitant).
- La pose d'un revêtement époxy afin de réduire une rugosité importante du béton du canal d'approche, en sortie de station, pourrait être envisagée.
- Rappel : les remarques de SEA/AELB/DDTM sur le projet de manuel d'autosurveillance, élaboré par l'exploitant, sont à intégrer dans une version définitive, pour signature du document.
- En 2025, le choix d'un maître d'œuvre va permettre de définir et prioriser les travaux de réhabilitation à engager sur la station d'épuration.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2023 (source : RPQS 2023) :
 - Raccordés : 2 605 2 510 branchements (+ 95 branchements par rapport à 2022), soit une estimation de 5 780 habitants.
- Gros collectifs et industriels raccordés :
 - Larzul SA : convention renouvelée chaque année (16 janvier 2023) (pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024).
 - En moyenne annuelle, les volumes rejetés par la société LARZUL représentent 10 % des volumes reçus en entrée de station.

→ **Projet d'extensions/réhabilitations en 2025** : pas d'information

→ **Fonctionnement du réseau** (données d'autosurveillance station 2024)

- 6 détecteurs de surverse au niveau du réseau (points R1) ont fait l'objet d'une validation en 2023 (dont 5 suite à une visite initiale). Ils ne donnent pas lieu à des contrôles périodiques annuels par le SEA.

Préambule : Les volumes journaliers donnés ci-après correspondent à la mesure en entrée de station. Ils n'intègrent pas les surverses au niveau du réseau d'assainissement. Les temps de déversements du réseau figurent dans le tableau en page 2.

- Charge hydraulique, nappes basses – temps sec (situation en septembre / octobre) :
 - Environ 560 m³/jour, soit 47 % de la capacité nominale (550 m³/jour en 2023), valeur stable / 2023.
- Charge hydraulique maxi :
 - 1 193 m³/jour le 22 février avec une pluie de 13 mm (et 29 mm la veille), soit 99 % de la capacité nominale.
 - Pour mémoire :
 - 1 126 m³/jour le 7 décembre 2023 avec une pluviométrie de 21.2 mm soit 94 % de la capacité nominale.
- Incidence des eaux d'infiltration :
 - Jusqu'à + 340 m³/jour le 10 février, soit 38 % de la capacité nominale.
Pour mémoire : Jusqu'à + 400 m³/jour en janvier 2023.
- Incidence des eaux pluviales :
 - De l'ordre de + 12 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, + 180 m³ (15 % de la capacité nominale). Sur la base d'une surface imperméable moyenne de 120 m² par habitation raccordée au réseau d'assainissement, le nombre de mauvais branchements peut être évalué à 4 % du global, ce qui témoigne d'une conformité satisfaisante des raccordements.

Ces volumes n'intègrent pas d'éventuels passages aux trop-pleins de certains postes de refoulement ou surverses du réseau.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement** :

Filière eau :

Charges organiques reçues (autosurveillance) : seul les bilans représentatifs sont pris en compte. La totalité des bilans ont été retenue en 2024.

- Charges organiques mesurées en moyenne annuelle :
 - DBO₅ : 265 kg/jour, soit 45 % de la capacité nominale (37 % en 2023, 43 % en 2022).
 - DCO : 550 kg/jour, soit 59 % de la capacité nominale (50 % en 2023, 46 % en 2022).
- Charges organiques mesurées en pointe : lundi 17 juin
 - DBO₅ : 413 kg, soit 70 % de la capacité nominale.
 - DCO : 816 kg, soit 88 % de la capacité nominale.
- Matières de vidange (S12) :
 - Absence de dépotage de matières de vidange depuis 2020 (447 m³, en 2019).
- Graisses (absence d'apports externes à la station) :
 - 28 m³ produits et traités sur la station (0 m³ en 2022, 6 m³ en 2021 ; 27 m³ en 2020 ; 20 m³ en 2019 et 10 m³ en 2018).
- Produits de curage (S13) :

- Absence de dépotage en 2023 (0 m³ en 2022, 42 m³ en 2021 ; 47 m³ en 2020 ; 0 m³ en 2019 et 2018).

- Résultats moyens annuels au rejet :

	Concentrations (mg/l)	Flux (kg/j)	Rendements (%)
DBO ₅	4,2 (15 - 25)	3 (7 - 13)	98,8 (98 – 97)
DCO	15,3 (50 - 90)	10,9 (28 - 58)	97,8 (96 – 95)
MES	3,4 (25 – 25)	2,4 (21 - 21)	99 (96 - 95)
NTK	1,3 (5 - 10)	0,9 (2,6 - 5,5)	98,3 (95 – 90)
N-NH ₄	0,5 (1,5 - 3)	0,4 (0,7 - 1,5)	
NGL	2,4 (7 - 15)	1,7 (3,7 - 8,3)	96,9 (95 – 90)
Pt	0,4 / 0,9 (1 - 2)	0,2 / 0,7 (0,4 - 0,7)	97 / 90,2 (95 – 90)

Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2013 sur les périodes [(juillet à octobre) – (novembre à juin)]

- La qualité physico-chimique de l'eau épurée a été excellente en 2024. A noter en avril un dépassement du flux et un rendement faible sur le phosphore et en juin un dépassement du flux, de la concentration et un rendement faible sur le phosphore.
- Par courrier du 20 novembre 2024, le service de la police de l'eau mentionne une conformité de la performance du système de collecte et de traitement à la directive européenne, à la réglementation nationale et préfectorale. Il précise que la collectivité devra créer un point A5 car les volumes déversés s'infiltrent totalement dans le sol du bassin tampon et ne reviennent donc pas dans la file eau.
- Le ratio énergétique de 2,4 kWh consommés/kg de DBO₅ éliminée est satisfaisant (2,2 en 2023, 2,1 kWh/kg de DBO₅ en 2022 (renouvellement des diffuseurs), 2,7 kWh/kg de DBO₅ en 2021).
- En 2024, la consommation de chlorure ferrique est de 18,7 m³ (19,6 m³ en 2023, 21,5 m³ en 2022, 20,2 m³ en 2021). Le ratio de 8.1 l de solution de chlorure ferrique consommée par kg de phosphore éliminé (déduction faite de l'assimilation du phosphore par voie biologique) est satisfaisant.

Filière boues :

- L'installation a produit au cours de l'année 66,2 tonnes de matières sèches selon les données transmises par l'exploitant. A noter que les données de décembre n'ont pas été transmises. La production de boues apparaît un peu faible pour une station qui assure une déphosphatation (0,7 kg de MS par kg de DBO₅ éliminée pour 0,9 à 1 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée habituellement rencontré) mais cela s'explique par un défaut de transmission des données de décembre. Les boues sont valorisées en épandage.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :**

Entretien, exploitation des ouvrages :

- Exploitation rigoureuse de la filière de traitement.

Fonctionnement des équipements :

- Changement de la sonde de la sortie STEP et de l'afficheur. Sonde radar VEGAPULS 21 et afficheur VEGAMET 821.

Nom de la station	: PLOVAN/Communale	Mise en service : août-19
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	450 EH
Constructeur	: MSE	27 kg de DBO5/j
Réseau	:	68 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 - Visite(s) Test(s) : 2 - Visite(s) Analyse(s) : 0

Visite(s) As : 0 - Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2022)

- Population raccordée : 130 habitants (hypothèse retenue : 55 % des résidences principales raccordées ; 55 % = rapport résidence principale/total) + population saisonnière
- Collectivités raccordées : 117 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés : aucun

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires	
	Hydrau.	Organ.	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore			
						Organ.	Total				
	(%)	(%)	DBO	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	mm		
Moyenne 2023	35,5	40,6	99	99	99	99	96	91	831 ⁽¹⁾	Moyenne autosurveillance 2023	
19/04/2024	29	30	99	98	99	98	95	86	0		
03/08/2024	41	42	98	97	99	97	94	87	2,4	Pointe organique = pointe estivale	
25/09/2024	24	25	99	99	99	99	97	82	7,6		
Moyenne 2024	34,4	32,3	98,6	97,8	99,3	98,1	95,1	84,7	816 ⁽¹⁾	Moyenne autosurveillance 2024	
Capacités nominales	68 m³/j	27 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales								
			⁽¹⁾ Pluviométrie annuelle								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S T	KMnO4										1			
	N-NH4 (mg/l)	0,7	0,9	0,5	0,3	0,6	0				0,5			
	N-NO2 (mg/l)	0	0	0	0	0	0				0			
	N-NO3 (mg/l)	12	0,9	2	1,1	1,4	1,5				2			
	P-PO4 (mg/l)	1,4	1,8	1,9	1,6	1,5	1,6				1,5			
A N A L Y S E	DBO5 (mg/l)				4				9	4				30
	DCO (mg/l)				20				30	10				120
	MES (mg/l)				2				5	2				35
	N-NH4+ (mg/l)				0,5				2,6	0,3				5,4
	NTK (mg/l)				2				4	1				15
	NGL (mg/l)				5				8	3				30
	Pt (mg/l)				1,5				1,8	2,1				3
	E.Coli (Nb/100ml)								1,3.10 ⁵	6,6.10 ⁴				

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015

Pas de données d'exploitation de juillet à décembre

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	28,3	38,9	34,7	26,1	18,5	17,1	22	25,9	15,9	17	16,8	20,5		23,5
Boues produites (T.MS/mois)	0,815	0,146	0,266	0,248	0,313	0,316	0,303	0,276	0,341	0,318	0,243	0,11	3,7	
Energie consommée (KWh/j)	43,1	39,2	29,2	30,1	30	27,1	26,8	37,3	32,7	30,3	31,5	34,5		32,6

Evolution de la production de boues :

	2022	2023	2024
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	3,14	2,83	3,7

Destination des boues : - Epandage agricole (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
A2	Volume en m ³	La station ne comporte pas de by pass codifié A2												
A5	Volume en m ³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

Pas de point de surverse identifiée et codifiée A1 ou R1

ANNEE 2024
STATION D'EPURATION DE PLOVAN

Capacités nominales : 450 EH (27 kg DBO₅/j, 68 m³/j, débit de pointe : 8,5 m³/h)

La qualité de l'eau épurée est excellente. L'exploitation et le suivi de la station sont rigoureux.

Le réseau collecte des eaux d'infiltration en situation de nappe haute. Des investigations sont nécessaires sur ces périodes.

ÉVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Il serait nécessaire d'intervenir sur le réseau suite aux périodes prolongées de pluies hivernales dès que les volumes en entrée station augmentent afin de localiser les problèmes d'admissions d'eaux parasites d'infiltrations et de les supprimer.
- Poursuivre le contrôle de la réalisation des parties publiques et privées des nouveaux branchements pour ne pas augmenter les volumes d'eaux parasites (pluviales et nappes).

STATION :

- Auto-surveillance :
 - o Il est proposé de retenir A3 = A4 compte tenu des phénomènes de colmatage dans le canal d'entrée (A3). Ce débitmètre peut être utilisé pour asservir le préleveur les jours de bilans.
 - o Prévoir un nettoyage systématique du canal d'entrée avant les bilans 24h.
 - o Le cahier de vie reste à réaliser par l'exploitant.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE

RESEAU :

→ Situation actuelle :

Population raccordée (au 31/12/2023 - Source CCHPB - RPQS 2022) :

- 117 branchements (+ 29 par rapport à fin 2020), soit une population sédentaire estimée à 130 habitants + population saisonnière (résidences secondaires) avec l'hypothèse suivante retenue : 55% des résidences principales raccordées (55% = rapport résidences principales/total) + population saisonnière

Extensions, réhabilitations en 2024

- Extension de réseau lotissement des roselières (Source CCHPB - RPQS 2022).

Projets d'extension et de réhabilitation en 2024 :

- Pas d'informations.

→ Fonctionnement du réseau :

Pour information, les volumes mesurés en entrée station sont parfois surestimés, incidence de colmatage (dépôts de sable, accumulation progressive de matières diverses) du canal d'entrée mettant légèrement en charge celui-ci malgré le tamisage amont. Cette situation génère de fait un surcomptage avec une différence importante par rapport au débitmètre de sortie avant noues. C'est pourquoi ce sont les volumes de sortie qui sont pris en référence dans l'estimation des diverses situations hydrauliques évoquées ci-après.

- Nappes basses – temps sec :

- Septembre octobre : moyenne de l'ordre de **16 m³/jour**, soit à 23.5 % de la CN (stable/ 2023).
- Pointe estivale (mi-juillet au mi-août) : moyenne de l'ordre de **25 à 27 m³/jour**, soit 37 à 40 % de la CN (idem 2023) ;

- Charges hydrauliques maxi reçues :

- **133 m³ le 22 février, soit 195 % de la CN** suite à pluie exceptionnelle de 31 mm sur 2 jours.
- La station n'avait jamais fonctionné au-delà de sa capacité nominale depuis 2020 mais, pour information, il a été relevé le 22 février 2024 après des semaines de pluie fin 2023 et début 2024.

- Incidence des eaux d'infiltration :

Jusqu'à +16m³/jour, le 07/03/2024 (50% de la CN, ressuyage compris).

Sinon environ +6m³/jour en 2024 représentant 9% de la CN.

L'année 2024 n'avait pas mis en évidence de problèmes particuliers concernant les infiltrations, la recharge de nappe ayant été faible.

- Incidence des eaux pluviales :

- De l'ordre de **+ 0,4 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm : + 6 m³ (9 % de la CN)**.
- Pas d'évolution par rapport aux années précédentes. Sur la base d'une surface imperméable moyenne de 120 m²/habitation raccordée au réseau d'assainissement, le nombre de mauvais équivalents/branchements peut être évalué à 3% du global, ce qui témoigne d'une bonne conformité des branchements.

STATION :

→ Observations sur le fonctionnement :

Filière eau :

- Charges organiques reçues (Source : les 3 bilans d'autosurveillance) :

Pour mémoire. Les jours de bilan, il n'y a **pas de nettoyage à l'eau industrielle, du tamis à vis inclinée** (qui est situé, juste en amont du point de prélèvement et du débitmètre de comptabilisation des effluents reçus).

• Charge reçue, hors période estivale (moyenne des deux bilans d'avril et septembre) :

. DBO₅ : **7,4 kg, soit 27.5 % de la CN** (7.8 kg, en 2023) : situation stable

• Charge reçue en période estivale (bilan du 3 août 2024) :

. DBO₅ : **11,4 kg, soit 42 % de la CN.**

Cette charge mesurée représente à environ 400 personnes de DBO₅/j (soit 29g DBO₅/hab).

- Résultats de l'épuration en moyenne annuelle, pondérée :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO ₅	5,2 (30)	99 (94)
DCO	16,4 (120)	98,6 (88)
MES	3,5 (35)	99,4 (96)
KKNTK	1,7 (15)	98,6 (85)

N-NH ₄	0,5 (5,4)	98,5 (85)
NGL	4,2 (30)	96,4 (80)
Pt	1,1 (3)	91,2 (80)

(-) Normes de rejet définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015.

• La **qualité physico-chimique de l'eau épurée a été excellente** en 2024. Les eaux épurées ont été infiltrées dans les noues hormis à partir de 13 décembre où elles ont été dirigées volontairement par l'exploitant vers le ruisseau de Kergalan via le poste de rejet pour maintenir un bon état de fonctionnement du système de transfert (pompes et réseau).

Avertissement. Dans la suite, les ratios calculés tiennent compte de la moyenne annuelle pondérée de la charge en DBO₅ (2 mois à charge estivale et 10 mois à charge de la population sédentaire) Celle-ci est à considérer comme un ordre de grandeur, car uniquement basée sur 3 bilans annuels.

• Le ratio énergétique pour l'année est estimé à **3 kWh consommé/kg de DBO₅ éliminée** (en nette baisse par rapport aux années précédentes). Cette valeur se rapproche des valeurs généralement observées pour les stations à boues activées (2,5 à 3 kWh/kg de DBO₅ éliminée).

• 870 l de chlorure ferrique (FeCl₃) ont été consommés en 2024, (710 l, en 2023) ce qui correspond à **23 l/kg de Pt éliminé**, en tenant compte de la part de phosphore assimilé par la biomasse (environ 1 % de la DBO₅ entrante). Cette valeur est élevée pour une norme à 3 mg/l de phosphore. Les résultats obtenus en sortie (tests PPO4) démontrent parfois des consommations un peu excessives de réactifs.

Filière boues :

- La production de boues s'élève en 2024 à 3,7 tonnes de matières sèches (tMS). Cela correspond à un ratio de **1,2 kg de MS/kg de DBO₅ éliminée**. Cette valeur est un peu élevée au regard des charges traitées.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :**

- Entretien ouvrages :

- **Très bonne exploitation et très bon suivi de la station.**

- Autosurveillance :

- Malgré le nettoyage par l'exploitant du canal d'entrée plusieurs fois par mois, les volumes mesurés en entrée station sont parfois un peu surestimés (de l'ordre d'au moins une cinquantaine de jour / an en 2024), incidence d'un colmatage du canal d'entrée malgré le tamisage en amont. Cela entraîne une mise en charge de celui-ci générant de fait un surcomptage. Cette situation est clairement démontrée par les mesures avant et après nettoyage du canal par l'exploitant.

- Données SANDRE : les volumes d'entrée sont correctement renseignés (retrait de l'eau industrielle lavage tamis) de même que les temps de déversement du trop-plein du poste de refoulement des eaux épurées (point A5).

Nom de la station	: PLOZEVET/Communale	Mise en service : juillet-93
Type d'épuration	: BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	9500 EH
Constructeur	:	580 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	1000 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 - Visite(s) Test(s) : 2 - Visite(s) Analyse(s) : 0
Visite(s) As: 1 - Reunion(s): 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2023)

- Population raccordée : 2300 habitants
- Collectivités raccordées : PLOVAN : 6, PLOZEVET : 827, POULDREUZIC : 252 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Arts et Vie
CAPITAINE COOK SA

Activité

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total			
25/02/2024	96	16	95	96	96	97	87	90	9,2	charge week-end sans COOK
04/03/2024	123	68	99	98	99	98	90	98	7,4	charge organique de pointe
23/05/2024	61	58	99	99	99	99	97	99	2,4	charge semaine avec COOK
03/08/2024	31	22	99	98	99	99	98	98	2,6	période sèche, charge week-end
Moyenne	57,5	41,4	98,7	98,1	98,9	98,3	95,2	96,4	987	Moyenne autosurveillance 2024
Capacités nominales	1000 m³/j	580 Kg/j	*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
DBO5 (mg/l)	2	5	4	3	4	7	6	5	3	4	2	7	30
DCO (mg/l)	20	10	10	13	10	20	15	20	9	15	15	15	120
MES (mg/l)	2	6	4	3	2	5	2	2	4	4	2	8	35
N-NH4+ (mg/l)	1,4	0,1	0,4	0,6	1,2	1,2	0,6	0,3	1,1	0,4	0,2	0,2	5,4
NTK (mg/l)	2	1	1	1	2	2	1	1	2	1	1	1	15
NGL (mg/l)	4	4	5	2	3	3	2	2	7	3	4	2	30
Pt (mg/l)	0,5	0,4	0,1	0,3	0,2	0,4	0,3	0,3	0,3	0,8	0,5	0,3	3
E.Coli (Nb/100ml)	7,1.10 ⁵		2.10 ⁶				1,6.10 ⁶	2,2.10 ⁴	2,6.10 ⁷				

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2015

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)	606	741	936	724	513	448	488	446	387	432	396	391		542
Boues produites (T.MS/mois)	4,74	3,64	2,93	2,39	5,62	6,01	3,51	4,84	3,38	5,89	1,76	5,47	50,2	
Energie consommée (KWh/j)	497	551	441	441	455	465	123	551	448	557	471	471		456

Evolution de la production de boues :

	2022	2023	2024
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	59,2	55,5	50,2

Destination des boues : - Epannage agricole (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5.

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle		107	161	134	63,2	100	25,6	65,4	51,4	39,8	92,8	86,6	59,8	987
A1	Volume en m ³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h000	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

*Direction de l'Aménagement,
de l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement
Service de l'Eau potable
et de l'Assainissement*

Bilan de fonctionnement annuel

I08BILANFONCT-02

ANNEE 2024 STATION D'EPURATION DE PLOZEVET

Capacités nominales : 9 500 EH (580 kg DBO₅/j ; 1 000 m³/j ; débit de pointe = 122 m³/h)

La qualité de l'eau épurée obtenue est excellente.

Les travaux de réhabilitation du réseau ont été réalisés courant 2024.

La reprise du génie civil du bâtiment et du prétraitement est envisagée en 2025.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU :

- Poursuivre la recherche de l'origine des admissions d'eaux parasites de nappes (période d'intervention à anticiper par rapport aux prévisions météorologiques et aux relevés débitmétriques de la station) et y remédier.
- Transmettre mensuellement les données de l'industriel (productions journalières + résultats des analyses).

STATION :

- Une étude de courantologie pour étudier l'impact bactériologique éventuel du rejet de la station a été réalisée en 2024, sur la zone conchylicole située à 3 km au sud de l'exutoire du ruisseau de Kerfildro (dans lequel se fait le rejet de la station).
- Les remarques de SEA/AELB/DDTM sur le projet de manuel d'auto-surveillance préparé par l'exploitant, sont à intégrer dans une version définitive, avant signature par les différentes parties.
- Pour mémoire : le remplacement de la racle en persienne du clarificateur par une racle d'un seul tenant n'est pas retenu pour l'instant.
- Un maître d'œuvre a été retenu pour identifier et prioriser les travaux de réhabilitation à envisager sur la station.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU :

→ Situation actuelle :

- Population raccordée au 31/12/2024 (Source : RPQS 2023) :

- Plozévet : 827 branchements (1000 habitants sédentaires).
- Pouldreuzic : 246 branchements (450 habitants).
- Plovan : 6 branchements (15 habitants).

Soit un total de 1 085 branchements et une estimation de 1 465 habitants sédentaires (hypothèse retenue : 62% des résidences principales raccordées ; 62% = rapport résidence principal / total) auxquels il faut ajouter la population saisonnière (résidences secondaires + résidence de tourisme).

- Gros collectifs et industriels raccordés :

- Capitaine Cook (conserverie de poisson) – convention renouvelée pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. Remarque. Le flux de rejet autorisé correspond à 70 % de la capacité nominale de la station.
- Résidence de tourisme "Arts et Vie" : capacité maximale de 420 personnes – convention en projet.

- Poursuite des extensions ou réhabilitations débutées 2024 (Source RPQS 2023) :

- Réhabilitation de réseau. Rue de Quimper + Rue d'Audierne + Centre-bourg (1 500 m de réseaux et 120 branchements), dans le cadre de l'aménagement du bourg de **Plozévet** – 1^{ère} tranche au 3^{ème} trimestre 2022 et 2^{ème} tranche en 2024.

→ Projet d'extensions et de réhabilitations envisagés en 2024 :

- Le dégraisseur va être réhabilité ainsi que le local d'exploitation.

→ Fonctionnement du réseau :

- Surverse sur réseau :

- Rues des saules : 417h enregistrées sur 2 mois (janvier et de février)

- Volumes reçus à la station (mesure sortie) :

- Volume journalier reçu, en moyenne annuelle : **475 m³/jour, soit 48 % de la capacité nominale** hydraulique (CN en 2023 = 400 m³/jour).
- Répartition :
 - Capitaine Cook : 56205 m³/an et moyenne globalement hors WE et jours fériés sur 265 jours > 30 m³/j = de l'ordre de **212 m³/j** (32 % des volumes reçus à la station).
 - Pouldreuzic et Plovan : 34823 m³/an et 95 m³/j (20% des volumes reçus à la station).
 - Plozévet : 84322 m³/an et 230 m³/j (48 % des volumes reçus à la station).

- Nappes basses – Temps sec (période de référence retenue : de début septembre à mi-octobre) :

- Semaine (du Lu au Ve) : de l'ordre de 495 m³/jour (fonction de l'activité industrielle),
- Volumes sanitaires : de l'ordre de 170 à 230 m³/jour, **soit en moyenne 20 % de la CN** (idem 2023). Pouldreuzic Plovan 80 à 110 m³/j ; Plozévet 90 à 120 m³/j.

- Charges hydrauliques journalières maxi reçues :

- **1443 m³** le 01/03/24 (avec une pluviométrie de 13 mm et 216 m³ de Cook), soit 144 % de la CN (pour mémoire 1 890 m³, le 1/02/23).
- En 2024, la station a atteint sa capacité nominale sur 27 journées (dépassement CN : 1 jour en 2023, 0 jour en 2022 ; 26 jours, en 2021 ; 66 jours, en 2020 ; 37 jours en 2019 et 0 jour en 2018).

- Incidence des eaux d'infiltration (période de nappes hautes) :

- Suite aux pluies importantes de fin 2023 début 2024, les infiltrations d'eaux de nappes ont atteint en 2024 jusqu'à **+ 600 m³/jour, soit 60 % de la CN** (- 10 % par rapport aux années précédentes).

- Répartition de eaux d'infiltrations (estimation à confirmer) : réseau Pouldreuzic 20%, réseau Plozévet 80 %.

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- Charges organiques reçues (Source : 12 bilans d'auto-surveillance) :

- Moyenne des charges organiques mesurées, les jours avec activité de Cook ou vidange du bassin tampon de Cook (9 bilans) :

- . DBO₅ : 286 kg/jour, soit 49 % de la CN (206 kg, en 2023) ;
- . DCO : 570 kg/jour, soit 50 % de la CN (443 kg, en 2023) ;

- Moyenne des charges organiques mesurées, les jours sans activité, ni rejet de Cook (3 bilans)

- . DBO₅ : 102 kg/jour, soit 18 % de la CN (149 kg/jour, en 2023) → variables entre 2 dimanche = 80 et 96 kg et 1 samedi = 130 kg.
- . DCO : 223 kg/jour, soit 20 % de la CN (336 kg/jour, en 2023) → variables entre 2 dimanche = 172 et 224 kg et 1 samedi = 270 kg.

Etant donné les fortes variations (d'un bilan à l'autre) des charges reçues tout au long de l'année, il n'est pas calculé de valeur moyenne annuelle des charges organiques reçues.

- Charges organiques journalières maximales reçues en 2024 :

- . DBO₅ : 384 kg, soit 68 % de la CN, le 04 mars (388 kg, en 2023).
- . DCO : 696 kg, soit 61 % de la CN, le 04 mars (814 kg, en 2023).

- Résultats obtenus au rejet (moyenne pondérée, par les jours d'activité, des 12 bilans mensuels) :

	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)
DBO₅	4,2 (15)	98,7 (98)
DCO	13.6 (70)	98.1(96)
MES	3,7 (20)	98.9 (97)
NTK	1.4 (7)	98.3 (95)
NH4	0.6 (5)	98.6 (95)
NGL	3.6 (10)	95.2 (95)
Pt	0,4 (1)	96.4 (95)

(xx) Normes définies dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013

- La consommation électrique moyenne a été de **457 kWh/jour en 2024** (486 en 2023) et reste correcte par rapport à la DBO5 éliminée (ratio : 1.9 kWh/kg DBO5 éliminé).

- La consommation de chlorure ferrique a été de **32 m³** (25.3 m3 en 2023, 25,2 m³ en 2022). L'automatisme d'injection du FeCl₃ a été modifié, par l'exploitant, de telle sorte que l'injection ne soit réalisée que lorsque les turbines sont en marche, ce qui permet d'optimiser le mélange FeCl₃ / Boues. La consommation de réactifs par kg de phosphore éliminé est correcte (19,8 l / kg Pt éliminé).

Filière boues :

- La production de boues est estimée à **50 tonnes de matières sèches (TMS)** (55,2 TMS, en 2023).

Avec la publication de l'arrêté du 07 février 2023, il n'y a plus d'obligation d'hygiénisation des boues avant épandage.

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bon entretien et bon suivi de l'exploitation des ouvrages.

- Les données mensuelles de fonctionnement du mois "m" sont transmises au cours du mois "m+1".
- Pour s'assurer d'une bonne comptabilisation des boues produites, l'exploitant à procéder en janvier au nettoyage de la manchette du débitmètre.
- Zoom sur les effluents rejetés par Capitaine Cook.

Comme pour l'année 2023, Il est difficile d'estimer pour l'année 2024 la part des effluents de Cook (estimé à 50% de la charge organique en 2022 et 65 % en 2021) n'ayant pas les données des flux de DCO sortie Capitaine COOK.

Le SEA, préconise aussi la mise en place d'un bassin tampon, chez Capitaine Cook, pour tamponner le pH des effluents et lisser les charges à traiter.

Nom de la station	: POULDREUZIC/Communale	Mise en service : mars-85
Type d'épuration	: LAGUNAGE NATUREL	
Maître d'ouvrage	: CC HAUT PAYS BIGOUDEN	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR - SECTEUR HAUT PAYS BIGOUDEN	500 EH
Constructeur	: SIMB	30 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	100 m³/j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 - Visite(s) Test(s) : 1 - Visite(s) Analyse(s) : 0
Visite(s) As : 0 - Réunion(s) : 1

Origines de la pollution reçue : (au 31/12/2023)

- Population raccordée : 800 habitants (Saisonniers : 500 Sédentaires : 300)
- Collectivités raccordées : POULDREUZIC : 385 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms

Ar Men

Breiz Armor

Camping du "Littoral"

Activité

Restaurant d'une capacité de 50 couverts

Hôtel-restaurant de capacité 36 chambres et 250 couverts

Camping de 45 emplacements, ouvert de début avril à fin septembre.

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES*		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension	AZOTE		Phosphore		
						Organ.	Total			
			DBO	DCO		MES	NTK			
19/07/2021	65	98	91	64	51	80	80	55	0	
18/07/2018	88	85	88	77	70	86	86	72	0	
25/07/2023	88	119	99	94	57	82	82	62	0	
Capacité technique	73m³/j	22 kg/j								
Capacités nominales	100 m³/j	30 Kg/j	Les capacités techniques retenues tiennent compte des retours d'expérience, avec un dimensionnement des bassins à 11 m²/Eq.hab (pour une valeur initiale de dimensionnement à 15 m²/Eq.hab, en 1985). Les taux de charge sont définis par rapport aux capacités techniques.*calculées par rapport aux capacités nominales							

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S T S	KMnO4													
	N-NH4 (mg/l)							0,4						
	N-NO2 (mg/l)							0						
	N-NO3 (mg/l)							0						
	P-PO4 (mg/l)							1,2						
A N A L Y S E S	DBO5 (mg/l)							53						
	DBO5 (mg/l) filtrée							2						40
	DCO (mg/l)							248						
	DCO (mg/l) filtrée							40						120
	MES (mg/l)							140						120
	N-NH4+ (mg/l)							0						
	NTK (mg/l)							15						50
	NGL (mg/l)							15						
	Pt (mg/l)							3,9						

* Normes définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 1983 . NC : non communiqué

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Effluents traités (m³/j)														
Boues produites (T.MS/mois)														
Energie consommée (KWh/j)														

Evolution de la production de boues :

	2022	2023	2024
--	------	------	------

Ne diffuser qu'avec l'accord du maître d'ouvrage

Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)			
---	--	--	--

Destination des boues : - Epannage agricole (100%)

Suivi mensuel des bypass station :

La station ne comporte pas de by pass codifié A2 ou A5

Système de collecte : suivi mensuel des surverses de réseau :

		Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total
Pluviométrie mensuelle														
A1	Volume en m³	Le système de collecte ne comporte pas de point de mesure codifié 'A1'												
R1	Temps déversement	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00	0h00

ANNEE 2024

STATION D'EPURATION DE POULDREUZIC - PENHORS

Capacités nominales : 500 EH (30 kg DBO₅/j, 100 m³/j, base : 11 m²/EH)

Capacités techniques : 400 EH (22 kg DBO₅/j ; 73 m³/j, base : 15 m²/EH)

Les résultats épuratoires sont globalement satisfaisants, et cohérents avec le traitement par lagunage.

Le bilan de 2023 du SEA indique une charge supérieure à la capacité technique de l'installation pendant la période estivale. Les temps de séjour et l'inertie du traitement par lagunage permet d'obtenir un bon abattement de la pollution organique et azotée.

EVOLUTIONS A ENVISAGER

RESEAU

- Pour les postes de Palud-Gourinet et Penhors-Plage, il est important de confirmer le bon positionnement altimétrique des capteurs, par rapport aux points de déversement (qui reste à déterminer).
- Les temps de détection de surverse sont à transmettre mensuellement au format SANDRE pour le poste en entrée de lagune.

STATION

- Prévoir un remplacement du portail (pour interdire l'accès à l'installation)
- Un curage des lagunes est à prévoir (dernier curage en avril 2015).
- Le cahier de vie est à finaliser.

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE

RESEAU

→ Situation actuelle

- Population raccordée au 31/12/2023 (Source : RPQS 2023) :
 - 385 branchements, représentant une population estimée à 800 personnes (300 sédentaires).
- Principaux collectifs raccordés :
 - Camping du Littoral (45 emplacements) ;
 - Hôtel-restaurant "Breiz Armor" (hôtel de 26 chambres + 4 appartements + restaurant d'une capacité de 200 couverts) ;
 - Restaurant "Ar Men" (capacité de 50 couverts).
- Extension et Réhabilitation en 2024 (Source : Extrapolation du RPQS 2023) :
 - 115 branchements prévus en 2024(rue de la mer).

Fonctionnement du réseau

- La station n'étant pas équipée de débitmètre, il serait intéressant de disposer des temps de fonctionnement des pompes du poste en entrée de lagune pour estimer les volumes reçus à la station.

- Pas de déversements durant l'année 2024.

STATION

→ Observations sur le fonctionnement

Filière eau :

- Charges organiques reçues :

- Le bilan réalisé les 25 et 26 juillet 2023, la charge reçue en DBO₅ a été mesurée à 26 kg soit 119 % de la capacité technique de la station. (Capacité technique de la station à 22 kg)
 - Il convient de noter que les **charges entrantes peuvent être très variables** durant cette période de pointe estivale [14 juillet – 15 août], en fonction des taux d'occupation du camping, de l'hôtel et des résidences secondaires mais aussi du nombre de repas servis dans les deux restaurants. **Les fortes charges restent limitées à 2 mois dans l'année.**

- Impact du rejet de la station :

- Dans son courrier de conformité, au titre de l'année 2023, la DDTM indique que les rejets des eaux traitées sur le milieu récepteur sont "*non significatif à l'aval immédiat du rejet, sur la base des prélèvements réalisés les années précédentes par la DDTM*".

- Résultats des analyses effectuées lors du bilan de fonctionnement 2023 :

	Pollution organique				Matières en suspension	Azote					Phosphore
	DBO ₅ non filtrée	DBO ₅ filtrée	DCO Non filtrée	DCO filtrée	MES	N-NH ₄	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	NGI	Pt
Concentration des eaux épurées (mg/l)	40	2	265	54	210	0,05	17	0	0	17	4,58
Normes de rejet *		40		120	120		50				
Flux entrant (kg/j)	26,2		59,9		31,3	4,5	5,9	0	0	5,9	0,8
Flux rejet sortie (kg/j)	2,6	0,1	16,9	3,5	13,4	0	1,1	0	0	1,1	0,3
Normes de rejet (kg)		4		12	12		5				
Rendement (%)	90,2		71,7		57,1	99,9	81,7			81,7	62,1

- L'arrêté préfectoral, du 10 novembre 1983, ne précise pas si les paramètres DBO₅ et DCO sont analysés sur échantillons filtrés ou non. L'arrêté national du 21 juillet 2015 précise que les analyses de DBO₅ et DCO, en sortie des installations de lagunage, sont effectuées sur des échantillons filtrés.

- La qualité de l'eau épurée correspond aux performances attendues pour ce type de traitement. Les analyses montrent cependant une concentration un peu élevée en MES (en raison du fort développement algal, phénomène saisonnier).

Filière boues :

- Pas d'évacuation de boues depuis 2015 ;
- Pour mémoire. En avril 2015, épandage sur terres agricoles de 695 m³ de matières brutes, représentant 35,2 tonnes de matières sèches (hors chaux).

→ Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromécaniques :

- Bon suivi de l'exploitation de la station ;
- Des travaux d'enrochement des berges de l'ensemble des lagunes, ainsi que la reprise du génie civil du canal débitmétrique de sortie ont été réalisés en octobre 2023.



**PREFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le 29 JUIL. 2025

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

OBJET: Assainissement / Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden/ Contrôle annuel de la
conformité des systèmes d'assainissement par le service en charge de la Police de l'eau

PJ : courriers de conformité des systèmes d'assainissement pour l'année 2024

La conformité des systèmes d'assainissement est rédigée par le service chargé de la police de l'eau, en
vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes les courriers de conformité des
systèmes d'assainissement situés dans le périmètre de la Communauté de Communes du Haut Pays
Bigouden

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**


François DRAPÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le 29 JUIL. 2025

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistère.gouv.fr



LE PREFET

à
Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden
2A, rue de la mer
29710 POULDREUZIC

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n° 040000129108 – LANDUDEC

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Landudec au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429108R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0/ Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 2.

Système de traitement n° 0429108S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale **1000 EH** / Débit nominal: **150 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **150 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **793 EH soit 79 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5): **Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

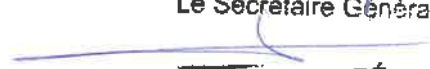
- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


François DRAPÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **29 JUL. 2025**

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre-yves.le-marc@finistere.gouv.fr



LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n° 040000129159 – PEUMERIT

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Peumerit au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429159R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **0**.

Système de traitement n° 0429159S0001 : Filtres plantés de roseaux /

Capacité nominale **300 EH** / Débit nominal: **45 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **45 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **Sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **82 EH soit 27 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5): **Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Le préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation~~
~~Le Secrétaire Général~~

François DRAPÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **29 JUIL. 2025**

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20

Mél : pierre-yves.lemarc@ddt.finistère.gouv.fr



LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n° 040000129167 – PLOGASTEL SAINT-GERMAIN

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plogastel Saint-Germain au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429167R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): **2**.

Système de traitement n° 0429167S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale **2100 EH** / Débit nominal: **400 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **400 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **1209 EH soit 57 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5): **Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015): **Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

François DRAPÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **29 JUL. 2025**

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC

Tél : 02 98 76 51 20

Mél : pierre-yves.lemarc@finistere.gouv.fr



LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

**OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n°
040000129174- PLONEOUR LANVERN**

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduelles, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plonéour-Lanvern au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429174R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0/ Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 9.

Système de traitement n° 0429174S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale **9900 EH** / Débit nominal: **1200 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **1200 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **6891 EH soit 69 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **0**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5): **Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015):**Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


François DRAPÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **29 JUL. 2025**

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC

Tél : 02 98 76 51 20

Mél : pierre-yves.lemarc@finistere.gouv.fr



LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n° 040000129214- PLOVAN

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plovan au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429174R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/l de DBO5): **0** / Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/l de DBO5): **0**.

Système de traitement n° 0429174S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale **450 EH** / Débit nominal: **68 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **68 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **Sans objet**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **189 EH soit 42 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5):**0**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015):**Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


François DRAPÉ



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **29 JUL. 2025**

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC

Tél : 02 98 76 51 20

Mél : pierre.yves.lemarc@finistere.gouv.fr



LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n° 040000129215- PLOZEVET

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Plozévet au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Conforme	Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429215R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0/ Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 1.

Système de traitement n° 0429215S0001 : Traitement biologique de type boues activées / Capacité nominale **9500 EH** / Débit nominal: **1000 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **1036 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **5643 EH soit 59,4 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **OUI**
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5):**Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015):**Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Il est constaté un bon fonctionnement global du système d'assainissement, sans engendrer d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


François DRAPE



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Quimper, le **29 JUL. 2025**

Affaire suivie par : Pierre-Yves LE MARC
Tél : 02 98 76 51 20
Mél : pierre.yves.le-marc@finistere.gouv.fr



LE PREFET

à

Madame la présidente de la communauté de
communes du Haut Pays Bigouden

2A, rue de la mer

29710 POULDREUZIC

OBJET: conformité du système d'assainissement au titre de l'année 2024 - Agglomération d'assainissement n° 040000129225- POULDREUZIC (Penhors)

En application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, pris en transposition de la directive européenne relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, il appartient au service en charge de la police de l'eau d'informer annuellement les collectivités compétentes, ainsi que l'exploitant et l'agence de l'eau, de l'état de conformité du système d'assainissement concerné.

A cet effet, la conformité des performances du système de collecte et du système de traitement des eaux usées est évaluée au 31 décembre de l'année considérée :

- d'une part au regard des exigences minimales de la directive européenne et de son texte d'application,
- d'autre part au regard des exigences complémentaires définies par arrêté préfectoral réglementant le système d'assainissement pour assurer le respect des objectifs de qualité des eaux réceptrices.

En conséquence, et au vu des éléments portés à notre connaissance, j'ai l'honneur de vous informer de l'état de conformité du système d'assainissement de Pouldreuzic (Penhors) au regard de la réglementation en vigueur :

Référence	Système de collecte	Système de traitement	Conformité globale
conformité locale	Conforme	Non Conforme	Non Conforme

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT n°040000129058 :

Système de collecte n° 0429225R0001 : SÉPARATIF / Nombre de points de déversements potentiels de type A1 (>120 Kg/j de DBO5): 0/ Nombre de points de déversements potentiels de type R1 (<120 Kg/j de DBO5): 2.

Système de traitement n° 0429225S0001 :Lagunes /Capacité nominale **500 EH** / Débit nominal: **100 m3/j** / Débit de référence (valeur la plus élevée entre PC 95 et débit nominal soit **100 m3/j**)

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE:

- Nombre de déversements sur des points de type A1: **Sans objet**
- Nombre de déversements sur des points de type R1: **0**

CONFORMITE SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Charge organique de pointe du système d'assainissement : **433EH soit 86 % de la CN**
- Respect des prescriptions locales sur les eaux traitées: **NON** (la valeur limite en MES est dépassée par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral)
- Nombre de déversements en tête de station (point A2): **Pas de point A2**
- Nombre de déversements en cours de traitement(point A5):**Pas de point A5**
- Impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur: **non significatif à l'aval immédiat du rejet sur la base des prélèvements réalisés les années précédentes par la DDTM.**

CONFORMITE DOCUMENTAIRE:

- Diagnostic périodique (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Diagnostic permanent (art. 12 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du programme d'autosurveillance (art. 17 IV de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Transmission du bilan de fonctionnement (art. 20 2 de l'arrêté du 21/07/2015): **OUI**
- Présence d'un manuel d'autosurveillance validé (art. 20 1 de l'arrêté du 21/07/2015):**Sans objet**
- Transmission des informations sur les déversements (temps ET volume ET pluviométrie): **OUI**

COMMENTAIRE SUR LA CONFORMITE:

Le traitement des lagunes est considéré comme étant non conforme car il est constaté un dépassement en MES (matière en suspension). Cette situation est cependant habituelle sur les lagunes en période estivale. Les analyses réalisées par la police de l'eau ces dernières années ne montrent pas d'impact significatif sur la qualité du cours d'eau récepteur.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

 **François DRAPÉ**



Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A1922

Direction des Politiques d'Intervention
Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Clémentine PELLETIER
Tel : 02.38.51.74.48
Mail : clementine.pelletier@eau-loire-bretagne.fr

N°réf : DPI/S2D/EP/CP n° 57

Monsieur le Président
CTE COMMUNES DU HAUT PAYS
BIGOUDEN
2 RUE DE LA MER
29710 POULDREUZIC

Orléans, le 09/06/2025

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2024

Monsieur le Président,

L'arrêté du 21 Juillet 2015 modifié confie à l'agence de l'eau le rôle d'expertise technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement et de leurs données.

Cette expertise technique s'effectue à l'aide du bilan annuel de fonctionnement des systèmes d'assainissement ainsi que du contrôle annuel des dispositifs d'autosurveillance. Elle permet de s'assurer de la fiabilité des données.

L'agence de l'eau transmet les résultats de cette expertise au Service de Police de l'Eau qui est en charge de déterminer la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes d'assainissement.

Vous trouverez ci-dessous les résultats de cette expertise pour les systèmes d'assainissement de votre collectivité.

Système d'assainissement			Résultat global	Système de collecte	Système de traitement
Commune d'implantation	N° SANDRE STEU	Capacité N.			
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	0429167S0001	2 100 eh	Incorrecte	Non concerné	Incorrecte
PLONEOUR-LANVERN	0429174S0002	9 900 eh	Incorrecte	Non concerné	Incorrecte
PLOZEVET	0429215S0002	9 700 eh	Incorrecte	Non concerné	Incorrecte

Les éléments détaillés de chaque système d'assainissement figurent dans les fiches ci-jointes.

Vous disposez d'un délai d'un mois à compter de la date de ce courrier, pour m'apporter tout élément complémentaire ou nouveau qui me permettrait de revoir ma position.

Ma collaboratrice, Clémentine PELLETIER, se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Clémentine PELLETIER

N° SANDRE STEU :

0429167S0001

Tel : 02.38.51.74.48

Commune d'implantation :

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Mail : clementine.pelletier@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

2 100 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2024

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est incorrecte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Incorrecte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Elément(s) déclassant(s) de l'autosurveillance du système de traitement :

- Données Points A3 et A4 : doute sur la donnée SANDRE déposée : A titre d'exemple, l'écart entre le débit entrée et le débit sortie est égal à 0 du 04/01/2024 au 17/01/2024 puis du 01/07/2024 au 30/11/2024 ; écart strictement égal entre le débit entrée et le débit sortie de 3m3 du 20/01/2024 au 29/02/2024 - sans explication. Les données d'autosurveillance transmises doivent être les données brutes. En cas d'incohérence des données, un commentaire doit être mentionné dans les données SANDRE et dans le rapport annuel de fonctionnement. La correction de données ne peut être effectuée sans accord préalable de la DDT et de l'Agence de l'eau

- Point A2 : débitmètre non fiable - sonde à remplacer par une sonde radar ou US [Rappel]

Ce déclassement aura notamment pour conséquence l'attribution de rendements forfaitaires à votre système de traitement, ce qui entraînera une majoration de la redevance pollution 2024 due par les éventuels industriels raccordés à la station d'épuration ainsi qu'une majoration de la nouvelle redevance performance assainissement calculée en 2027, sur les données de fonctionnement 2024.

• Elément(s) de vigilance du système de traitement :

- Données Point A2 : données transmises au format SANDRE en temps et en débit - Ne transmettre qu'en débit [Rappel]. Je vous demande de déposer vos données SANDRE avant le 23 juin 2025.

- Point A4 : non contrôlé en débitmétrie car non opérationnel - à contrôler obligatoirement en 2025

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Clémentine PELLETIER

N° SANDRE STEU :

0429174S0002

Tel : 02.38.51.74.48

Commune d'implantation :

PLONEOUR-LANVERN

Mail : clementine.pelletier@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 900 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2024

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est incorrecte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Incorrecte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Elément(s) déclassant(s) de l'autosurveillance du système de traitement :

- Bilan hydraulique : mauvais, écart entre l'entrée et la sortie supérieur aux 10% maximum accepté par l'agence de l'eau (13%)
- Document : manuel d'autosurveillance à jour non fourni avant le 31/12/2024. A transmettre à l'agence de l'eau avant le 31/12/2025 [Rappel]
- Point A3 : les effluents transitant par le trop plein localisé en amont du dégrilleur ne sont pas comptabilisés par le point A3. A équiper ou condamner.
- Point A5/S3 : deux points S3 sont présents sur la station et se rejettent dans une lagune non étanche. Ces points ne sont pas équipés en mesure de débit. A équiper ou condamner.

Ce déclassement aura notamment pour conséquence l'attribution de rendements forfaitaires à votre système de traitement, ce qui entraînera une majoration de la redevance pollution 2024 due par les éventuels industriels raccordés à la station d'épuration ainsi qu'une majoration de la nouvelle redevance performance assainissement calculée en 2027, sur les données de fonctionnement 2024.

• Elément(s) de vigilance du système de traitement :

- Données : débit entrée égal strictement au débit sortie du 1/11/2024 au 8/12/2024 - sans explication. Ce type d'incohérences doit faire l'objet d'un commentaire ou d'un événement déposé dans le portail national de données SANDRE
- Point A4 : débitmètre non fiable - mauvaise géométrie du canal ou déformation - prévoir revêtement [Rappel]

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Clémentine PELLETIER

N° SANDRE STEU :

0429215S0002

Tel : 02.38.51.74.48

Commune d'implantation :

PLOZEVET

Mail : clementine.pelletier@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 700 eh

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2024

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement est incorrecte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Incorrecte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de cette expertise :

Système de traitement

• Élément(s) déclassant(s) de l'autosurveillance du système de traitement :

- Document : manuel d'autosurveillance finalisé non fourni avant le 31/12/2024. A transmettre à l'agence de l'eau avant le 31/12/2025 [Rappel]

Ce déclassement aura notamment pour conséquence l'attribution de rendements forfaitaires à votre système de traitement, ce qui entraînera une majoration de la redevance pollution 2024 due par les éventuels industriels raccordés à la station d'épuration ainsi qu'une majoration de la nouvelle redevance performance assainissement calculée en 2027, sur les données de fonctionnement 2024.

• Élément(s) de vigilance du système de traitement :

- Point A4 : fonctionnement débitmètre à améliorer - géométrie du canal à surveiller [Rappel - 2 ans]



- Copie - HH
- Copie - Services Am.

Agence certifiée ISO 9001 : 2015
par AB Certification n° A1922

Direction des Politiques d'Intervention
Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Clémentine PELLETIER
Tel : 02.38.51.74.48
Mail : clementine.pelletier@eau-loire-bretagne.fr
N/réf : DPI/S2D/DR/CP n° 136

Monsieur le Président
**CTE COMMUNES DU HAUT PAYS
BIGouden**
2 RUE DE LA MER
29710 POULDREUZIC

Orléans, le 18/07/2025

Objet : Expertise technique de l'autosurveillance – Année 2024 - Révision

Référence de votre réponse : Votre mail du 04 juillet 2025

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre réponse et vous remercie des compléments d'information que vous avez pu me fournir.

A la lecture de ces éléments, vous trouverez ci-dessous les résultats des systèmes d'assainissement ayant fait l'objet d'une nouvelle expertise :

Système d'assainissement			Résultat global	Système de collecte	Système de traitement
Commune d'implantation	N° SANDRE STEU	Capacité N.			
PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	0429167S0001	2 100 eh	Incorrecte	Non concerné	Incorrecte
PLONEOUR-LANVERN	0429174S0002	9 900 eh	Incorrecte	Non concerné	Incorrecte
PLOZEVET	0429215S0002	9 700 eh	Incorrecte	Non concerné	Incorrecte

Les éléments détaillés de chaque système d'assainissement ayant fait l'objet d'une modification ou d'un complément figurent dans les fiches ci-jointes.

Ma collaboratrice, Clémentine PELLETIER, se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur général et par délégation
Le chef de service "Collectivités et Industrie"

Denis ROUSSET

Agence de l'Eau Loire Bretagne**REVISION**

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Clémentine PELLETIER

N° SANDRE STEU :

0429167S0001

Tel : 02.38.51.74.48

Commune d'implantation :

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Mail : clementine.pelletier@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

2 100 eh

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement reste incorrecte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Incorrecte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de la révision de cette expertise :

Les éléments complémentaires transmis ne concernent pas la période expertisée (équipement par des sondes radar réalisé en 2025). Ils ne permettent donc pas de revoir mon jugement initial pour l'année 2024.

Agence de l'Eau Loire Bretagne**REVISION**

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Clémentine PELLETIER

N° SANDRE STEU :

0429174S0002

Tel : 02.38.51.74.48

Commune d'implantation :

PLONEOUR-LANVERN

Mail : clementine.pelletier@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 900 eh

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement reste incorrecte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Incorrecte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de la révision de cette expertise :

Les éléments complémentaires transmis ne me permettent pas de revoir mon jugement initial, pour l'année 2024 bien que je prenne bonne note des travaux qui vont être engagés en 2025.

Agence de l'Eau Loire Bretagne**REVISION**

Direction des Politiques d'Intervention - Service du Suivi de la Dépollution de l'Eau

Contact : Clémentine PELLETIER

N° SANDRE STEU :

0429215S0002

Tel : 02.38.51.74.48

Commune d'implantation :

PLOZEVET

Mail : clementine.pelletier@eau-loire-bretagne.fr

Capacité nominale :

9 700 eh

L'examen des éléments en ma possession montre que l'autosurveillance de votre système d'assainissement reste incorrecte.

Système de collecte	Système de traitement
Non concerné *	Incorrecte

* Aucun point A1 identifié

Vous trouverez ci-dessous les détails de la révision de cette expertise :

Les éléments complémentaires transmis ne me permettent pas de revoir mon jugement initial pour l'année 2024. En effet, des remarques sur le manuel d'autosurveillance ont été formulées en 2020, et n'ont pas fait l'objet d'allers retours de votre part depuis 2020. Je vous invite donc à me retourner ce document actualisé selon la dernière trame nationale 2025.

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

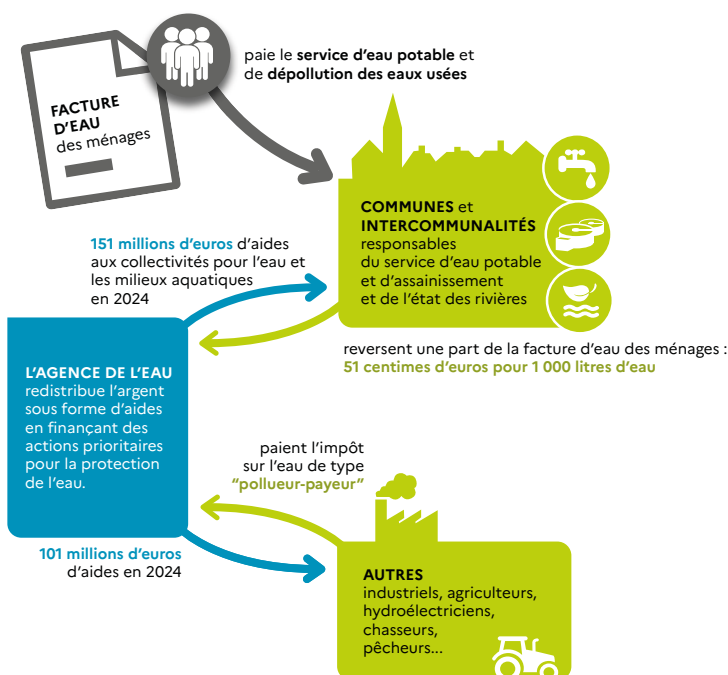
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

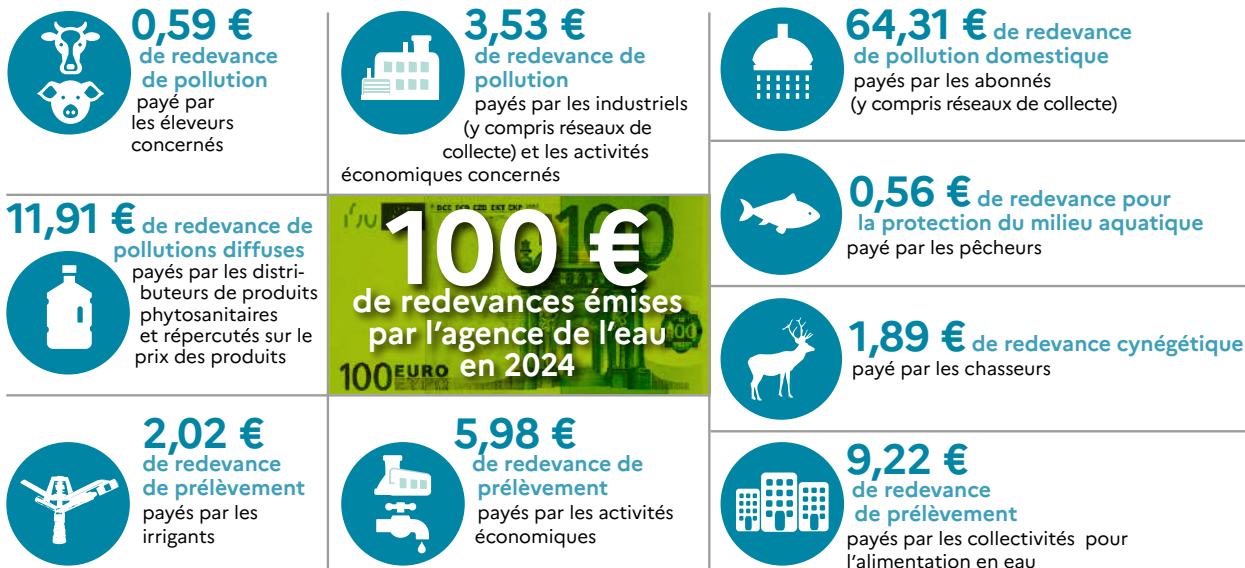
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



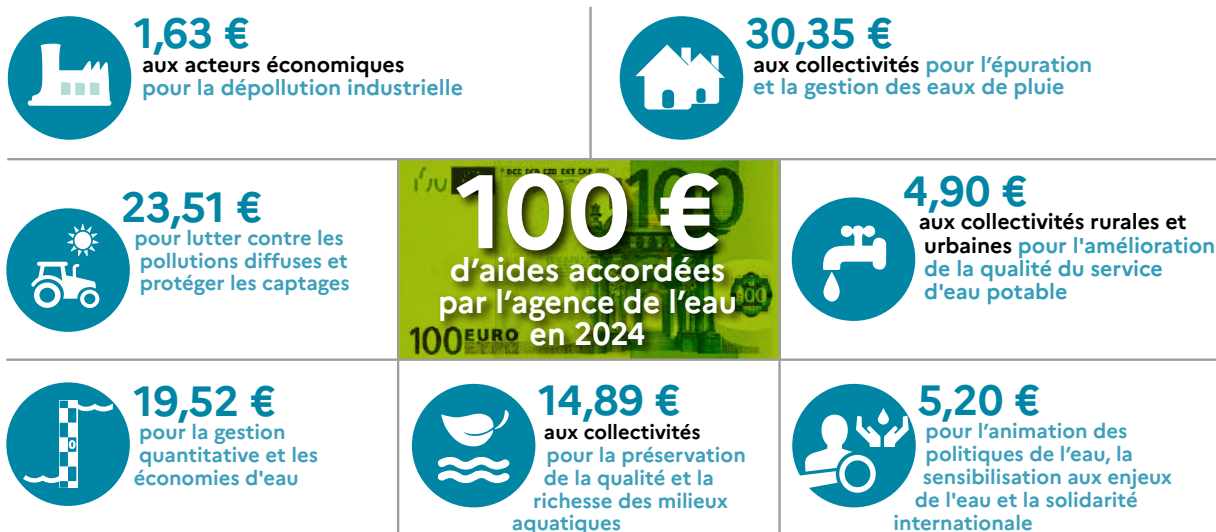
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



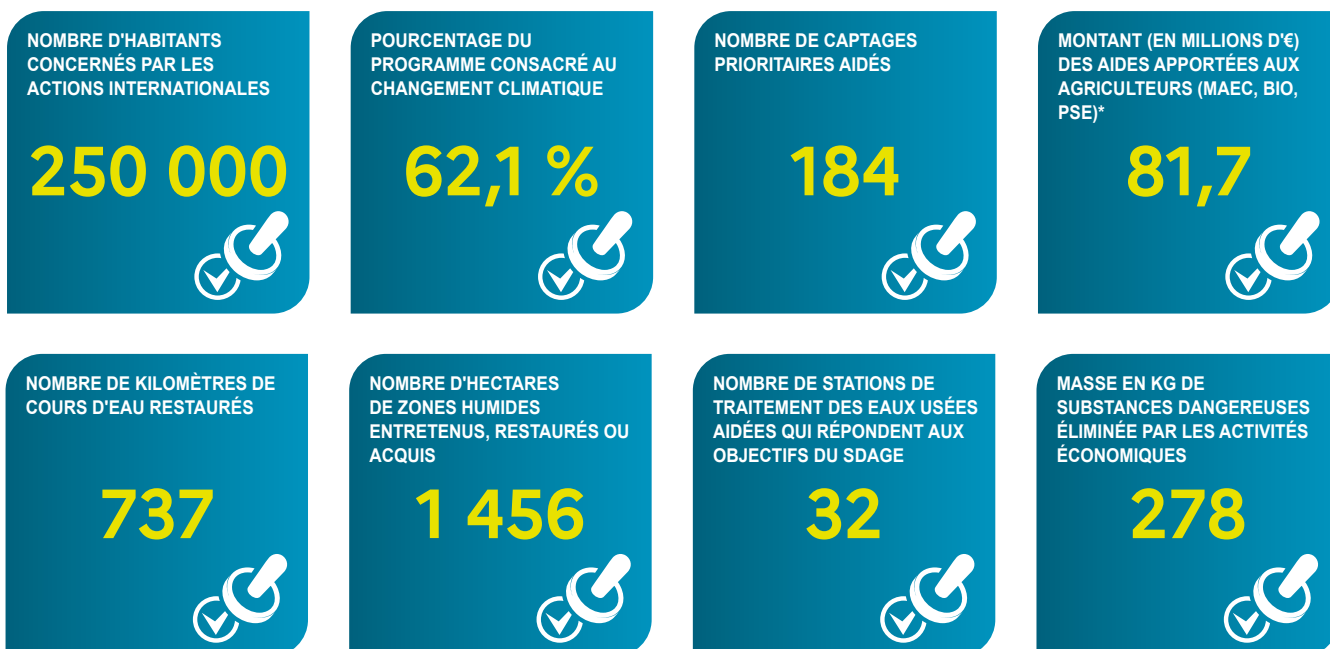
En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>